



FONDS DE REVENU PAGES JAUNES

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

Le 24 mars 2009

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES.....	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	1
Dénomination et constitution	1
Relations intersociétés.....	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	4
Historique de la Société	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	5
Aperçu.....	5
Annuaire	5
Médias verticaux	6
Activités annuaires.....	6
Activités	6
Types de produits et d’annonces	7
Principaux produits publicitaires de Pages Jaunes ^{MC}	7
Produits publicitaires secondaires de Pages Jaunes ^{MC}	7
Annonces dans des annuaires téléphoniques alphabétiques	8
Annuaire en ligne	8
Guides spécialisés	8
Concurrence dans le secteur des annuaires	9
Clients d’annuaire.....	10
Cycle de vente et de production des annuaires.....	10
Lien d’affaires stratégique à long terme avec Bell Canada	11
Lien d’affaires stratégique à long terme avec TELUS	14
Lien d’affaires stratégique à long terme avec MTS	16
Lien d’affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant.....	18
Médias verticaux	19
Description des activités des médias verticaux	19
Automobile.....	20
Immobilier.....	20
Secteur généraliste	21
Emploi et autres produits	21
Ventes et commercialisation	21
Distribution, impression et production.....	21
Concurrence dans les médias verticaux.....	22
Logos et marques de commerce	22
Questions d’ordre réglementaire	22
Financement par emprunt.....	23
Facilités de crédit	23
Programme de papier commercial.....	23
Programme de BMT.....	24
Débentures subordonnées non garanties échangeables	25
Instruments dérivés	25
Financement par capitaux propres.....	25
Parts.....	25
Actions privilégiées.....	26
Notes de stabilité	27
Installations	28
Environnement et responsabilité sociale de l’entreprise	28
Environnement	28
Relations avec les collectivités.....	29
Gouvernance d’entreprise	29
Poursuites	29

DESCRIPTION DU FONDS.....	29
Généralités	29
Activités du Fonds	30
Parts.....	30
Émission de parts	31
Fiduciaires.....	31
Distributions en espèces	32
Rachat au choix des porteurs de parts	32
Rachat de parts	34
Assemblées des porteurs de parts.....	34
Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents.....	35
Durée du Fonds	36
Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie.....	36
Système d'inscription en compte	37
Restrictions et dispositions concernant les conflits d'intérêts	37
EMPLOYÉS	37
FACTEURS DE RISQUE	39
Risques liés à la Société et au secteur d'activité	39
Baisse générale dans l'utilisation des annuaires et des médias verticaux.....	39
Concurrence	39
Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle.....	40
Acquisitions de nouvelles entreprises	40
Intégration de Trader.....	40
Progrès dans les technologies des communications	40
Fluctuations des taux d'intérêt	41
Recours à l'impartition pour la facturation, le recouvrement, l'impression, la reliure et d'autres services	41
Dépendance envers le personnel clé.....	41
Prix.....	42
Récession prolongée dans les marchés principaux.....	42
Clauses restrictives relativement à la dette actuelle et future du Fonds, de la Fiducie ou de la Société.....	42
Accès au financement	42
Vente d'annonces à des comptes nationaux.....	43
Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails	43
Relations de travail.....	43
Facteur de risque lié aux régimes de retraite	43
Réglementation	44
Fluctuation du prix du papier	44
Conformité aux règles environnementales	44
Dépendance envers la technologie	44
Risques liés à la structure du Fonds	44
Dépendance envers la Société.....	44
Les distributions au comptant ne sont pas garanties et fluctueront selon le rendement de l'entreprise de la Société.....	44
Nature des parts.....	45
Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds.....	45
Responsabilité des porteurs de parts	45
Dilution pour les porteurs de parts de société en commandite et les porteurs de parts existants	45
Admissibilité aux fins de placement	45
Questions d'ordre fiscal	46
Restrictions sur la croissance potentielle.....	47
Restrictions imposées à certains porteurs de parts et liquidité des parts	47
DISTRIBUTIONS	48
Politique de distribution du Fonds	48
Politique de distribution de la Fiducie.....	48
Politique de distribution de la Société.....	48

Distributions.....	48
Dividendes sur les actions privilégiées	49
CONVENTION DE LIQUIDITÉ	49
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES	50
Cours et volume	50
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	52
FIDUCIAIRES DU FONDS, FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET ADMINISTRATEURS DE	
COMMANDITÉ YPG	52
Biographies	53
Comités du conseil d’administration.....	55
Comité de vérification.....	55
Charte du comité de vérification	55
Composition du comité de vérification	55
Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification.....	55
Honoraires de vérification.....	55
DIRIGEANTS.....	56
Biographies	57
Interdictions d’opérations, faillites, pénalités ou sanctions.....	60
Conflits d’intérêts.....	61
PROMOTEUR.....	61
INTÉRÊT DES EXPERTS	61
CONTRATS IMPORTANTS	61
AUTRES RENSEIGNEMENTS	62
ANNEXE A	64

NOTES EXPLICATIVES

Les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2008, sauf indication contraire.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, dans les présentes, « Fonds » s'entend du Fonds de revenu Pages Jaunes, « Fiducie » s'entend de YPG Trust, « Commandité YPG » s'entend de Commandité YPG Inc. et « Société » s'entend de YPG LP, avec son commandité et ses filiales. Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, et toute référence à \$ désigne des dollars canadiens.

Certains énoncés que contient la présente notice annuelle peuvent constituer des « énoncés prospectifs » qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus ou inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels du Fonds, de la Société ou du secteur d'activité diffèrent substantiellement des résultats, du rendement et des réalisations futurs qu'indiquent ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Ces énoncés utilisent des termes comme « peut », « sera », « s'attend », « estime », « prévoit » et d'autres expressions similaires. Ils reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs et le rendement d'exploitation à venir et s'appliquent uniquement à la date de la présente notice annuelle. Les énoncés prospectifs comportent de nombreux risques et incertitudes; ils ne devraient pas être considérés comme des garanties du rendement ou des résultats futurs et ne constituent pas nécessairement des indications exactes quant à la question de savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels des résultats indiqués dans les énoncés prospectifs, y compris les facteurs indiqués à la rubrique « *Facteurs de risque* ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle soient fondés sur ce que la direction de la Société croit être des hypothèses raisonnables, ni le Fonds ni la Société ne peuvent garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date de la présente notice annuelle, et le Fonds et la Société ne s'engagent aucunement à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, à l'exception de ce qui est exigé par les lois en valeurs mobilières.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et constitution

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario le 25 juin 2003 par une déclaration de fiducie (dans sa version modifiée le 24 juillet 2003, le 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie du Fonds »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de détenir indirectement des parts de société en commandite de YPG LP (les « parts de société en commandite »). Le 1^{er} août 2003, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne (le « premier appel public à l'épargne ») visant 100 000 000 de parts du Fonds (les « parts »). En 2003 et en 2004, le Fonds a réalisé d'autres placements et des fonds contrôlés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. (« KKR »), des filiales de BCE Inc. (« BCE ») et le Régime de retraite des enseignants de l'Ontario (le « RREO ») ont échangé la totalité de leurs parts de société en commandite et leurs actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Commandité YPG contre des parts du Fonds. Après la réalisation du premier appel public à l'épargne et des placements et échanges qui ont suivi, le Fonds détenait indirectement la totalité de la Société. La déclaration de fiducie du Fonds a été modifiée le 10 mai 2005 pour faire passer le nombre maximal des fiduciaires du Fonds de dix à douze. Le Fonds détient actuellement indirectement environ 98 % des parts de société en commandite en circulation et une participation de 100 % dans le commandité de YPG LP, Commandité YPG, puisque des parts de société en commandite échangeables contre des parts de la Fiducie ont été émises au vendeur, un prédécesseur de Led Liver Limited (voir « *Développement général des activités – Historique de la Société* »), en règlement partiel du prix d'achat de Trader Media Corporation.

La Fiducie est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 juillet 2003 (dans sa version modifiée le 30 juillet 2003 et le 10 mai 2005) (la « déclaration de fiducie de la Fiducie »). La Fiducie a été créée afin d'acquérir et de détenir des parts de société en commandite et elle détient actuellement environ 98 % des parts de

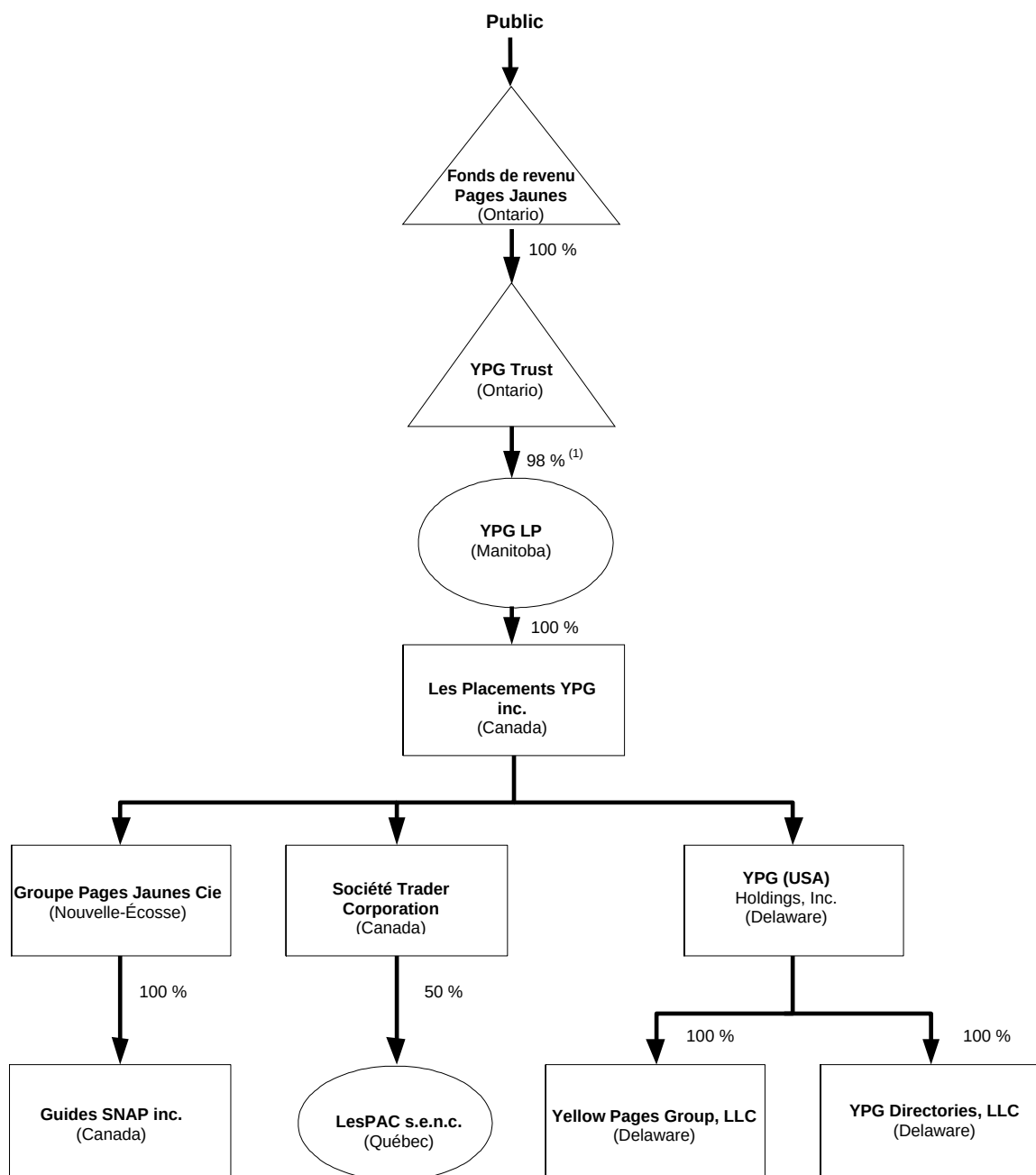
société en commandite en circulation et une participation de 100 % dans le commandité de YPG LP, Commandité YPG.

YPG LP est une société en commandite qui existe en vertu des lois du Manitoba aux termes d'une troisième convention de société en commandite modifiée et reformulée en date du 14 février 2006, dans sa version éventuellement modifiée (la « convention de société en commandite de YPG LP »). YPG LP détient actuellement indirectement 100 % de Groupe Pages Jaunes Cie, de Société Trader Corporation, de YPG (USA) Holdings, Inc., de Yellow Pages Group, LLC, de YPG Directories, LLC et de Guides SNAP inc. ainsi que 50 % de LesPAC s.e.n.c. (« LesPAC »).

Le siège social et bureau principal du Fonds et de la Fiducie est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) Canada, H3E 2A5.

Relations intersociétés

Le diagramme suivant illustre de façon simplifiée la structure du Fonds, y compris le lieu d'établissement ou de constitution des diverses entités, en date du 27 février 2009.



¹ Led Liver Limited est propriétaire d'environ 2 % de YPG LP et ne détient aucune participation dans Commandité YPG, commandité de YPG LP. Les parts de société en commandite détenues par Led Liver Limited peuvent être échangées à raison de une contre une, au gré du porteur, contre des parts du Fonds entièrement libérées.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de la Société

La Société (par l'entremise de ses prédécesseurs) a publié son premier annuaire en 1908 et est devenue depuis le principal éditeur d'annuaires téléphoniques du Canada. L'entreprise de la Société était exploitée à titre de division de Bell Canada jusqu'en 1971, année où la Société a été constituée en société pour devenir une filiale en propriété exclusive de Bell Canada.

En novembre 2002, des fonds gérés par KKR et le RREO ont acheté la Société à des membres du groupe de Bell Canada (l'« acquisition »). À la suite de l'acquisition, ces fonds détenaient respectivement environ 60 % et 30 % de la Société. BCE, société mère de Bell Canada, détenait une participation d'environ 10 % dans la Société. Avant l'acquisition, l'entreprise était exploitée sous le nom de Bell ActiMedia. L'acquisition a transformé la Société en éditeur indépendant d'annuaires imprimés et en ligne, ce qui lui a permis de concentrer ses efforts et ses ressources uniquement sur ses activités de base et de mettre en œuvre des initiatives et des stratégies en vue de maximiser ses produits et sa rentabilité.

Le 1^{er} août 2003, le Fonds a réalisé son premier appel public à l'épargne qui a généré un produit brut total de 1 000 000 000 \$. Le 17 décembre 2003, le Fonds a émis des parts additionnelles pour accroître sa participation dans YPG LP et pour acheter auprès de fonds gérés par KKR, le RREO et BCE une participation supplémentaire de 36,4 % dans la Société. Le 10 février 2004, une filiale de BCE a échangé la totalité de ses parts de société en commandite restantes et sa participation correspondante dans Commandité YPG contre un nombre équivalent de parts du Fonds. Le 11 juin 2004, le Fonds a réalisé un placement dans le but d'acheter une participation supplémentaire de 19,43 % dans la Société auprès de fonds gérés par KKR. En même temps que la clôture de ce placement, une filiale du RREO a échangé la totalité de ses parts de société en commandite et de ses actions ordinaires restantes contre des parts du Fonds. Par conséquent, le Fonds détenait la totalité des parts de société en commandite et des actions ordinaires en circulation.

Le 25 mai 2005, le Fonds a acquis indirectement la totalité des actions émises et en circulation d'Advertising Directory Solutions Holdings Inc. (« ADS »), la société mère d'Advertising Directory Solutions Inc., (« ADSI »), pour environ 2,55 milliards de dollars (l'« acquisition d'ADS »). ADS était l'éditeur officiel de TELUS et le deuxième éditeur d'annuaires téléphoniques en importance au Canada et publiait des annuaires sous la marque SuperPages^{MC} en Alberta, en Colombie-Britannique et dans certaines régions du Québec où TELUS est le fournisseur de services de télécommunications titulaire. Après l'acquisition d'ADS, ADS et ADSI ont respectivement pris le nom de Placements Pages Jaunes inc. et de Pages Jaunes inc. Le 1^{er} janvier 2006, ces deux entreprises ont été fusionnées avec des filiales indirectes du Fonds pour former respectivement Les Placements YGP inc. (« Les Placements YPG ») et Groupe Pages Jaunes Cie.

Le 14 février 2006, le Fonds a acquis indirectement la totalité des actions en circulation de Trader Media Corp. (« TMC ») pour un prix d'achat d'environ 436 millions de dollars (l'« acquisition de TMC »). Le prix d'achat comprenait 135 millions de dollars payables au comptant à la clôture et l'émission de 19 millions de parts échangeables de YPG LP (les « parts échangeables ») pour un capital de 301 millions de dollars. Ces parts sont échangeables à raison de une contre une au choix du porteur contre des parts du Fonds entièrement payées, ce qui représente actuellement une participation d'environ 2 %. Les porteurs des parts échangeables ont droit à des distributions équivalant à celles des porteurs de parts du Fonds (les « porteurs de parts »).

Le 8 juin 2006, le Fonds a acquis indirectement l'entreprise verticale d'édition de sites Web et de publications exploitée au Canada et aux États-Unis par Trader Media N.V. par l'entremise de Classified Media (Canada) Holdings Inc. (« Trader Canada ») pour un prix d'achat de 760 millions de dollars, déduction faite des dettes, payable au comptant.

TMC et Trader Canada ont fusionné en date du 1^{er} janvier 2007. Le regroupement des activités de ces entités, désignée sous le nom Société Trader Corporation (« Trader ») a donné lieu à la création d'un réseau national de médias verticaux regroupant environ 200 publications et 20 sites Web couvrant quatre secteurs verticaux de produits : (i) l'automobile, (ii) l'immobilier, (iii) l'emploi et (iv) le secteur généraliste, qui comprend des marques telles que Auto Trader^{MC}, Auto Hebdo^{MC}, The Bargain Finder^{MC}, Home Renters Guide^{MC}, Renters News^{MC},

Buy & Sell^{MC} et LesPAC.com^{MC} (les « activités de Trader »). Voir « *Activités de la Société - Aperçu - Médias verticaux – Description des activités des médias verticaux* ».

Le 2 octobre 2006, le Fonds a fait indirectement l'acquisition de MTS Media, l'unité d'exploitation chargée des activités annuaires de MTS Allstream Inc. (« MTS ») pour un prix d'achat au comptant de 275 millions de dollars et la prise en charge d'un passif évalué à environ 4 millions de dollars au moment de l'acquisition. MTS Media était l'éditeur d'annuaires titulaire le plus important du Manitoba.

Le 19 avril 2007, Trader a fait l'acquisition d'une participation de 50 % dans LesPAC s.e.n.c. (« LesPAC ») moyennant un prix d'achat de 10,5 millions de dollars. LesPAC.com^{MD} est le principal site Web d'annonces classées du Québec dans la catégorie généraliste.

Le 30 avril 2007, le Fonds a indirectement acheté les actifs d'Aliant Services d'annuaire (le « partenariat Aliant Actimedia »), l'éditeur officiel d'annuaires de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Bell Aliant »), la principale entreprise téléphonique titulaire des provinces de l'Atlantique. Avant la clôture, le Fonds détenait une participation de 12,86 % dans le partenariat Aliant Actimedia et Bell Aliant, la participation restante de 87,14 %. La contrepartie pour la quote-part de Bell Aliant dans les activités du partenariat Aliant Actimedia s'élevait à environ 330 millions de dollars plus la prise en charge du passif (l'« acquisition d'Aliant Annuaire »).

Le 19 février 2008, le Fonds a fait indirectement l'acquisition de l'entreprise d'annuaires de TBayTel (« TBayTel ») moyennant un prix d'achat au comptant de 17 millions de dollars. TBayTel était l'entreprise téléphonique titulaire de la région de Thunder Bay, en Ontario.

Le 27 août 2008, le Fonds a acquis indirectement, pour un prix d'achat au comptant de 2,257 millions de dollars 613413 Saskatchewan Ltd., qui exerce ses activités sous la dénomination Get it Pages, éditeur de quatre annuaires imprimés en Saskatchewan. Cette acquisition permet aussi à la Société de lancer une offre de services en ligne dans les collectivités où elle publie les annuaires ainsi qu'à Regina et à Saskatoon.

Le 5 septembre 2008, le Fonds a acquis indirectement les systèmes et services d'annuaires ainsi que les opérations d'édition d'annuaires de Volt Information Sciences, Inc. (« Volt ») pour un prix d'achat net de 179 millions de dollars américains. Volt fournit des systèmes et des services destinés à la production et à la gestion de bases de données ainsi qu'à la numérisation d'annonces pour les éditeurs d'annuaires et d'autres médias. En outre, Volt édite des annuaires indépendants dans certains marchés de la côte Est et du Sud-Est américains sous la marque Community Phonebook. Volt est un fournisseur clé de la Société depuis 17 ans.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Aperçu

La Société est constituée de deux unités d'exploitation : (i) les annuaires, unité exploitée par Groupe Pages Jaunes Cie et (ii) les médias verticaux, unité exploitée par l'entremise de Trader.

Annuaire

La Société est le plus important éditeur d'annuaires téléphoniques au Canada et propriétaire exclusif des marques de commerce Pages Jaunes^{MC}, Yellow Pages^{MC} et Walking Fingers & Design^{MC} (logo des doigts qui marchent) au Canada. La Société est un chef de file de l'industrie depuis 1908 et a créé une plateforme nationale qui la place à la tête des éditeurs d'annuaires titulaires au Canada.

La Société est l'éditeur officiel des annuaires de Bell Canada au Canada ainsi que l'éditeur officiel des annuaires de TELUS, de Bell Aliant, de MTS et d'un certain nombre d'autres entreprises téléphoniques titulaires qui détiennent une part de premier plan de leurs marchés respectifs.

La Société publie plus de 340 annuaires téléphoniques différents par an. Ces annuaires ont une diffusion totale de quelque 30 millions d'exemplaires; ils rejoignent ainsi la quasi-totalité des résidences et entreprises de nos marchés et peuvent être consultés en ligne ou au moyen de diverses options numériques.

La Société exploite également les principaux annuaires téléphoniques en ligne du Canada, soit PagesJaunes.ca^{MC} (et son équivalent anglais, YellowPages.ca^{MC}), Canada411.ca^{MC} et le groupe de sites urbains de CanadaPlus.ca. Cette présence complémentaire en ligne permet à la Société de grouper des produits publicitaires pour les annuaires imprimés et en ligne et de les offrir à l'échelle nationale.

En 2008, environ 81 % des produits de la Société provenait de la vente de publicité dans ses annuaires imprimés et en ligne auprès d'un bassin diversifié de plus de 405 000 annonceurs, soit près de 40 % de toutes les entreprises des marchés qu'elle dessert. Les entreprises locales lui ont apporté environ 89 % de ses produits tirés de la publicité en 2008, ce qui augmente la stabilité de son assiette de produits. Le plus important annonceur client de la Société lui apporte moins de 1 % de ses produits annuels. Les taux de renouvellement annuels des annonceurs sont demeurés stables à environ 90 % à l'échelle du pays.

Médias verticaux

La Société a acquis TMC et Trader Canada les 14 février 2006 et 8 juin 2006, respectivement. TMC était le plus important éditeur ontarien d'annonces classées et de sites Web d'annonces classées, tandis que Trader Canada était un éditeur important d'annonces classées et de sites Web d'annonces classées dans toutes les provinces canadiennes, sauf l'Ontario. Le regroupement des activités de ces entités a reçu le nom de Société Trader Corporation et a donné lieu à la création d'un réseau national de médias verticaux regroupant environ 160 publications et 20 sites Web couvrant quatre secteurs verticaux de produits : (i) l'automobile, (ii) l'immobilier, (iii) le secteur généraliste et (iv) l'emploi, qui comprennent des marques telles que Auto Trader^{MC}, Auto Hebdo^{MC}, Buy & Sell^{MC}, The Bargain Finder^{MC}, Home Renters Guide^{MC} et Renters News^{MC}. Le 19 avril 2007, Trader a acquis une participation de 50 % dans LesPAC. LesPAC^{MC} est le principal site Web d'annonces classées du Québec dans la catégorie généraliste.

En 2008, la Société tirait 19 % de ses produits de l'unité d'exploitation médias verticaux.

Les annuaires et les biens en ligne relatifs aux médias verticaux ont collectivement attiré une moyenne de 9 millions de visiteurs uniques au quatrième trimestre de 2008, ce qui représente une couverture de 38 % de tous les Canadiens en ligne.

Activités annuaires

Activités

Les activités annuaires de la Société sont exercées par la filiale dont elle est indirectement propriétaire, Groupe Pages Jaunes Cie, et peuvent être résumées selon les étapes de base suivantes :

- la Société obtient des fournisseurs téléphoniques des données sur les inscriptions d'affaires et de résidence;
- l'équipe de vente de la Société vend à des entreprises des annonces qui sont intégrées dans la section appropriée de ses annuaires Pages Jaunes^{MC} et d'autres annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques;
- l'équipe de production de la Société aide les annonceurs à créer leur annonce selon leurs directives et intègre l'annonce finale dans l'annuaire;
- un exemplaire électronique de l'annuaire final est envoyé aux imprimeurs pour la production;

- un distributeur tiers livre les annuaires finaux aux places d'affaires et aux résidences (sans frais pour l'utilisateur) partout dans les marchés de la Société;
- la Société facture les annonceurs soit par l'entremise de la facture des fournisseurs téléphoniques titulaires (pour les clients de ces derniers), soit directement, conformément à ses ententes contractuelles avec eux.

Le cycle de vente et de production de la Société dure environ douze mois; il commence par la vente et la commercialisation initiales et se termine par la distribution de l'annuaire en question.

Types de produits et d'annonces

Environ 91 % des produits de la Société générés par les annuaires imprimés provient de la vente d'annonces dans les annuaires Pages Jaunes^{MC}, y compris les annonces avec illustration, les espaces publicitaires ainsi que les marques de commerce, les produits spécialisés et les annonces dans les inscriptions. Les annonces dans les annuaires téléphoniques alphabétiques représentent environ 9 % des produits tirés des annuaires imprimés de la Société.

Principaux produits publicitaires de Pages Jaunes^{MC}

La Société vend deux catégories de principaux produits publicitaires pour les annuaires :

- « Produits spécialisés » – les produits spécialisés sont des options de publicité offertes par les Pages Jaunes^{MC} et par les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques, qui permettent aux entreprises d'annoncer à plusieurs endroits à haute visibilité sur un annuaire ou dans celui-ci. Chaque annuaire offre une quantité limitée de produits spécialisés, qui fournissent une grande valeur aux annonceurs et dont le prix est plus élevé que celui d'autres annonces. Ces produits incluent les annonces sur la couverture et l'épingle, les onglets, les bannières, les publipostages, les espaces de remplissage, les annonces en coin, l'impression sur la tranche et les annonces statiques.
- Les produits traditionnels sont les options d'annonces Pages Jaunes^{MC} qui sont placées dans une catégorie d'en-tête :
 - a) « Annonce avec illustration » – une annonce commerciale graphique de grandes dimensions placée au début d'un en-tête de catégorie.
 - b) « Espace publicitaire » – une annonce commerciale, graphique ou non, classée par ordre alphabétique en tête de la colonne dans une catégorie. On utilise généralement une plus grosse police que pour les inscriptions ordinaires, et une telle annonce fournit plus de renseignements sur l'entreprise.
 - c) « Marque de commerce » – une annonce d'une entreprise qui a plusieurs établissements. Le logo de l'entreprise est affiché ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone de ses différents établissements. Aucun graphique autre que le logo n'est affiché. Cette annonce cible les annonceurs nationaux faisant affaire partout au Canada.
 - d) Une entreprise a droit à une inscription gratuite sous un seul en-tête; toutefois, la plupart des entreprises achètent une ou plusieurs inscriptions supplémentaires pour inclure par ordre alphabétique de l'information sur leur entreprise sous un autre en-tête ou un autre marché. Il s'agit là de la forme d'annonce la plus simple et la moins chère dans les annuaires Pages Jaunes^{MC}.

Produits publicitaires secondaires de Pages Jaunes^{MC}

La Société vend aussi des options d'annonces de Pages Jaunes^{MC} secondaires en dehors de la principale section des annonces classées de Pages Jaunes^{MC} :

- La Section éco^{MC} de l'annuaire Pages Jaunes^{MC} est une section distincte qui offre aux entreprises soucieuses de l'environnement de s'inscrire gratuitement. Les produits publicitaires traditionnels de Groupe Pages Jaunes^{MC} sont aussi offerts dans cette section. Les entreprises de la Section éco^{MC} figurent aussi dans leurs annonces ordinaires de Pages Jaunes^{MC} et une icône à côté de leur inscription informe les utilisateurs qu'elles sont considérées comme soucieuses de l'environnement. La Section éco^{MC} a été lancée sur certains marchés en 2008.
- L'annuaire Édition Portable est une version plus petite et plus compacte des annuaires Pages Jaunes^{MC} qui est prévue pour être utilisée au bureau à domicile, dans une voiture ou au chalet et est offert sur certains marchés.

Annonces dans des annuaires téléphoniques alphabétiques

La Société vend aussi des annonces dans des annuaires téléphoniques alphabétiques qui permettent à des entreprises de faire inscrire certains renseignements identificateurs, y compris les mises à jour en gras ou surlignées dans un annuaire téléphonique d'inscriptions alphabétiques. Les produits tirés des annonces dans les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques ont représenté environ 9 % des produits tirés des annuaires imprimés de la Société en 2008.

Annuaires en ligne

La Société est propriétaire des principaux annuaires en ligne au Canada, soit PagesJaunes.ca^{MC} (et son équivalent anglais, YellowPages.ca^{MC}), Canada411.ca^{MC}, de même que le groupe de sites urbains CanadaPlus.ca, y compris QuebecPlus.ca^{MC} (anglais et français), MontrealPlus.ca^{MC} (anglais et français), OttawaPlus.ca, TorontoPlus.ca, CalgaryPlus.ca^{MC}, EdmontonPlus.ca^{MC}, et VancouverPlus.ca^{MC}. PagesJaunes.ca^{MC} et son équivalent anglais, YellowPages.ca^{MC} sont en exploitation depuis 1997.

Présentement, PagesJaunes.ca^{MC} est la source de plusieurs fonctionnalités en ligne de nombreux sites électroniques au Canada. Il fournit les annuaires d'affaires à plusieurs partenaires en ligne de même qu'à des partenaires sans fil, notamment les sites Web Sympatico.MSN.ca, AOL.ca, Yahoo.ca, Canada.com, Cyberpresse.ca, Aliant.ca, MTS Allstream, TBay Tel, Bell Mobilité, Fido (Rogers Sans-fil) et TELUS Mobilité. La Société distribue également ses inscriptions en ligne par Google Maps Canada, Yahoo Local et MSN Live Local Search.

Canada411.ca^{MC} est le principal site annuaire pour les inscriptions d'annuaires de résidence au Canada, fournissant des inscriptions de résidence, y compris les codes postaux, grâce à son interface « Trouver une personne ».

Au 31 décembre 2008, le pourcentage des clients d'annuaires au Canada qui annonçaient à la fois dans les annuaires imprimés et dans les annuaires en ligne s'est établi à 58 %. Les produits publicitaires sur le site PagesJaunes.ca^{MC} sont vendus principalement par l'équipe de vente d'annuaires imprimés de la Société, qui les vend seuls ou groupés avec une annonce dans un annuaire imprimé. En plus de la reproduction en ligne de l'annonce traditionnelle avec illustration, les produits publicitaires en ligne comprennent Profil Plus qui est une vidéo en ligne pouvant inclure une vidéo dynamique, des photos et la description au profil ordinaire de l'entreprise et à Google AdWords^{MC}.

Guides spécialisés

Par l'intermédiaire de Guides SNAP inc., la Société publie aussi des guides spécialisés qui offrent un contenu éditorial et des annonces classées.

Guides SNAP inc. vient de créer un partenariat avec Imprimerie St-Joseph limitée pour la publication d'une section d'annuaire liée à la préparation de mariages dans *Mariage Québec*.

Concurrence dans le secteur des annuaires

La Société a des concurrents dans tous les marchés où elle exerce des activités. Elle doit non seulement affronter la concurrence de toutes les formes de publicité qui visent les entreprises locales, telles que les journaux, la radio et la télévision communautaires ainsi que le publipostage, les brochures, les coupons et la publicité sur Internet, mais aussi la concurrence directe des autres sociétés de publication d'annuaires.

En ce qui a trait aux annuaires imprimés, la Société livre également concurrence plus directement aux sociétés mentionnées ci-après, dont les activités sont soit à l'échelle du Canada, soit à l'échelle de certaines régions.

Canadian Phone Directories Inc., qui fait affaire sous la dénomination Canpages, est le plus important éditeur d'annuaires indépendant au Canada. Cet éditeur de Coquitlam est présent en Colombie-Britannique (17 annuaires téléphoniques), en Alberta (10 annuaires téléphoniques), en Ontario (50 annuaires téléphoniques), au Yukon (1 annuaire téléphonique), dans les Territoires du Nord-Ouest (1 annuaire téléphonique) et au Québec (6 annuaires téléphoniques).

Gold Book, filiale de Metroland Printing, Publishing & Distributing Inc., qui appartient pour sa part à Torstar Corporation, est un éditeur indépendant axé sur les activités régionales. Cet éditeur de Hamilton est présent en Ontario et publie 40 annuaires téléphoniques.

ypOne Canada Ltd., qui fait affaire sous la dénomination Phone Guide, est un éditeur indépendant axé sur les activités régionales. Cet éditeur de l'Ontario est présent dans cette province (19 annuaires téléphoniques).

DirectWest Corporation est une filiale de Saskatchewan Telecommunications Holdings Corporation (SaskTel), l'exploitant de télécommunications provincial établi en Saskatchewan. DirectWest est présente en Saskatchewan où elle publie 10 annuaires.

Quebecor Media, qui exerce ses activités sous la dénomination MediaPages, est un nouvel acteur sur la scène canadienne de l'édition d'annuaires. Cet éditeur québécois publie actuellement trois annuaires en Alberta et 28 au Québec.

Les Annuaires G.B. inc., qui fait affaire sous la dénomination le Guide Express, est un éditeur indépendant axé sur les activités régionales. Cet éditeur québécois est présent dans la ville de Québec et publie 17 annuaires téléphoniques.

D'autres éditeurs indépendants au Canada ne couvrent habituellement qu'une petite région et publient un nombre limité d'annuaires téléphoniques dans une région précise.

La publicité sur Internet représente une portion grandissante des dépenses de publicité au Canada. Ce média publicitaire représente un moyen d'accroître les produits et de réduire l'effet de toute diminution de l'usage des annuaires imprimés. La plupart des principaux éditeurs d'annuaires téléphoniques exploitent une forme d'entreprise d'annuaires de sites en ligne.

Pour ce qui est des annuaires en ligne, c'est au moyen de ses sites Internet, YellowPages.ca^{MC}, PagesJaunes.ca^{MC}, Canada411.ca^{MC} et de la grande famille de sites de Groupe Pages Jaunes Cie et de Trader, que la Société fait concurrence aux six entreprises décrites ci-dessus et à d'autres sites Internet qui fournissent des annonces classées dans des annuaires, tels que Canpages.ca, ZipLocal.com, 411.ca, WebLocal.ca et TrueLocal.com, et aux moteurs de recherche, dont certains ont conclu des contrats avec d'autres importants éditeurs d'annuaires.

Clients d'annuaires

La Société vend des annonces à une clientèle diversifiée de plus de 405 000 annonceurs, à savoir des petites, moyennes et grandes entreprises locales et certains annonceurs nationaux. Les entreprises locales représentent environ 89 % des produits d'annuaire de la Société. Les 25 grandes rubriques des annuaires représentent environ 24 % des produits d'annuaire publiés de la Société.

Cycle de vente et de production des annuaires

Vente et commercialisation

L'équipe de vente d'annuaires de la Société compte plus de 1 480 employés, y compris le personnel de soutien aux ventes, qui possèdent en moyenne environ huit ans d'expérience et qui fournissent des services aux comptes locaux. L'équipe de commercialisation de la Société fait des analyses des annonceurs, lance de nouveaux produits, conçoit des campagnes publicitaires et promotionnelles et développe des stratégies de prix. Les comptes nationaux sont surtout servis par l'intermédiaire d'agents de commercialisation agréés à commission (les « ACC »).

L'équipe de vente est syndiquée en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec et reçoit un salaire fixe (environ 36 % de la rémunération totale) et des commissions liées à son rendement au chapitre de la vente. La Société se sert de commissions de nature incitative pour aligner la rémunération et le rendement financier de la Société.

Publication

La Société gère à l'interne tout le processus de publication et elle a réduit les coûts de publication de façon importante au cours des années, que ce soit en termes absolus ou en pourcentage des ventes. Elle met au point pour chaque annuaire un guide de planification de la production contenant la caractérisation du produit. Les employés de la Société sont responsables de la mise à jour des renseignements tirés des inscriptions, du traitement des conventions de vente et des commissions, de la création et la conception des annonces, de la mise en page et du transfert des pages terminées aux imprimeurs de la Société.

La mise à jour des renseignements tirés des inscriptions est effectuée par une combinaison de transmissions électroniques directes d'information des compagnies de téléphone et d'entrées manuelles faites par les employés de la Société. Des processus établis sont utilisés pour corriger les incompatibilités entre les renseignements tirés des inscriptions et assurer un haut niveau de précision dans les bases de données de la Société.

Les employés de la publication créent et conçoivent les annonces qui paraissent dans les annuaires téléphoniques à partir des maquettes fournies par les représentants. La mise en page est aussi effectuée par les employés de la publication, qui compilent les diverses parties d'un annuaire, notamment les éléments de la structure comme les rubriques, les renseignements tirés des inscriptions et les annonces, et qui conçoivent la mise en page de chaque page dans l'annuaire téléphonique. Ces employés s'assurent aussi que la version numérique de ces pages dans leur forme définitive répond aux critères des imprimeurs tiers auxquels elle est envoyée de façon électronique.

Impression et reliure

La Société confie à Quebecor World Inc. (« Quebecor World ») l'impression et la reliure de tous ses annuaires publiés au Canada. Les employés de la Société collaborent avec les entreprises d'impression pour décider des critères de qualité, des fournisseurs de papier et des structures de prix. La matière première principale utilisée dans la fabrication d'un annuaire est le papier, dont le coût représente moins de 4 % des produits de la Société provenant des annuaires.

Distribution

La Société a conclu une convention avec un certain nombre de tiers qui distribuent ses annuaires aux résidences et aux entreprises dans la région géographique couverte par chaque annuaire. Le cycle de distribution de la Société comporte deux étapes. La livraison initiale est effectuée aussitôt que les annuaires sont prêts chez les imprimeurs. La distribution suivante commence à la fin de la livraison initiale et se poursuit jusqu'à ce que le nouvel annuaire soit publié.

À la livraison initiale, les annuaires sont généralement livrés à la main à toutes les résidences et entreprises dans une région, peu importe le fournisseur téléphonique choisi par l'utilisateur résidentiel ou d'affaires. Pour les grandes entreprises, on doit connaître le nombre d'annuaires dont l'entreprise a besoin pour la distribution interne. De plus, une version sur cédérom de l'annuaire imprimé peut aussi être offerte en complément de la version imprimée. Par la suite, les demandes d'annuaires additionnels, de remplacement ou pour les entreprises nouvellement établies sont reçues par l'entremise de centres d'appels. Les annuaires dans l'entrepôt du concessionnaire sont envoyés, habituellement par la poste, à l'adresse de l'utilisateur.

Facturation, recouvrement et reconnaissance des revenus

Aux termes de conventions distinctes conclues avec Bell Canada, TELUS, MTS et Bell Aliant, la facturation de la Société est présentée sur une ligne distincte sur les factures de téléphone des clients respectifs de Bell Canada, de TELUS, de MTS et de Bell Aliant (collectivement, les « sociétés de télécommunications partenaires »). Les sociétés de télécommunications partenaires fournissent également des services de recouvrement. Dans le cas des clients qui sont également des clients des sociétés de télécommunications partenaires, la convention prévoit l'inclusion des frais de publicité de la Société avec les frais de téléphone ordinaire, ce qui permet aux annonceurs de recevoir une seule facture mensuelle. Les annonceurs dont le fournisseur de services téléphoniques n'est pas la compagnie de téléphone titulaire (les « clients directs ») reçoivent leur facture directement de la Société. Les clients des sociétés de télécommunications partenaires et les clients directs reçoivent une facture établie selon les clauses du contrat conclu avec les annonceurs. Les sociétés de télécommunications partenaires remettent à la Société les montants facturés à leurs clients pour un mois donné à la fin du mois suivant, après déduction d'un pourcentage prédéterminé de retenue pour les créances douteuses prévues. Voir « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada – Convention de services de facturation et de recouvrement* », « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS – Convention cadre de services de facturation et de recouvrement* », « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec MTS – Convention de services de facturation et de recouvrement* » et « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant – Convention de services de facturation et de recouvrement* ».

La Société facture initialement les entrepreneurs vendeurs et les ACC annuellement, et ceux-ci facturent généralement leurs clients peu après la distribution des annuaires. La Société reçoit de ces agences un paiement annuel. Les montants non recouvrés de ces annonceurs est la responsabilité de l'ACC.

La Société reconnaît les revenus mensuellement au cours de la durée de vie estimative de l'annuaire imprimé ou de l'annonce en ligne, à concurrence de douze mois, ou, dans le cas de certains annuaires alphabétiques, à concurrence de vingt-quatre mois, à compter de la date de livraison ou d'affichage, respectivement. Le montant facturé à l'ACC est reporté et constaté sur les douze mois suivants.

Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada

La Société entretient un lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada, le fournisseur de services de télécommunications titulaire dans presque tout l'Ontario et le Québec. Bell Canada est la plus grande société de télécommunications au Canada; elle fournit une gamme de produits et services de transmission de la voix et de données à une clientèle d'affaires et de résidence. Bell Canada est détenue en propriété exclusive par BCE.

La direction de la Société est d'avis que le lien d'affaires stratégique que la Société entretient avec Bell Canada lui procure plusieurs avantages concurrentiels, notamment l'utilisation exclusive de la marque de commerce de Bell Canada très connue dans les activités annuaires ainsi que l'association à cette marque, des liens

entre les annuaires en ligne de la Société et les portails Internet et sites Web Bell.ca de Bell Canada, et une position sur le marché et une utilisation établies.

Ce lien d'affaires stratégique a été établi par l'entremise des conventions d'exploitation clés à long terme suivantes :

- la convention de publication et de distribution d'annuaires;
- la convention de licence d'utilisation des renseignements tirés des inscriptions;
- la convention de services de facturation et de recouvrement;
- la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada;
- la convention de vente d'inscriptions dans les annuaires.

En outre, dans le cadre de l'acquisition, Bell Canada s'est engagée à ne pas entrer en concurrence pendant 30 ans avec la Société, et ce, depuis le 29 novembre 2002. Les principales conditions de ces conventions d'exploitation sont décrites ci-dessous.

Convention de publication et de distribution d'annuaires

La convention de publication et de distribution d'annuaires conclue avec Bell Canada (la « convention de publication et de distribution ») est la convention aux termes de laquelle la Société s'est engagée auprès de Bell Canada à compiler, à produire, à publier, à imprimer et à distribuer des annuaires conformément aux exigences de la *Loi sur les télécommunications*, de ses règlements d'application (collectivement, la « Loi sur les télécommunications ») et des exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »).

Sous réserve des droits de résiliation qui y sont prévus, la convention de publication et de distribution demeurera en vigueur jusqu'à la dernière des éventualités suivantes : (i) la résiliation ou l'expiration des obligations de non-concurrence de Bell Canada; (ii) la fin de toutes les exigences réglementaires obligeant Bell Canada à publier ou à distribuer des annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques, sauf si résiliée ou prolongée avant. La convention de publication et de distribution sera automatiquement résiliée si une décision d'une entité gouvernementale oblige Bell Canada à publier les annuaires elle-même ou si cette décision oblige autrement Bell Canada à résilier la convention de publication et de distribution.

La Société s'est engagée à aider Bell Canada pour une période d'au plus douze mois suivant une résiliation de la convention de publication et de distribution. Dans le cas d'une résiliation pour cause de manquement important, Bell Canada pourrait mettre fin à ses autres obligations envers la Société, notamment à celles découlant de la convention de licence d'utilisation des marques de Bell Canada décrite ci-après.

Convention de licence d'utilisation des renseignements tirés des inscriptions

Aux termes de la convention de licence d'utilisation des renseignements tirés des inscriptions (la « licence d'utilisation des inscriptions »), Bell Canada s'est engagée à fournir à la Société des renseignements tirés des inscriptions de ses clients résidentiels et commerciaux. Aux termes de la licence d'utilisation des inscriptions, Bell Canada a octroyé à la Société une licence personnelle, non cessible et indivisible lui permettant d'utiliser les renseignements tirés des inscriptions dans la production et la distribution d'annuaires imprimés et en ligne tant que la convention de publication et de distribution demeure en vigueur, sous réserve des droits de résiliation prévus dans la convention de licence.

Sauf dans le cas d'une résiliation par Bell Canada découlant d'un défaut par la Société de payer une somme due, les parties ont convenu qu'elles continueront à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la licence

d'utilisation des inscriptions pendant au plus six mois suivant la résiliation, à la condition que la Société fasse des efforts commercialement raisonnables pour conclure d'autres arrangements le plus tôt possible.

Convention de services de facturation et de recouvrement

Aux termes de la convention de services de facturation et de recouvrement conclue entre la Société et Bell Canada (la « convention de facturation et de recouvrement »), Bell Canada fournit des services de facturation et de recouvrement pour le compte de la Société, notamment la facturation et le recouvrement des tarifs de publicité dans les annuaires auprès des annonceurs de la Société qui sont également des clients de Bell Canada en Ontario et au Québec. Les services de facturation dont s'acquitte Bell Canada à l'égard des annonceurs de la Société comprennent : la mise à jour et la conservation des renseignements relatifs à la facturation; la facturation des annonceurs dans une rubrique distincte de l'état de compte mensuel ordinaire de Bell Canada; la réception des paiements, qui sont crédités aux comptes des annonceurs; et la transmission au personnel de soutien aux annonceurs de la Société des questions relatives aux tarifs facturés par la Société. Voir « *Activités de la Société – Cycle de vente et de production – Facturation, recouvrement et reconnaissance des revenus* ».

Sauf si elle est résiliée avant, la convention de facturation et de recouvrement vient à échéance le 25 janvier 2011. La convention de facturation et de recouvrement est automatiquement résiliée à l'émission d'un avis de résiliation aux termes de la convention de publication et de distribution. Dans le cas de la résiliation ou de l'expiration, les deux parties continueront à remplir leurs obligations respectives aux termes de la convention de facturation et de recouvrement pendant au plus six mois. Après cette période, la Société devra fournir elle-même ses services de facturation et de recouvrement.

Convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada

Aux termes de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada, Bell Canada a octroyé à la Société une licence exclusive et exempte de redevances lui permettant d'utiliser la marque de commerce de Bell Canada relativement à la publication d'annuaires téléphoniques et d'annuaires en ligne de toute forme. La licence est exclusive à la Société au Canada et celle-ci ne paie aucun droit pour l'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada conformément à la convention. Aux termes de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada, la Société est tenue d'utiliser la marque de commerce de Bell Canada relativement à des annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques pour la durée de la licence et relativement aux annuaires Pages Jaunes^{MC} imprimés ou sur CD-ROM pendant cinq ans. Par la suite et jusqu'à l'échéance de la licence, l'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada relativement aux annuaires Pages Jaunes^{MC} se fera au gré de la Société. L'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada par la Société doit se conformer à certaines normes prévues dans la licence.

La durée de la convention de licence d'utilisation de la marque de Bell Canada est de 30 ans et se termine le 29 novembre 2032. Bell Canada peut résilier la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada si la Société y contrevient ou qu'elle est acquise ou contrôlée par un concurrent de Bell Canada.

Convention de vente d'inscriptions dans les annuaires

Aux termes de la convention de vente d'inscriptions dans les annuaires conclue le 29 novembre 2002 (la « convention de vente d'inscriptions dans les annuaires »), Bell Canada s'est engagée à continuer à solliciter ses clients pour qu'ils achètent des inscriptions supplémentaires dans les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques comme elle l'a fait dans le passé. En contrepartie, Bell Canada s'est engagée à payer chaque année civile à la Société 50 % de ses produits pour cette année provenant de la vente d'inscriptions supplémentaires dans les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques, moins un montant déduit pour les créances douteuses. La convention de vente d'inscriptions dans les annuaires prend fin à la résiliation de la convention de publication et de distribution, à moins d'être résiliée avant.

Convention de non-concurrence

Dans le cadre de la vente de la Société, Bell Canada s'est engagée à ne pas concurrencer, et à faire en sorte que les sociétés du même groupe ne concurrencent pas, directement ou indirectement, la Société dans la création, la publication, la distribution ou la commercialisation d'annuaires téléphoniques (de toutes formes) pendant 30 ans, à compter du 29 novembre 2002, sous réserve de certaines exceptions.

Lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS

La Société entretient un lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS, le fournisseur de services téléphoniques local titulaire en Colombie-Britannique, en Alberta et dans certaines régions du Québec (les « territoires québécois où TELUS est titulaire »). La direction de la Société est d'avis que son lien d'affaires stratégique avec TELUS lui offre plusieurs avantages concurrentiels, dont l'usage exclusif d'une affiliation avec les marques de commerce de TELUS hautement reconnaissables.

Le lien d'affaires stratégique de la Société avec TELUS a été établi au moyen des conventions d'exploitation à long terme clés que le prédécesseur de la Société et TELUS ont conclues le 31 juillet 2001, dans leur version modifiée, et qui sont énumérées ci-après :

- la convention de publication;
- la convention relative au site Web de renseignements annuaires;
- la convention cadre de services de facturation et de recouvrement;
- la convention relative aux listes d'abonnés;
- la convention de licence d'utilisation de marque de commerce;
- la convention de confidentialité et de non-concurrence.

Les conditions clés de ces conventions sont décrites ci-après.

Convention de publication

Aux termes d'une convention de publication conclue avec un prédécesseur de la Société et TELUS (la « convention de publication de TELUS »), la Société a le droit exclusif de produire, de publier, d'imprimer, de distribuer et d'offrir des annuaires sous la marque TELUS au Canada et dans un rayon de 40 milles de la frontière entre le Canada et les États-Unis dans tous les États américains limitrophes des provinces et territoires du Canada (le « territoire »).

Aux termes de la convention de publication de TELUS, la Société produit, publie, imprime et distribue des annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques et des annuaires d'annonces classées d'affaires pour TELUS que cette dernière doit fournir, selon la Loi sur les télécommunications, aux abonnés à ses services dans les régions indiquées dans la convention et conformément aux exigences du CRTC. En outre, la Société fournira jusqu'en 2009 à TELUS toutes les inscriptions d'affaires requises afin de lui permettre de fournir des services d'assistance annuaire dans toutes les régions où elle est titulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et au Québec.

La convention de publication de TELUS est en vigueur pour 30 ans, sauf résiliation anticipée conformément à ses dispositions. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions pour des durées successives de dix ans, sauf résiliation sur préavis écrit de la Société d'au moins un an avant la fin de la durée initiale ou de celle du renouvellement. La convention de publication de TELUS peut demeurer en vigueur pour une durée indéfinie si la Société ne choisit pas de la résilier, s'il ne découle pas de droit de résiliation aux termes de la convention et si TELUS a reçu la contrepartie intégrale de celle-ci.

Convention relative au site Web de renseignements annuaires

Aux termes de la convention relative au site Web de renseignements annuaires conclue par le prédécesseur de la Société et TELUS (la « convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS »), la Société a le droit exclusif de fournir des services de renseignements annuaires en ligne à certains portails Internet visant principalement les résidents canadiens, détenus et gérés par TELUS et élaborés pendant la durée de cette convention. La Société est en droit d'utiliser la marque TELUS conformément à la convention de licence d'utilisation de marque de commerce de TELUS dans le cadre de ses activités à exercer aux termes de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS et elle est également en droit d'utiliser la marque TELUS pour mettre en marché des annuaires en ligne et sur Internet. La Société est également autorisée à utiliser des marques conjointement avec des annonceurs sur les annuaires en ligne sur Internet.

La convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS est en vigueur pendant 30 ans et prévoit des dispositions de renouvellement automatique de même que des dispositions de résiliation.

Convention cadre de services de facturation et de recouvrement

Aux termes de la convention cadre de services de facturation et de recouvrement de TELUS (la « convention cadre de services de facturation et de recouvrement de TELUS »), TELUS, pour le compte de la Société, s'occupe de la facturation et du recouvrement des produits d'exploitation et des créances connexes pour ce qui est des clients que la Société et TELUS ont en commun. Ces clients sont situés principalement en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les territoires québécois où TELUS est titulaire. Voir « *Activités de la Société – Cycle de vente et de production – Facturation, recouvrement et reconnaissance des revenus* ».

Chaque mois, TELUS remet la totalité des montants facturés, après déduction d'une retenue pour les créances douteuses. Une fois par an, la Société et TELUS entreprennent un processus de règlement pour effectuer un rajustement entre les créances douteuses estimatives et les créances douteuses réelles. La convention cadre de services de facturation et de recouvrement de TELUS est en vigueur pendant 30 ans, sauf résiliation anticipée conformément à ses dispositions. À la résiliation de la convention de publication de TELUS et de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS, la convention cadre de services de facturation et de recouvrement de TELUS sera automatiquement résiliée à la date de résiliation de la convention de publication de TELUS ou à celle de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS, selon la plus éloignée de ces dates.

Convention relative aux listes d'abonnés

Aux termes de la convention relative aux listes d'abonnés (la « convention relative aux listes d'abonnés de TELUS »), la Société reçoit de TELUS des renseignements sur les listes d'abonnés pour les utiliser de la manière prévue dans la convention de publication de TELUS et la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS. Aux termes de la convention relative aux listes d'abonnés de TELUS, celle-ci fournira des renseignements à jour aux moments et aux intervalles raisonnablement demandés par la Société, à condition que les renseignements soient fournis conformément à la *Loi sur les télécommunications* et aux exigences du CRTC.

La convention relative aux listes d'abonnés de TELUS demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation en bonne et due forme de la convention de publication de TELUS et de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS.

Convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de TELUS

Aux termes de la convention de licence d'utilisation de marque de commerce conclue par le prédécesseur de la Société et TELUS (la « convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de TELUS »), la Société a le droit d'utiliser les marques de commerce de TELUS reconnues dans le cadre de la publication d'annuaires imprimés et d'annuaires en ligne conformément à la convention de publication de TELUS et à la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS.

La convention de licence d'utilisation de marque de commerce de TELUS est en vigueur pendant 30 ans. Les licences accordées par TELUS à la Société aux termes de la convention relativement aux activités annuaires imprimés expireront automatiquement à la résiliation de la convention de publication de TELUS et les licences accordées relativement aux activités annuaires en ligne expireront automatiquement à la résiliation de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS.

En plus des autres dispositions de résiliation habituelles, TELUS peut résilier la convention de licence d'utilisation de marque de commerce de TELUS si la Société fait directement ou indirectement concurrence à TELUS dans la prestation de produits ou de services de télécommunications ou d'offres de produits ou de services qui font concurrence à ceux offerts par TELUS dans un territoire du Canada où la Société utilise la marque TELUS.

Convention de confidentialité et de non-concurrence

Aux termes de la convention de confidentialité et de non-concurrence, TELUS et les membres de son groupe se sont engagés à ne pas entrer en concurrence avec la Société pour ce qui est de la création, de la publication, de la distribution ou de la commercialisation d'annuaires téléphoniques (de toute forme) pendant 30 ans, à compter du 31 juillet 2001, sous réserve de certaines exceptions.

Les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation découlant de la convention prendront fin en ce qui concerne les activités annuaires imprimés à la résiliation de la convention de publication de TELUS. En ce qui concerne les activités annuaires en ligne de la Société, ces engagements de non-concurrence et de non-sollicitation expireront à la résiliation de la convention relative au site Web de renseignements annuaires de TELUS.

Lien d'affaires stratégique à long terme avec MTS

La Société entretient un lien d'affaires stratégique à long terme avec MTS, le fournisseur de services téléphoniques local titulaire du Manitoba (les « territoires où MTS est titulaire »). La direction de la Société est d'avis que son lien d'affaires stratégique avec MTS lui offre plusieurs avantages concurrentiels, dont l'usage exclusif des marques de commerce de MTS qui sont hautement reconnaissables et l'affiliation avec celles-ci.

Le lien d'affaires stratégique de la Société avec MTS a été établi au moyen des conventions d'exploitation à long terme clés que la Société et MTS ont conclues le 2 octobre 2006 et qui sont énumérées ci-après :

- la convention de publication et de distribution d'annuaires;
- la convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires;
- la convention de services de facturation et de recouvrement;
- la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques de MTS Allstream;
- la convention de non-concurrence.

Convention de publication et de distribution d'annuaires

La convention de publication et de distribution d'annuaires conclue avec MTS (la « convention de publication et de distribution de MTS ») est la convention aux termes de laquelle la Société s'est engagée envers MTS à compiler, à produire, à publier, à imprimer et à distribuer des annuaires conformément aux exigences de la *Loi sur les télécommunications* et à celles du CRTC. En plus des autres dispositions de résiliation qu'elle renferme, la convention de publication et de distribution de MTS expire (i) 30 ans à compter du 2 octobre 2006 (ii) si les exigences réglementaires obligeant MTS à publier des annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques prennent fin avant, a) 180 jours après l'extinction de ces exigences ou, s'il est plus éloigné, b) au cinquième anniversaire de la date de prise d'effet.

La convention de publication et de distribution de MTS sera automatiquement résiliée si une décision d'une entité gouvernementale oblige MTS à publier les annuaires elle-même ou si cette décision oblige autrement MTS à résilier la convention de publication et de distribution de MTS. La Société s'est engagée à aider MTS pour une période d'au plus douze mois suivant la résiliation de la convention de publication et de distribution de MTS. Dans le cas d'une résiliation pour cause de manquement important, MTS pourrait mettre fin à ses autres obligations envers la Société, notamment à celles découlant de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques de MTS Allstream décrite ci-après.

Convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires

Aux termes de la convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires (la « licence d'utilisation des inscriptions de MTS »), MTS s'est engagée à fournir à la Société des renseignements tirés des inscriptions de ses clients résidentiels et commerciaux. Aux termes de cette licence d'utilisation, MTS a octroyé à la Société une licence personnelle, non cessible et indivisible lui permettant d'utiliser les renseignements tirés des inscriptions dans la production et la distribution d'annuaires imprimés et en ligne tant que la convention de publication et de distribution de MTS demeure en vigueur.

Sous réserve des autres dispositions de résiliation qu'elle renferme, la licence d'utilisation des inscriptions de MTS demeurera en vigueur pendant 30 ans. Sauf dans le cas d'une résiliation par MTS découlant du non-paiement d'une somme due, les parties ont convenu qu'elles continueront à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la licence d'utilisation des inscriptions de MTS pendant au plus douze mois suivant la résiliation.

Convention de services de facturation et de recouvrement

Aux termes de la convention de services de facturation et de recouvrement conclue entre la Société et MTS (la « convention de facturation et de recouvrement de MTS »), MTS fournit des services de facturation et de recouvrement pour le compte de la Société aux annonceurs de la Société qui sont également des clients de MTS au Manitoba. Voir « *Activités de la Société – Cycle de vente et de production – Facturation, recouvrement et reconnaissance des revenus* ».

La convention de facturation et de recouvrement de MTS a une durée initiale de dix ans, sauf si elle est prolongée ou résiliée avant, et elle est automatiquement renouvelable par la Société pour deux périodes additionnelles de dix ans. La convention de facturation et de recouvrement de MTS est automatiquement résiliée à la résiliation de la convention de publication et de distribution de MTS. Dans le cas de la résiliation ou de l'expiration, les deux parties continueront à remplir leurs obligations respectives aux termes de la convention de facturation et de recouvrement de MTS pendant au plus douze mois.

Convention d'utilisation de licence de la marque de commerce et des marques MTS Allstream

Aux termes de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques MTS Allstream (la « convention de licence d'utilisation de la marque de commerce MTS »), MTS a accordé à la Société une licence exclusive et exempte de redevances lui permettant d'utiliser la marque de commerce de MTS relativement à la publication d'annuaires téléphoniques et d'annuaires en ligne de toute forme. La durée de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de MTS est de 30 ans et se termine le 1^{er} octobre 2036. MTS peut résilier la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de MTS s'il y a contravention à la convention de publication et de distribution MTS.

Convention de non-concurrence

Aux termes d'une convention de non-concurrence, MTS s'est engagée à ne pas concurrencer, et à faire en sorte que les sociétés du même groupe qu'elle ne concurrencent pas, directement ou indirectement, la Société (i) dans la commercialisation ou la vente d'une inscription ou d'une annonce publicitaire contenant des inscriptions dans un annuaire téléphonique, de quelque forme que ce soit, aux abonnés des services téléphoniques résidentiels ou commerciaux; (ii) dans la création, la publication ou la distribution d'annuaires téléphoniques; (iii) dans la prestation

de services de consultation relativement au contenu des annuaires téléphoniques pendant 30 ans, sous réserve de certaines exceptions.

Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant

La Société entretient un lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant, le fournisseur de services téléphoniques local titulaire des provinces de l'Atlantique (les « territoires où Bell Aliant est titulaire »). La direction de la Société est d'avis que son lien d'affaires stratégique avec Bell Aliant lui offre plusieurs avantages concurrentiels, dont l'usage exclusif d'une affiliation avec les marques de commerce de Bell Aliant, qui sont hautement reconnaissables.

Le lien d'affaires stratégique de la Société avec Bell Aliant a été établi au moyen des conventions d'exploitation à long terme clés que la Société et Bell Aliant ont conclues le 30 avril 2007 et qui sont énumérées ci-après :

- la convention de publication et de distribution d'annuaires;
- la convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires;
- la convention de services de facturation et de recouvrement;
- la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques de Bell Aliant;
- la convention de non-concurrence.

Convention de publication et de distribution d'annuaires

La convention de publication et de distribution d'annuaires conclue avec Bell Aliant (la « convention de publication de Bell Aliant ») est la convention aux termes de laquelle la Société s'est engagée envers Bell Aliant à compiler, à produire, à publier, à imprimer et à distribuer des annuaires conformément aux exigences de la *Loi sur les télécommunications* et à celles du CRTC.

En plus des autres dispositions de résiliation qu'elle renferme, la convention de publication de Bell Aliant demeurera en vigueur jusqu'à (i) l'expiration ou la résiliation de la convention de non-concurrence et (ii) l'extinction des exigences réglementaires obligeant Bell Aliant à publier ou à distribuer les annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques.

La convention de publication de Bell Aliant sera automatiquement résiliée si une décision d'une entité gouvernementale oblige Bell Aliant à publier les annuaires elle-même ou autrement à résilier la convention de publication de Bell Aliant.

La Société s'est engagée à aider Bell Aliant pour une période d'au plus douze mois suivant la résiliation de la convention de publication de Bell Aliant. Dans le cas d'une résiliation pour cause de manquement important, Bell Aliant pourrait mettre fin à ses autres obligations envers la Société, notamment à celles découlant de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques de Bell Aliant décrite ci-après.

Convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires

Aux termes de la convention relative aux données sur les inscriptions dans les annuaires (la « licence d'utilisation des inscriptions de Bell Aliant »), Bell Aliant s'est engagée à fournir à la Société des renseignements tirés des inscriptions de ses clients résidentiels et commerciaux. Aux termes de cette licence d'utilisation, Bell Aliant a octroyé à la Société une licence personnelle, non cessible, perpétuelle et indivisible lui permettant d'utiliser les renseignements tirés des inscriptions dans la production et la distribution d'annuaires imprimés et d'annuaires en ligne tant que la convention de publication de Bell Aliant et la convention relative au site Web de renseignements

annuaires demeurent en vigueur, sous réserve d'autres dispositions de résiliation figurant dans la licence d'utilisation des inscriptions de Bell Aliant. Sauf dans le cas d'une résiliation par Bell Aliant découlant du non-paiement d'une somme due, les parties ont convenu qu'elles continueront à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la licence d'utilisation des inscriptions de Bell Aliant pendant au plus douze mois suivant la résiliation.

Convention de services de facturation et de recouvrement

Aux termes de la convention de services de facturation et de recouvrement conclue entre la Société et Bell Aliant (la « convention de facturation et de recouvrement de Bell Aliant »), Bell Aliant fournit des services de facturation et de recouvrement pour le compte de la Société en ce qui concerne les annonceurs de la Société qui sont également des clients de Bell Aliant. Voir « *Activités de la Société – Cycle de vente et de production – Facturation, recouvrement et reconnaissance des revenus* ».

La convention de facturation et de recouvrement de Bell Aliant a une durée initiale de dix ans, sauf si elle est résiliée plus tôt conformément aux conditions qu'elle renferme ou renouvelée avant, et elle est automatiquement renouvelable pour deux périodes additionnelles de dix ans. La convention de facturation et de recouvrement de Bell Aliant sera automatiquement résiliée à la date de résiliation de la convention de publication de Bell Aliant ou à la date à laquelle la convention relative au site Web de renseignements annuaires prend fin, selon la plus éloignée de ces dates. En cas de résiliation ou d'expiration, les deux parties continueront à remplir leurs obligations respectives aux termes de la convention de facturation et de recouvrement de Bell Aliant pendant au plus douze mois. Après cette période, la Société devra assurer elle-même ses services de facturation et de recouvrement.

Convention d'utilisation de licence de la marque de commerce et des marques Bell Aliant

Aux termes de la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce et des marques Bell Aliant (la « convention de licence d'utilisation de la marque de commerce Bell Aliant »), Bell Aliant a accordé à la Société une licence exclusive et exempte de redevances lui permettant d'utiliser la marque de commerce de Bell Aliant relativement à la publication d'annuaires téléphoniques et d'annuaires en ligne de toute forme. Sous réserve des autres dispositions qu'elle renferme, la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Aliant demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration de la convention relative au site Web de renseignements annuaires et de la convention de publication de Bell Aliant. La convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Aliant prendra également fin si la Société n'a pas respecté les exigences réglementaires et n'a pas corrigé son manquement.

Convention de non-concurrence

Aux termes de la convention de non-concurrence, Bell Aliant s'est engagée à ne pas concurrencer, et à faire en sorte que les sociétés du même groupe qu'elle ne concurrencent pas, directement ou indirectement, la Société au Canada (i) dans la commercialisation ou la vente d'une inscription ou d'une annonce publicitaire contenant des inscriptions dans un annuaire téléphonique, de quelque forme que ce soit, aux abonnés des services téléphoniques résidentiels ou commerciaux; (ii) dans la création, la publication ou la distribution d'annuaires téléphoniques; (iii) dans la prestation de services de consultation relativement au contenu des annuaires téléphoniques pendant 30 ans, à compter du 30 avril 2007, sous réserve de certaines exceptions.

Médias verticaux

Description des activités des médias verticaux

Trader est un chef de file dans la publication de médias verticaux et de sites Web connexes dans toutes les provinces canadiennes. Trader a environ 160 publications et 20 sites Web qui couvrent quatre secteurs verticaux de produits : (i) l'automobile, (ii) l'immobilier, (iii) le secteur généraliste et (iv) l'emploi, qui comprend des marques telles que Auto Trader^{MC}, Auto Hebdo^{MC}, The Bargain Finder^{MC}, Home Renters Guide^{MC}, Renters News^{MC}, Buy & Sell^{MC} et LesPAC.com^{MC} (les « activités de Trader »).

Les produits de Trader proviennent de trois sources principales : (i) la publicité par grandes annonces vendues aux clients commerciaux, (ii) les annonces classées vendues à des clients commerciaux et des particuliers et (iii) la vente des publications. Les produits tirés des activités des médias verticaux varient tout au long l'année principalement en raison des habitudes saisonnières des dépenses de publicité. Ils ont tendance à être plus élevés au printemps et à l'automne, et plus faibles en janvier et en février.

Automobile

Au 31 décembre 2008, Trader publiait 73 revues d'automobile. Le secteur de l'automobile représente environ 66 % de ses produits. Ses principales publications comprennent divers titres de Trader^{MC} qui portent sur d'autres types précis de véhicules comme les camions, les bateaux ou les motocyclettes. Trader édite actuellement sept publications payantes couvrant divers types de véhicule et diverses régions du Canada. Le site Web AutoTrader.ca traite de tous les types de véhicules annoncés dans ses publications imprimées. Trader exploite le plus important site Web d'automobiles au Canada, AutoTrader.ca^{MC}, pour les véhicules neufs et d'occasion. AutoHebdo.net^{MC} est la version française d'AutoTrader.ca^{MC}. Ce site Web affiche le contenu de publications imprimées de Trader et du contenu supplémentaire que les annonceurs passent en ligne seulement.

Le site Web AutoTrader.ca comprend une nouvelle section pour automobiles qui permet aux utilisateurs de chercher les véhicules neufs et d'en comparer les caractéristiques et le prix. De plus, des rubriques et des analyses ont été ajoutées dans le but de procurer aux acheteurs d'automobiles une information globale pour les guider dans leur achat. L'accès à ce site Web est gratuit et la publicité est payante. Le site Web est populaire en raison du contenu de qualité que Trader y affiche, de l'appréciation de la marque Auto Trader^{MC} et de l'engagement envers le service que Trader a pris à l'égard de ses clients commerciaux. Les consommateurs vont sur le site Web pour y chercher un véhicule en raison de la richesse, de la qualité et de la fiabilité de son contenu.

Trader édite aussi plusieurs publications d'automobiles à diffusion gratuite et à publicité payante telles que Auto Mart^{MC} et J'Affiche^{MC}. Ces publications renferment de la publicité qui provient uniquement de concessionnaires et permettent aux annonceurs de rejoindre un plus grand public au moyen d'un réseau de distribution gratuit.

Immobilier

Sur le marché de l'immobilier imprimé, Trader a sept principaux produits verticaux qui sont offerts dans des créneaux précis : (i) maisons et condos neufs, (ii) logements à louer, (iii) revente, (iv) résidences de vacances, (v) investisseurs commerciaux, (vi) mode de vie et (vii) décoration et rénovation domiciliaire. Ces publications à publicité payante sont gratuites, sauf pour les deux publications sur les résidences de vacances et pour « Maison de prestige » qui sont à publicité et à diffusion payantes. Au 31 décembre 2008, Trader publiait 64 guides de l'immobilier. Le segment de l'immobilier a représenté environ 18 % de ses produits.

Home Guide & Design^{MC} est la marque commune des guides de l'immobilier en Ontario. Le portefeuille de marques Home Guide & Design^{MC} comprend les principales publications Condo Guides^{MC}, Renters' News^{MC}, New Homes, Resale Homes et Home and Décor. Grâce à leur contenu éditorial et au peu d'annonces classées, les publications Home Guides^{MC} génèrent des produits qui proviennent uniquement d'annonces publiées assorties d'un contenu additionnel rédigé par des courtiers et des promoteurs immobiliers.

Dans l'Ouest canadien, Homebase est la marque commune des guides de l'immobilier et génère des produits de manière similaire. Les marques reconnues comprennent Condo Guide^{MC} et Home Renters Guide. Les guides de l'immobilier du Québec sont publiés sous la marque commune Visitenet^{MC}. Trader édite également des publications imprimées pour le compte d'agents immobiliers et de maisons de courtage immobilier.

Trader exploite six sites Web spécialisés en immobilier au Canada, notamment hometrader.ca, Homebase.ca, resalehomes.ca, homeanddecor.ca, cottagerentals.com et Visitenet.com^{MC}.

Secteur généraliste

En date du 31 décembre 2008, Trader éditait 11 publications d'articles d'usage courant. Le segment généraliste a représenté environ 14 % de ses produits et ses publications couvrent un grand éventail de produits et de services. Trader exploite des publications généralistes sous des marques très connues : Buy & Sell^{MC} (Colombie-Britannique et Manitoba) et The Bargain Finder^{MC} (Alberta). La plupart des publications sont à diffusion payante et les particuliers peuvent y passer des annonces gratuitement. Des frais sont demandés pour une annonce améliorée et les annonces commerciales.

Elle exploite aussi des sites Web généraux, comme Buysell.com^{MC}, Isell.ca et supershopper.com. Elle a aussi une participation de 50 % dans LesPAC.com^{MC}, le principal site Web d'annonces classées du Québec dans la catégorie généraliste.

Emploi et autres produits

Trader est l'éditeur de six publications sur l'emploi et autres publications et de trois sites Web sur l'emploi et autres sites Web, qui représentaient environ 2 % de ses produits en date du 31 décembre 2008. Toutes les publications sur l'emploi et autres publications sont à publicité payante et sont diffusées gratuitement. La plupart d'entre elles offrent surtout des emplois pour débutants et travailleurs non diplômés, des postes en technologie de l'information pour débutants ainsi que des annonces de cours de formation et d'écoles. Hospital News^{MC} offre des emplois dans le domaine des soins de santé. Les offres d'emploi se trouvent sur les sites Web de Trader aux adresses www.employmentnews.com, www.thejobguide.ca et www.hospitalnews.ca.

Ventes et commercialisation

Trader vend des annonces dans ses publications imprimées et sur ses sites Web par l'entremise de sa force de vente directe locale, de sa force de vente nationale, de son centre d'appels et de son réseau d'inscription d'annonces en ligne. En décembre 2008, la force de vente de Trader comprenait plus de 770 personnes (notamment les employés des centres d'appel et le personnel de soutien aux ventes) qui travaillent presque exclusivement au niveau local. Trader a une équipe de vente à la commission qui se concentre sur les clients commerciaux. Cette équipe de vente est répartie par produit vertical et par région et joue un rôle significatif dans le rendement global de toutes les catégories. Elle est gérée par une équipe de gestionnaires qui possèdent beaucoup d'expérience dans la vente auprès des médias.

Les particuliers placent généralement leurs annonces dans les publications de Trader en appelant à un centre d'appel local Trader ou en remplissant le coupon qui se trouve dans la publication en question et en le présentant au bureau de placement d'annonces de Trader de leur ville ou région. Les clients de Trader peuvent aussi placer une annonce en ligne sur les sites Web de Trader. L'équipe chargée de la commercialisation de Trader supervise le portefeuille de produits national et l'utilisation des marques.

Distribution, impression et production

Trader distribue ses produits à l'aide de plusieurs réseaux, notamment par l'entremise : (i) de distributeurs automatiques publics exclusifs, (ii) de kiosques, dépanneurs et épiceries et (iii) de partenariats de distribution exclusifs. Les publications payantes sont surtout distribuées par un réseau de magasins de détail et les publications gratuites, par le réseau de distributeurs automatiques et les partenariats de distribution exclusifs avec des détaillants où les publications sont placées dans un présentoir près de la porte de sortie du magasin. Le système de distribution est assuré par des entrepreneurs indépendants.

Trader fait elle-même la mise en page des publications imprimées à l'aide de systèmes de microédition qui utilisent des ensembles logiciels commerciaux modernes. Les concepteurs de Trader envoient ensuite les pages formatées numériquement chez les imprimeurs et leur contenu est téléchargé des sites Web moyennant des frais modiques.

Les publications de Trader sont imprimées et reliées par des imprimeurs tiers, notamment par Imprimeries Transcontinental inc. et Imprimerie St-Joseph limitée. Trader achète presque tout son papier directement d'usines de papier appartenant à des tiers.

Concurrence dans les médias verticaux

Le secteur des médias verticaux fait face à la concurrence en ce qui a trait aux emplacements avantageux chez les détaillants. Il livre également concurrence aux publications imprimées avec lesquelles il partage des emplacements de distribution. En réponse à la concurrence accrue, Trader a mis au point de nouvelles méthodes pour placer ses produits, comme la fourniture gratuite de présentoirs attrayants aux détaillants, et a conclu des ententes de présentation à long terme avec les détaillants et des tiers pour le contrôle des présentoirs offerts aux détaillants.

Le secteur des médias verticaux de la Société fait également face à une forte concurrence de la part des journaux quotidiens, d'autres médias traditionnels et des entreprises d'annonces classées en ligne qui exploitent des sites Web comme Kijiji.ca, eBay.ca, Craigslist.org, driving.ca, auto123.com, autonet.ca, mls.ca, workopolis.com et jobboom.com.

Logos et marques de commerce

La direction de la Société est d'avis que ses marques de commerce sont importantes pour sa position concurrentielle. Elle est actuellement propriétaire des marques de commerce suivantes au Canada : Pages Jaunes^{MC}, Yellow Pages^{MC}, Walking Fingers & Design^{MC} (logo les doigts qui marchent), Canada411^{MC}, PagesJaunes.ca^{MC} et YellowPages.ca^{MC}. La Société est propriétaire de plus de 150 autres marques de commerce liées à ses activités annuaires au Canada. En outre, la Société a conclu avec Bell Canada, TELUS, MTS et Bell Aliant, des conventions d'utilisation de marques de commerce lui donnant le droit exclusif d'utiliser leurs marques de commerce à l'égard de la publication d'annuaires téléphoniques imprimés et d'annuaires en ligne. Voir « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada – Convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada* », « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS – Convention d'utilisation de licence de la marque de commerce et des marques MTS Allstream* », et « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant – Convention d'utilisation de licence de la marque de commerce et des marques Bell Aliant* ».

Trader est propriétaire de plus de 160 marques de commerce au Canada relativement aux activités de Trader, dont Trader^{MC}, Auto Trader^{MC} et Auto Hebdo^{MC}. Voir « *Activités de la Société – Médias verticaux – Description des activités des médias verticaux* ».

La Société consacre d'importantes ressources à la protection de ses marques de commerce et adopte une approche proactive pour protéger l'exclusivité de ses marques.

Questions d'ordre réglementaire

Le CRTC ne réglemente pas la vente, par la Société, d'annonces dans les annuaires ni ses activités, sauf en ce qui a trait à la protection des renseignements sur les clients de Bell Canada, de TELUS, de MTS et de Bell Aliant et dans la mesure où les obligations réglementaires respectives de celles-ci relativement aux annuaires téléphoniques d'inscriptions alphabétiques touchent les exigences contractuelles qu'elles imposent à la Société au motif que cette dernière leur fournit des services. Ces exigences comprennent la publication et la distribution d'annuaires alphabétiques dans tous les marchés où Bell Canada, TELUS, MTS et Bell Aliant sont des fournisseurs de services téléphoniques locaux titulaires.

Financement par emprunt

Facilités de crédit

Les Placements YPG, filiale indirecte du Fonds, dispose actuellement de deux facilités de crédit non garanties, de premier rang et renouvelables totalisant 1,150 milliard de dollars.

Une facilité de crédit non garantie d'un capital de 700 millions de dollars, consentie par un syndicat bancaire (la « facilité renouvelable principale »), composée de deux tranches, soit : (i) la tranche renouvelable de 364 jours, d'un capital de 500 millions de dollars, avec option de sortie de deux ans, vient à échéance le 19 mai 2012; (ii) la tranche renouvelable de cinq ans, d'un capital de 200 millions de dollars, vient à échéance le 25 mai 2012. La tranche de 364 jours peut être prolongée tous les ans, si le prêteur y consent. Si elle n'est pas prolongée, le montant utilisé peut être converti, au gré de Les Placements YPG, en un prêt à terme non renouvelable de deux ans. La facilité de crédit renouvelable peut servir de réserve pour le programme de papier commercial (au sens donné ci-après) et pour les besoins généraux de l'entreprise. Tel qu'il est décrit à la rubrique « *Programme de papier commercial* » ci-après, la Société a utilisé en partie sa facilité renouvelable principale en 2008 pour remplacer le papier commercial arrivant à échéance et financer ses besoins en liquidités à court terme. Au 31 décembre 2008, l'encours de la facilité renouvelable principale s'établissait à 358,7 millions de dollars.

Le 8 mai 2008, Les Placements YPG a obtenu une nouvelle facilité de crédit non garantie d'un capital de 250 millions de dollars, consentie par un syndicat bancaire (la « nouvelle facilité renouvelable »), qui a été augmentée à 450 millions de dollars le 15 décembre 2008. La nouvelle facilité renouvelable est composée d'une tranche renouvelable de 364 jours, avec option de sortie de deux ans, échéant le 7 mai 2011. La tranche de 364 jours peut être prolongée tous les ans, si le prêteur y consent. Si elle n'est pas prolongée, le montant utilisé peut être converti, au gré de Les Placements YPG, en un prêt à terme non renouvelable de deux ans. La nouvelle facilité de crédit peut être utilisée pour les besoins généraux de l'entreprise. Au 31 décembre 2008, aucun montant n'avait été prélevé sur la nouvelle facilité renouvelable.

Les deux facilités de crédit sont assorties des conditions d'usage, dont les restrictions sur la mise en gage d'actifs sans le consentement de prêteurs. Elles sont également assujetties au maintien, par le Fonds, d'un ratio maximal de la dette financée sur le bénéfice rajusté des douze derniers mois avant intérêts, impôts et amortissement (le « BAIIA ») de 4,25 à 1 et d'un ratio minimal du BAIIA rajusté des douze derniers mois sur les intérêts débiteurs ayant un effet sur les liquidités liés à la totalité de la dette de 3,5 à 1. Ces facilités de crédit sont garanties inconditionnellement par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG (USA) Holdings, Inc., YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC.

Programme de papier commercial

Les Placements YPG, filiale indirecte du Fonds, maintient un programme de papier commercial avec une limite permise de 500 000 000 \$ (le « programme de papier commercial »). La facilité renouvelable principale sert de réserve au programme. Le papier commercial vient à échéance au plus tard 365 jours après la date de l'émission. En 2008, étant donné la conjoncture difficile pour les marchés monétaires canadiens, qui s'est répercutée sur les émetteurs de papier commercial, la Société a financé le remplacement du papier commercial arrivant à échéance au moyen de sa facilité renouvelable principale. Au 31 décembre 2008, elle n'avait aucun encours de papier commercial aux termes du programme. Les émissions aux termes du programme peuvent être affectées aux besoins généraux de l'entreprise. Les billets à court terme émis aux termes du programme sont notés R-1 (faible) par DBRS Limited (« DBRS »).

Les échelles de notation de DBRS pour le papier commercial et les titres de créance à court terme sont conçues pour donner une indication du risque qu'un emprunteur soit incapable de payer ses dettes à court terme dans les délais. Les notes de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs applicables à l'emprunteur. Les notes varient de « R-1 (élevé) », ce qui représente la meilleure qualité de crédit, à « D », ce qui représente des dettes en souffrance. Les catégories de notes peuvent être modifiées par l'ajout du qualificatif « élevé », « moyen » ou « faible ». Le papier commercial et les titres de créance à court terme notés R-1 (faible) présentent une solvabilité satisfaisante. La note R-1 (faible) signifie que la solidité et les perspectives globales relativement aux ratios clés en matière de liquidités, d'endettement et de rentabilité ne sont pas aussi favorables que pour

des catégories de notes plus élevées, mais que ces indices demeurent bons. En outre, cette note signifie que les facteurs pertinents défavorables qu'elles présentent sont réputés raisonnables et la société est, en règle générale, assez importante pour exercer une certaine influence dans le secteur. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peuvent être révisées ou retirées par l'agence de notation. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Programme de BMT

À compter d'avril 2004, Les Placements YPG établissait un programme (le « programme BMT ») aux fins d'émission de billets à moyen terme non garantis. L'acte de fiducie qui régit les billets à moyen terme non garantis contient les conditions habituelles que doivent respecter les emprunteurs de cette nature, comme les restrictions relatives à la mise en gage d'actifs dans le but de garantir une dette. Lorsque Les Placements YPG, l'émetteur, est conforme au programme de BMT, il peut racheter la totalité ou une partie des billets rachetables émis aux termes de ce programme avant l'échéance de ceux-ci à la prime, aux dates et aux conditions établies au moment de l'émission de ces billets.

En date du 31 décembre 2008, les billets suivants d'un capital global de 2,05 milliards de dollars étaient émis et en circulation aux termes du programme BMT de Les Placements YPG :

<u>Nom de la série</u>	<u>Capital</u>	<u>Durée initiale</u>	<u>Coupon</u>	<u>Date d'échéance</u>
Série 1	450 M\$	5 années	4,57 %	21 avril 2009
Série 2	300 M\$	10 années	5,71 %	21 avril 2014
Série 3	250 M\$	15 années	5,85 %	18 novembre 2019
Série 4	550 M\$	10 années	5,25 %	15 février 2016
Série 5	350 M\$	30 années	6,25 %	15 février 2036
Série 6	150 M\$	5 années	4,65 %	28 février 2011

Aucune série de billets n'est assortie d'une sûreté, et toutes les séries de billets sont garanties inconditionnellement par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG (USA) Holdings, Inc., YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC et ont obtenu la note BBB- avec perspective stable de Standard & Poor's Rating Services (« S&P ») et la note BBB (élevé) avec tendance stable de DBRS. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peuvent être révisées ou retirées par l'agence de notation. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Le 20 juin 2008, Les Placements YPG a déposé un prospectus préalable de base visant un milliard de dollars de titres de créance et de billets à moyen terme. À ce jour, aucun titre de créance ni billet à moyen terme n'a été émis aux termes de ce prospectus.

Les deux agences de notation susmentionnées attribuent des notes relatives aux titres de créance qui varient de « AAA », soit la note la plus haute attribuée à des titres, à « D », soit la note attribuée à des titres qui font l'objet d'un défaut de paiement. Les titres de créance auxquels S&P attribue une note de la catégorie BBB présentent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur de remplir ses engagements financiers sur l'obligation. Les titres de créance auxquels DBRS attribue une note de la catégorie BBB offrent une qualité de crédit

convenable et une protection convenable quant à l'intérêt et au capital. Toutefois, les sociétés dont les titres sont notés dans cette catégorie sont considérées plus exposées aux changements défavorables dans les conditions financières ou économiques; ou encore, la présence d'autres éléments défavorables pourrait affaiblir la valeur de l'entité et des titres notés. La note de S&P peut être modifiée par l'ajout d'un plus « (+) » ou d'un moins « (-) » pour établir le classement relatif parmi la principale catégorie de note particulière. La note de DBRS peut être modifiée par l'ajout de « (élevé) » ou de « (faible) » pour établir le classement relatif du crédit parmi une catégorie de note précise.

Débtures subordonnées non garanties échangeables

Le 6 juillet 2006, Les Placements YPG a émis des débtures subordonnées non garanties échangeables à 5,50 % (les « débtures échangeables »), d'un capital global de 300 millions de dollars aux termes d'un acte de fiducie daté du 6 juillet 2006. Les débtures échangeables viennent à échéance le 1^{er} août 2011 et sont échangeables à tout moment, au gré du porteur, contre des parts du Fonds au prix d'échange de 20,00 \$ par part aux termes d'une convention d'échange datée du 6 juillet 2006 conclue entre le Fonds, la Fiducie, YPG GP, YPG LP et Les Placements YPG. Les débtures échangeables sont rachetables à leur valeur nominale au gré de Les Placements YPG après 1^{er} août 2009, sous réserve de certaines restrictions. Les débtures échangeables permettent aussi à Les Placements YPG de rembourser le capital et de payer l'intérêt avec des parts du Fonds. Les débtures échangeables sont pleinement garanties sans condition de façon subordonnée par le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG (USA) Holdings, Inc., YPG Directories, LLC et Yellow Pages Group, LLC.

DBRS a accordé la note de BBB aux débtures échangeables et S&P leur a accordé la note de BB+. Ces notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Les deux agences de notation susmentionnées évaluent des titres de créance en leur attribuant des notes allant de « AAA », soit les titres de la meilleure qualité, et « D », les titres qui sont en souffrance. Les titres de créance qui reçoivent des notes de la catégorie BBB de DBRS ont un crédit d'une qualité adéquate, avec une protection adéquate des intérêts et du capital. Toutefois, les sociétés dont les titres reçoivent des notes de cette catégorie sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par des changements défavorables de la conjoncture financière et économique ou étant soumises à d'autres facteurs défavorables qui diminuent la solidité de l'entité et de ses titres évalués. Les titres de créance auxquels S&P a attribué des notes de la catégorie BB+ sont moins vulnérables au défaut de paiement que d'autres titres spéculatifs. Toutefois, les sociétés dont les titres ont reçu des notes de cette catégorie sont toujours aux prises avec des incertitudes ou une exposition à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient faire en sorte que le débiteur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements financiers à l'égard des obligations. Les notes de S&P peuvent être modulées par l'ajout du symbole plus « + » ou moins « - » qui indique le classement relatif à l'intérieur d'une catégorie principale de notes. Les notes de DBRS peuvent être modulées par l'ajout des termes « (élevé) » ou « (bas) » qui indique le classement relatif d'une note à l'intérieur d'une catégorie de notes donnée.

Instruments dérivés

La Société a recours à divers instruments financiers dérivés pour gérer son exposition aux risques de taux d'intérêt sur le financement par emprunt. La Société ne détient pas et n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs aux instruments dérivés en cours au 31 décembre 2008 dans les notes afférentes aux états financiers du Fonds.

Financement par capitaux propres

Parts

Le Fonds n'a pas placé de parts par voie d'appel public à l'épargne en 2008. Une description des parts figure à la rubrique « *Description du Fonds – Parts* ».

Actions privilégiées

YPG Holdings a deux séries d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 1 en circulation.

Le 6 mars 2007, Les Placements YPG a émis 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 1 (les « actions privilégiées de série 1 »), pour un produit brut de 300 millions de dollars, au prix de 25 \$ par action privilégiée de série 1.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration de Les Placements YPG d'un montant correspondant à 1,0625 \$ par action privilégiée de série 1 par année et rapportant 4,25 % par année, payable trimestriellement le troisième jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À partir du 31 mars 2012, Les Placements YPG peut, à son gré, racheter au moyen d'espèces les actions privilégiées de série 1, en totalité ou en partie, en payant le prix de rachat précisé. En outre, les actions privilégiées de série 1 sont rachetables au gré de Les Placements YPG à compter du 31 mars 2007 moyennant le paiement du prix de rachat précisé, pourvu que tout rachat antérieur au 31 mars 2012 vise la totalité des actions privilégiées de série 1 alors en circulation et soit restreint aux circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de voter en tant que catégorie ou série distincte en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 31 mars 2012 et avant le 31 décembre 2012, Les Placements YPG, à son gré, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, au besoin, peut échanger (au ratio d'échange précisé) les actions privilégiées de série 1 en circulation, en totalité ou en partie, contre des parts du Fonds librement négociables ou contre des titres librement négociables (les « nouveaux titres négociables ») d'une entité inscrite à la cote d'une bourse qui remplace le Fonds aux termes d'une réorganisation d'entreprise. En outre, les actions privilégiées de série 1 sont échangeables (au ratio d'échange précisé) au gré de Les Placements YPG, en totalité ou en partie, contre des parts du Fonds ou des nouveaux titres négociables à compter du 31 mars 2007. Toutefois, tout échange antérieur au 31 mars 2012 sera restreint aux circonstances dans lesquelles les porteurs d'actions privilégiées de série 1 ont le droit de voter en tant que catégorie ou série distincte en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 31 décembre 2012, un porteur d'actions privilégiées de série 1 peut exiger que Les Placements YPG rachète ses actions privilégiées de série 1 pour un montant de 25 \$ en espèces par action privilégiée de série 1, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, à l'exclusion de celle-ci.

Le 8 juin 2007, Les Placements YPG a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang rachetables à dividende cumulatif de série 2 (les « actions privilégiées de série 2 »), pour un produit brut de 200 millions de dollars, au prix de 25 \$ chacune.

Les porteurs des actions privilégiées de série 2 ont droit au dividende préférentiel cumulatif fixe de 1,25 \$ en espèces par action privilégiée de série 2 que le conseil d'administration de Les Placements YPG peut déclarer, pour un rendement de 5 % par année, payable trimestriellement le troisième jour ouvrable avant la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À compter du 30 juin 2012, Les Placements YPG peut, à son gré, racheter au comptant les actions privilégiées de série 2, en totalité ou en partie, sur paiement du prix de rachat stipulé. De plus, les actions privilégiées de série 2 sont rachetables au gré de Les Placements YPG à compter du 30 juin 2007 sur paiement du prix de rachat stipulé, à condition que tout rachat effectué avant le 30 juin 2012 vise la totalité des actions privilégiées de série 2 alors en circulation et soit limité aux circonstances dans lesquelles leurs porteurs ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou série d'actions en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

Du 30 juin 2012 au 30 juin 2017, Les Placements YPG peut, à son gré, sous réserve des approbations réglementaires qui pourraient être exigées, échanger (selon le ratio d'échange stipulé) les actions privilégiées de série 2 en circulation, en totalité ou en partie, contre des parts librement négociables du Fonds ou les titres librement négociables (les « nouveaux titres négociables ») d'une entité ouverte qui succéderait au Fonds par suite d'une restructuration d'entreprise. En outre, les actions privilégiées de série 2 sont échangeables (selon le ratio

d'échange stipulé) au gré de Les Placements YPG, en totalité ou en partie, en parts du Fonds ou en nouveaux titres négociables à compter du 30 juin 2007, à condition que tout échange antérieur au 30 juin 2012 soit limité aux circonstances dans lesquelles les porteurs des actions privilégiées de série 2 ont le droit de voter séparément en tant que porteurs d'une catégorie ou série d'actions en vertu de la loi ou de l'ordonnance d'un tribunal.

À compter du 30 juin 2017, un porteur d'actions privilégiées de série 2 peut exiger que Les Placements YPG rachète ses actions privilégiées de série 2 pour un montant de 25 \$ en espèces par action privilégiée de série 2, majoré des dividendes accumulés et impayés jusqu'à la date fixée pour le rachat, à l'exclusion de celle-ci.

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 sont garanties sans condition par le Fonds quant au versement des dividendes déclarés et au versement des sommes exigibles à l'occasion d'un rachat des actions privilégiées au gré de l'émetteur ou du porteur ou d'une liquidation ou dissolution de Les Placements YPG.

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 se sont vues attribuer une note de P-3 sur l'échelle canadienne de S&P. Cette note de P-3 est la huitième des dix-huit notes utilisées par S&P dans son échelle canadienne de notes pour les actions privilégiées. Selon S&P, une note de P-3 signifie que bien que les obligations soient considérées moins vulnérables au défaut de paiement que d'autres titres spéculatifs, elles sont toujours soumises à des incertitudes ou à une exposition à une conjoncture commerciale, financière ou économique défavorable qui pourraient faire en sorte que le débiteur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements financiers à leur égard. DBRS a accordé une note de Pfd-3 (élevé) aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2. Cette note est la septième des seize notes utilisées par DBRS pour les actions privilégiées. Selon DBRS, les actions privilégiées notées Pfd-3 sont de bonne qualité et, bien que la protection des dividendes et du capital soit toujours considérée acceptable pour ces actions privilégiées, l'émetteur de titres privilégiés notés Pfd-3 est considéré comme étant plus susceptible d'être touché par des changements défavorables de la conjoncture financière et économique ou étant soumis à d'autres facteurs défavorables qui diminuent la protection de la créance.

Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et ne se prononcent pas sur le caractère adéquat de titres donnés pour un investisseur précis. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ou qu'elles ne seront pas retirées ou révisées par une agence de notation si elle le juge nécessaire compte tenu des circonstances.

Notes de stabilité

S&P a attribué aux parts la note de stabilité SR-2. Les notes de stabilité de S&P sont des avis courants sur la stabilité relative prospective de la production de liquidités distribuables de fonds de revenu canadiens sur une échelle de SR-1 à SR-7. Les notes de stabilité visent précisément la variabilité et la durabilité relatives prospectives des liquidités distribuables d'un fonds de revenu sous-jacentes aux distributions en espèces. L'élément durabilité évalue les perspectives commerciales à long terme d'un fonds de revenu, tandis que la variabilité porte sur les perturbations éventuelles de la production de liquidités distribuables année après année. La note de stabilité globale intègre des analyses des principales composantes de base suivantes : (i) structure et gouvernance; (ii) profil du risque commercial; (iii) profil du risque financier, ce qui comprend l'analyse des liquidités distribuables et de la politique de distribution. Selon l'échelle de notation de la stabilité, une note de SR-1 correspond au plus haut niveau de stabilité relative à la production de liquidités distribuables, tandis qu'une note de SR-7 représente le plus bas niveau de stabilité relative à la production de liquidités distribuables. En particulier, S&P considère que les fonds de revenu à qui elle attribue une note de SR-2 ont un niveau très élevé de stabilité de production de liquidités distribuables comparativement à d'autres fonds de revenu canadiens.

DBRS a accordé la note de stabilité STA-1 (faible) aux parts. Les notes de stabilité sont fondées sur une échelle de notation qui a été conçue par DBRS et qui sert à donner une indication de la stabilité et de la durabilité du revenu distribuable d'un fonds de revenu. Les catégories de notation vont de STA-1 à STA-7, STA-1 représentant le plus haut niveau. En outre, DBRS divise ses catégories en sous-catégories, soit élevée, moyenne et faible, afin de mieux classer le fonds de revenu à l'intérieur de la catégorie de notation particulière.

Les notes tiennent compte de sept facteurs importants : (1) les caractéristiques de l'exploitation et de l'industrie; (2) la qualité des éléments d'actif; (3) la flexibilité financière; (4) la diversification; (5) la taille et la position sur le marché; (6) la commandite/la gouvernance; (7) la croissance. De plus, on tient compte des éléments structurels et contractuels particuliers qui pourraient éliminer ou diminuer les risques ou d'autres facteurs pouvant avoir une incidence négative. Plus particulièrement, les fonds de revenu notés STA-1 sont considérés par DBRS comme combinant de bons antécédents de rendements d'exploitation supérieure, une flexibilité financière exceptionnelle, des éléments d'actif de haute qualité, une bonne diversification, une étendue et une envergure des opérations considérables et une structure du secteur bien établie. Les fonds de revenu notés STA-1 peuvent aussi être réputés avoir d'excellents commanditaires/propriétaires ou des éléments structurels ou contractuels particuliers pouvant éliminer ou diminuer les risques ou d'autres facteurs pouvant avoir une incidence négative.

Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peuvent être révisées ou retirées à tout moment. Rien ne garantit que la note attribuée demeurera la même pendant une période de temps donnée, ni qu'aucune agence de notation ne retirera ou ne révisera la note attribuée si elle estime que les circonstances le justifient.

Installations

Le siège de la Société est situé au 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec). Le bail a une durée de 14 ans débutant le 1^{er} janvier 2004. La Société a aussi des bureaux de vente et de production d'annuaires dans la plupart des provinces canadiennes ainsi que dans les États de la côte Est et du Sud-Est des États-Unis, dont les principaux sont situés à Burnaby (Colombie-Britannique), Calgary (Alberta), Edmonton (Alberta), Winnipeg (Manitoba), Scarborough (Ontario), Saint John (Nouveau-Brunswick), Blue Bell (Pennsylvanie) et Indianapolis (Indiana).

Le siège de Trader, situé à Etobicoke (Ontario), comprend tous les bureaux administratifs, une installation de production et un centre d'appels. Trader possède de nombreuses installations de production et de nombreux bureaux de vente de médias verticaux, dont les plus importants sont situés à Burnaby (Colombie-Britannique), à Calgary (Alberta), à Winnipeg (Manitoba), à Montréal (Québec) et à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).

Environnement et responsabilité sociale de l'entreprise

La Société n'a déclaré aucun risque environnemental actuel ou possible dans ses installations louées et n'a reçu aucune demande ni aucun avis découlant, ou pouvant raisonnablement découler, de poursuites, de réclamations, d'actions en justice ou de pertes réelles ou potentielles liées à des obligations environnementales. La Société a élaboré un programme de responsabilité sociale de l'entreprise (le « programme RSE »). Le programme RSE de la Société vise plusieurs domaines stratégiques : l'environnement, les relations avec les collectivités, les relations avec les employés et la gouvernance d'entreprise. Plusieurs initiatives ont été mises au point et lancées dans ces domaines.

Environnement

La Société a pris certaines mesures afin de minimiser son impact sur l'environnement. Parmi ces mesures, on note les suivantes :

- la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre pour analyser les sources internes et externes d'émission de carbone;
- l'association avec des organisations environnementales clés pour élaborer un plan de réduction du carbone;
- l'association avec des organisations environnementales clés pour améliorer son rendement environnemental global;
- la collaboration avec de grandes et moyennes entreprises pour fixer avec précision le nombre d'annuaires nécessaire;

- la promotion de l'utilisation d'un médium de remplacement (l'offre de solutions d'annuaires en ligne et sans fil);
- l'amélioration de la stratégie de distribution, notamment au moyen d'initiatives de gestion et de réduction des stocks.

Les annuaires de la Société sont entièrement recyclables. Le papier qu'utilise la Société pour ses annuaires est composé d'un mélange de fibres recyclées après consommation et de pâte thermomécanique fabriquée à partir de copeaux de bois, sous-produits des activités de scierie.

La Société publie des renseignements sur le recyclage dans la plupart de ses annuaires. En 2008, la société a créé la Section éco, une nouvelle section de certains annuaires qui vise à promouvoir les entreprises qui offrent des produits ou services écologiques, ou qui se démarquent par leurs pratiques d'affaires sur le plan environnemental.

À l'interne, la Société a également mis en place un système pour recycler les déchets, le papier, le plastique, le verre, les cartouches d'encre et les piles et tente d'obtenir des certifications de pratiques exemplaires, s'il y a lieu.

Relations avec les collectivités

La Société et ses employés continuent d'investir dans leurs collectivités au Canada. En 2008, la Société a continué de consolider le succès de son programme Faire la différence^{MC} : des entreprises engagées pour une meilleure société. Il s'agit d'un programme qui récompense les petites entreprises locales de dix villes canadiennes qui ont contribué à leur collectivité.

Ces six dernières années, les employés ont choisi la Société canadienne du cancer comme l'organisation caritative nationale de la Société. Celle-ci offre un programme de dons jumelés et appuie les employés dans leurs activités de collecte de fonds.

Gouvernance d'entreprise

La Société s'engage à respecter des normes déontologiques élevées dans toutes ses activités et pratiques commerciales. Elle a un code de conduite et d'éthique qui est révisé annuellement. La Société a aussi adopté des conditions en matière de publicité pour ses clients qui sont affichées sur son site Web. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de Commandité YPG surveille et examine les pratiques de gouvernance d'entreprise.

Poursuites

La Société est partie à diverses poursuites sans importance dans le cours normal des activités; la direction de la Société est d'avis qu'aucune n'aura d'incidence défavorable importante sur le rendement financier et l'exploitation de la Société.

DESCRIPTION DU FONDS

Généralités

Le Fonds est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds. Le Fonds est admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques importantes des parts et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds et ne prétend pas être complet. Il y a lieu de consulter la déclaration de fiducie pour la description complète des parts et le texte intégral des dispositions du Fonds.

Activités du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds limite les activités du Fonds aux suivantes :

- (i) le placement dans des titres émis par la Fiducie;
- (ii) la détention temporaire d'espèces dans des comptes portant intérêt, de titres de créance d'État à court terme ou de titres de créance de sociétés de bonne qualité à court terme dans le but de couvrir les frais et dettes du Fonds, les montants dus par le Fonds dans le cadre du rachat de parts et d'autres titres du Fonds et les distributions aux porteurs de parts;
- (iii) l'émission de parts ou de titres convertibles en parts, selon le cas : (i) en contrepartie d'espèces; (ii) en règlement de distributions autres qu'en espèces; (iii) dans le but d'acquérir des titres; (iv) aux termes de régimes de réinvestissement des distributions, de régimes d'intéressement au moyen d'options ou d'autres régimes de rémunération, le cas échéant, établis par le Fonds; (v) aux termes de la convention de liquidité;
- (iv) l'émission de titres de créance;
- (v) la garantie du paiement des dettes ou obligations de YPG LP, de Les Placements YPG ou du Groupe Pages Jaunes Cie ou l'exécution d'une obligation de l'une d'entre elles, et l'hypothèque, la mise en gage ou l'octroi de toute sûreté visant la totalité ou une partie de ses actifs à titre de garantie, et la subordination de ses droits aux termes des billets de fiducie de série 1, des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3 (collectivement, les « billets de fiducie ») à d'autres dettes;
- (vi) la cession de toute partie de l'actif du Fonds;
- (vii) l'émission de droits et de parts aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- (viii) l'achat de titres aux termes de toute offre publique de rachat faite par le Fonds;
- (ix) la satisfaction des obligations et des dettes du Fonds;
- (x) la prise de toutes les mesures habituelles pour l'exercice des activités du Fonds dans le cours normal des activités et que les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires ») approuvent ou que la déclaration de fiducie de la Fiducie envisage.

Toutefois, le Fonds ne doit pas exercer d'activités, prendre de mesures, omettre de prendre de mesures ni faire de placements pouvant faire en sorte que le Fonds ne soit pas considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt.

Parts

Un nombre illimité de parts du Fonds peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds. Chaque part est cessible et représente une participation véritable indivise et égale dans les distributions du Fonds tirées du bénéfice net, des gains en capital nets réalisés (autres que les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent un rachat) ou d'autres montants et dans l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds.

Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges. Les parts émises aux termes du premier appel public à l'épargne ne feront pas l'objet d'appels de fonds futurs et chaque part entière confère une voix à son porteur à toutes les assemblées des porteurs de parts.

Sauf comme il est prévu à la rubrique « *Rachat au choix des porteurs de parts* » ci-après, les parts ne confèrent aucun droit de conversion ou de rachat au gré du porteur ou du Fonds ni aucun droit préférentiel de souscription.

Émission de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les parts ou les droits de souscription de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour la contrepartie et aux conditions que les fiduciaires déterminent, y compris aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts ou d'un régime d'intéressement au moyen d'options ou autre régime de rémunération établi par le Fonds. Les parts peuvent être émises pour acquitter toute distribution autre qu'en espèces du Fonds aux porteurs de parts au pro rata dans la mesure où le Fonds n'a pas les liquidités pour financer de telles distributions. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit en outre que, à moins que les fiduciaires n'en décident autrement, immédiatement après une distribution au pro rata de parts à tous les porteurs de parts pour acquitter toute distribution autre qu'en espèces, les parts en circulation seront regroupées de façon à ce que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, le même nombre de parts qu'avant la distribution sauf si une retenue d'impôt était nécessaire à l'égard de la quote-part de la distribution revenant au porteur de parts. Dans le cas d'un tel regroupement, chaque certificat, le cas échéant, représentant un nombre donné de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement. Si les montants ainsi distribués constituent un bénéfice, les porteurs de parts non résidents seront assujettis à une retenue d'impôt et ne détiendront pas, après le regroupement, le même nombre de parts. Ces porteurs non résidents seront tenus de remettre les certificats, le cas échéant, représentant leurs parts initiales en échange d'un certificat représentant leurs parts après le regroupement.

Fiduciaires

Le Fonds a au moins trois et au plus douze fiduciaires, dont la majorité doit être des résidents du Canada (au sens de la Loi de l'impôt). À l'heure actuelle, le nombre de fiduciaires est fixé à onze. Les fiduciaires doivent superviser les activités et gérer les affaires du Fonds. Michael T. Boychuk, John R. Gaulding, Paul Gobeil, Michael R. Lambert, le très honorable Donald F. Mazankowski, Anthony G. Miller, Heather E.L. Munroe-Blum, O.C., Ph.D., Martin Nisenholtz, Marc L. Reisch, Stuart H. B. Smith et Marc P. Tellier sont les fiduciaires du Fonds.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses conditions, les fiduciaires ont une autorité, un pouvoir et un contrôle complets, absolus et exclusifs sur l'actif de la Fiducie et les affaires du Fonds, dans la même mesure que s'ils étaient les propriétaires légaux et réels exclusifs et absolus de l'actif de la Fiducie, et ils supervisent les placements et dirigent les affaires du Fonds. Sous réserve de ces conditions, les fiduciaires sont notamment chargés de ce qui suit :

- agir pour le Fonds, voter en son nom et le représenter en tant que porteur de parts de la Fiducie (les « parts de fiducie »), de billets de fiducie et d'autres titres de la Fiducie;
- maintenir des registres et faire parvenir des rapports aux porteurs de parts;
- superviser les activités du Fonds et gérer ses investissements et ses affaires;
- effectuer le paiement de l'encaisse distribuable estimative du Fonds aux porteurs de parts;
- voter en faveur des candidats du Fonds aux postes de fiduciaires de la Fiducie.

Les fiduciaires seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts pour un mandat prenant fin à la clôture de l'assemblée annuelle suivante. Un quorum des fiduciaires, à savoir la majorité des fiduciaires alors en fonction, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, sauf s'il s'agit d'une vacance résultant de l'augmentation du nombre de fiduciaires ou de l'omission, de la part des porteurs de parts, d'élire le nombre de fiduciaires requis. En l'absence d'un quorum des fiduciaires, ou si la vacance résulte de l'omission, par les porteurs de parts, d'élire le nombre de fiduciaires requis, les fiduciaires convoqueront dans les plus brefs délais une assemblée extraordinaire des porteurs de parts pour combler la vacance. Si les fiduciaires négligent de

convoquer cette assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaire alors en fonction, un porteur de parts peut convoquer l'assemblée. La déclaration de fiducie prévoit que chaque fiduciaire a le droit d'être indemnisé par le Fonds en ce qui a trait à l'exercice des pouvoirs du fiduciaire et à l'accomplissement de ses devoirs, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les porteurs de parts ou, dans le cas d'une procédure ou poursuite criminelle ou administrative qui donne lieu à une sanction pécuniaire, à condition d'avoir eu des motifs raisonnables de croire que sa conduite était légitime.

Distributions en espèces

Le Fonds a l'intention de distribuer le maximum de son encaisse distribuable aux porteurs de parts. Il compte effectuer des distributions égales tous les mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois, déduction faite des montants en espèces estimatifs requis pour acquitter les frais et autres obligations du Fonds, les rachats en espèces de parts et les obligations fiscales.

Le Fonds peut faire au cours de l'année des distributions additionnelles qui s'ajouteraient aux distributions mensuelles, selon la décision des fiduciaires.

Tout bénéfice du Fonds imputé à un rachat de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces est distribué aux porteurs de parts sous forme de parts additionnelles, dans la mesure nécessaire pour garantir que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces parts additionnelles sont émises aux termes de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de dispenses discrétionnaires accordées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables ou au moyen de prospectus ou autres documents semblables déposés.

Le Fonds a l'intention de faire des distributions d'espèces chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois; les distributions sont versées dans les 30 jours suivant la fin du mois.

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada sont tenus de payer les retenues fiscales exigibles sur toutes les distributions de revenu par le Fonds, que ces distributions soient effectuées en espèces ou sous forme de parts additionnelles. Les non-résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux incidences fiscales d'un placement dans les parts.

Rachat au choix des porteurs de parts

Les parts sont rachetables en tout temps à la demande de leurs porteurs. Puisque les parts ont été émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui souhaite exercer son droit de faire racheter ses parts doit obtenir un formulaire d'avis de rachat de son courtier en valeurs, qui doit faire parvenir le formulaire rempli au Fonds, à son siège social, et à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »). Sur réception par le Fonds de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts remises aux fins de rachat prennent fin, et leur porteur a le droit de recevoir un prix par part (le « prix de rachat ») correspondant au moins élevé des montants suivants :

- (i) 90 % du « cours » d'une part, calculé à la date à laquelle les parts ont été remises aux fins de rachat (la « date de rachat »);
- (ii) 100 % du « cours de clôture » à la date de rachat.

Aux fins de ce calcul, le « cours » d'une part à une date donnée sera :

- (i) un montant égal à la moyenne pondérée des cours d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation durant la période de 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date;
- (ii) un montant égal à la moyenne pondérée des cours de clôture d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation durant la période

de 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date, si la bourse ou le marché applicable ne fournit pas les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée du cours; ou

- (iii) s'il y a eu négociation à la bourse ou sur le marché principal pendant moins de cinq des 10 jours de bourse, un montant égal à la moyenne pondérée des prix suivants établis pour chacun des 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date : la moyenne pondérée de la dernière offre et des derniers prix demandés pour les parts, à chaque jour où il n'y a eu aucune négociation; le prix de clôture des parts pour chaque jour où il y a eu négociation, si la bourse ou le marché fournit un prix de clôture; et la moyenne pondérée du cours le plus élevé et du cours le plus bas des parts pour chaque jour où il y a eu négociation, si le marché fournit uniquement le cours le plus élevé et le cours le plus bas des parts négociées ce jour là.

Le « cours de clôture » d'une part aux fins des calculs précédents, à toute date, sera :

- (i) un montant égal à la moyenne pondérée des cours d'une part à la bourse ou sur le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées à des fins de négociation à une date donnée, si la bourse ou le marché principal fournit les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée des cours des parts à la date donnée;
- (ii) un montant égal au cours de clôture d'une part à la bourse ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date donnée et si la bourse ou le marché principal fournit uniquement un cours de clôture des parts à la date donnée;
- (iii) un montant égal à la moyenne simple du cours le plus élevé et du cours le plus bas des parts à la bourse ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation à la date donnée et si la bourse ou le marché principal fournit uniquement le cours le plus élevé et le cours le plus bas des parts à la date donnée; ou
- (iv) la moyenne simple de la dernière offre et des derniers prix demandés pour les parts à la bourse ou sur le marché principal, s'il n'y a eu aucune négociation à la date donnée.

Le prix de rachat total payable par le Fonds à l'égard de toutes les parts remises aux fins de rachat au cours d'un mois civil doit être acquitté en espèces au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel les parts ont été remises aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un paiement en espèces au rachat de leurs parts est assujéti aux restrictions suivantes :

- (i) le montant total payable par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts remises aux fins de rachat au cours du même mois civil ne peut excéder 50 000 \$, étant entendu que les fiduciaires peuvent renoncer à leur gré à ce plafond à l'égard de toutes les parts remises aux fins de rachat au cours de tout mois civil;
- (ii) au moment où ces parts sont remises aux fins de rachat, les parts en circulation doivent être inscrites à des fins de négociation à la cote d'une bourse ou négociées ou cotées sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires, à leur appréciation, présente des cours représentatifs de la juste valeur marchande des parts;
- (iii) la négociation normale des parts ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une interruption sur une bourse à la cote de laquelle les parts sont inscrites (ou, si elles ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse, sur un marché sur lequel les parts sont inscrites à des fins de négociation) à la date de rachat ou pendant plus de cinq jours de bourse au cours de la période de dix jours de bourse se terminant à la date de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir une contrepartie en espèces au rachat de ses parts en raison d'une ou de plusieurs des restrictions qui précèdent, alors chaque part remise aux fins de rachat, sous réserve de l'obtention de toute approbation applicable des organismes de réglementation, est rachetée au moyen

d'une distribution en nature. Dans ces cas, des billets de fiducie de série 1 et des parts de fiducie d'une valeur correspondant au prix de rachat sont rachetés par la Fiducie en contrepartie de l'émission au Fonds de billets de fiducie de série 3 et de billets de fiducie de série 2, respectivement. Les billets de fiducie de série 2 et les billets de fiducie de série 3 sont ensuite transférés à une filiale en propriété exclusive du Fonds en contrepartie de billets d'échange de série 2 et de billets d'échange de série 3, respectivement. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 sont assortis de conditions semblables aux billets de fiducie de série 2 et aux billets de fiducie de série 3, respectivement, sauf que les taux d'intérêt des billets d'échange de série 2 et des billets d'échange de série 3 sont inférieurs de 0,05 % à ceux des billets de fiducie de série 2 et des billets de fiducie de série 3. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 sont ensuite distribués en paiement du prix de rachat. Aucune fraction de billet d'échange de série 2 ou de billet d'échange de série 3 en multiples entiers de moins de 100 \$ n'est distribuée et, si le nombre de titres de la Fiducie devant être reçu par un porteur de parts comprend une fraction ou un multiple inférieur à 100 \$, ce nombre est arrondi à la baisse au nombre entier ou multiple entier de 100 \$. Le Fonds a droit à tous les intérêts payés sur les billets de fiducie et sur les distributions versées relativement aux parts de fiducie au plus tard à la date de la distribution en nature. En cas de distribution en nature par le Fonds d'un nombre proportionnel de titres au rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds compte actuellement attribuer à ce porteur de parts le revenu ou les gains en capital réalisés par le Fonds par suite du rachat et de la distribution de ces titres aux porteurs de parts.

Il est prévu que le droit de rachat décrit précédemment ne constitue pas, pour les porteurs de parts, le principal mécanisme d'aliénation de leurs parts. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 pouvant être distribués en nature aux porteurs de parts à l'occasion d'un rachat ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse, et l'on ne prévoit pas qu'un marché se formera pour les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3; de plus, ils pourraient être assujettis à des restrictions de revente en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les billets d'échange de série 2 et les billets d'échange de série 3 ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances.

Rachat de parts

Le Fonds est autorisé à racheter des parts à l'occasion aux fins d'annulation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, aux règles prescrites par les bourses ou aux instructions générales applicables des organismes de réglementation. Un tel rachat constitue une « offre publique de rachat » en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes et doit s'effectuer conformément à leurs exigences applicables.

Assemblées des porteurs de parts

La déclaration de fiducie prévoit que les assemblées des porteurs de parts sont convoquées et tenues annuellement pour l'élection des fiduciaires et la nomination des vérificateurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts peuvent adopter des résolutions qui lient le Fonds uniquement aux fins suivantes :

- l'élection ou la destitution des fiduciaires;
- la nomination ou la destitution des candidats du Fonds choisis par les porteurs de parts aux postes de fiduciaires de la Fiducie (sauf pour combler les vacances occasionnelles);
- la nomination ou la destitution des vérificateurs du Fonds;
- la nomination d'un inspecteur pour enquêter sur le rendement des fiduciaires en ce qui a trait à leurs obligations et à leurs devoirs respectifs à l'égard du Fonds;
- l'approbation des modifications apportées à la déclaration de fiducie du Fonds (mais uniquement de la façon décrite dans la déclaration de fiducie du Fonds);
- la cessation du Fonds;

- la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif du Fonds;
- l'exercice de certains droits de vote se rattachant aux titres de la Fiducie détenus par le Fonds;
- la ratification d'un régime de droits des porteurs de parts, d'un régime de réinvestissement des distributions, d'un régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts, d'un régime d'options d'achat de parts ou d'un autre régime de rémunération prévu par la déclaration de fiducie du Fonds qui nécessite l'approbation des porteurs de parts;
- la dissolution du Fonds avant la fin de sa durée;
- toute autre question dont les lois sur les valeurs mobilières, les règles boursières ou les autres lois ou règlements exigent la soumission aux porteurs de parts en vue de leur approbation.

Il est toutefois entendu que les porteurs de parts ne peuvent pas adopter de résolution qui entraînerait la violation par le Fonds ou la Fiducie des conditions de la convention de liquidité pour les détenteurs d'options (définie aux présentes).

Aucune autre mesure prise par les porteurs de parts ni aucune autre résolution des porteurs de parts à une assemblée ne lie les fiduciaires de quelque façon que ce soit.

Une résolution en vue de l'élection ou de la destitution des candidats du Fonds aux postes de fiduciaires de la Fiducie (sauf pour combler les vacances occasionnelles) ou ayant trait à l'exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie détenus par le Fonds, et une résolution nommant ou destituant les fiduciaires ou les vérificateurs du Fonds doivent être adoptées par une majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts. Les autres questions précitées doivent être approuvées par une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts qui ont voté quant à cette résolution lors d'une assemblée où le quorum a été atteint ou par une résolution ou un instrument signé en un seul ou plusieurs exemplaires par les porteurs d'au moins 66 ⅔ % des parts habiles à voter quant à cette résolution (la « résolution spéciale »).

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée en tout temps et à quelque fin que ce soit par les fiduciaires et, sauf dans certaines circonstances, doit l'être si les porteurs d'au moins 5 % des parts alors en circulation en font la demande par écrit. La demande doit contenir une description raisonnablement détaillée des questions à traiter à l'assemblée.

Les porteurs de parts peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts et y voter eux-mêmes ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur de parts. Deux personnes elles-mêmes présentes ou représentées par fondé de pouvoir et représentant au total au moins 10 % des voix rattachées à toutes les parts en circulation constituent un quorum pour le traitement des affaires à toutes les assemblées.

La déclaration de fiducie du Fonds contient des dispositions quant à l'avis qui doit être donné et aux autres mesures qui doivent être respectées concernant la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts.

Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents

Pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il ne doit pas être constitué ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, la déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être les propriétaires véritables de plus de 49,9 % des parts. Ce plafond de 49,9 % est appliqué à l'égard des parts émises et en circulation du Fonds à la fois sans dilution et après dilution, calculée selon l'hypothèse que les parts pouvant être émises au moment du calcul à un investisseur en vertu des conventions de liquidité ont été émises et sont détenues par cet investisseur. Les fiduciaires peuvent demander à leur gré qu'on leur fournisse des déclarations relatives au territoire de résidence des propriétaires véritables de parts. Si, après avoir demandé de telles déclarations, ils apprennent que les propriétaires véritables de 49,9 % ou plus des parts alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et

agent chargé de la tenue des registres peut l'annoncer publiquement et cessera d'accepter des souscriptions de parts d'une personne, d'émettre des parts à une personne ou d'inscrire un transfert de parts à une personne, sauf si celle-ci lui remet une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires concluent à leur gré que 49,9 % ou plus des parts sont détenues par des non-résidents, ils peuvent envoyer un avis aux porteurs de parts non résidents, en commençant par ceux dont la souscription ou le transfert a été inscrit en dernier ou en procédant d'une autre manière qu'ils jugent équitable et réalisable, et demander à ces porteurs qu'ils vendent leurs parts ou une partie de celles-ci à l'intérieur d'une période donnée d'au moins 60 jours. Si les porteurs de parts qui reçoivent cet avis n'ont pas, dans ce délai, vendu le nombre demandé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents, les fiduciaires peuvent vendre ces parts au nom de ces porteurs de parts et, entre-temps, doivent suspendre les droits de vote et de distribution se rattachant à ces parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cessent d'être porteurs de parts et n'ont plus que le droit de recevoir le produit net tiré de cette vente. Le Fonds contrôle la résidence de ses porteurs de parts au moyen d'un sondage démographique mensuel fondé sur leur adresse postale. En date du 31 décembre 2008, on estime que 26,9 % des parts en circulation du Fonds étaient détenues par des personnes résidant à l'extérieur du Canada.

Durée du Fonds

Le Fonds a été établi pour une durée se terminant 21 ans après la date du décès du dernier descendant survivant de Sa Majesté la Reine Elizabeth II en vie le 25 juin 2003. À une date choisie par les fiduciaires et ne tombant pas plus de deux ans avant la fin de la durée du Fonds, les fiduciaires doivent commencer à liquider les affaires du Fonds pour qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. En tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, par voie de résolution spéciale, exiger que les fiduciaires commencent à mettre fin aux affaires du Fonds ou à les liquider.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que lorsque les fiduciaires doivent commencer à mettre fin aux affaires du Fonds et à les liquider, ils doivent en aviser les porteurs de parts au moyen d'un avis précisant le ou les moments auxquels les porteurs de parts peuvent remettre leurs parts pour qu'elles soient annulées ainsi que la date de clôture du registre des parts. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires doivent procéder à la liquidation des affaires du Fonds aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire et, à cette fin, sous réserve d'une directive contraire dans le cas d'une dissolution autorisée par une résolution des porteurs de parts, doivent vendre et convertir en argent les parts de fiducie et les billets de fiducie et tout autre élément d'actif du Fonds au moyen d'une ou de plusieurs opérations dans des ventes publiques ou des ventes de gré à gré, et doivent prendre toutes les autres mesures pertinentes pour liquider le Fonds. Après avoir payé, remboursé ou acquitté toutes les dettes et obligations connues du Fonds ou constitué une réserve pour leur paiement, remboursement ou acquittement et prévu l'indemnisation nécessaire relativement à d'autres dettes et obligations non réglées, les fiduciaires doivent distribuer ce qui reste du produit tiré de la vente des parts de fiducie, des billets de fiducie et de tout autre élément d'actif, y compris les espèces faisant partie de l'actif du Fonds, aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle. S'ils sont incapables de vendre la totalité ou une partie des parts de fiducie, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif du Fonds avant la date à laquelle le Fonds doit prendre fin, les fiduciaires peuvent distribuer, en nature, ce qui reste des parts de fiducie, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif directement aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation.

Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'en l'absence d'autorisation des porteurs de parts donnée par voie de résolution extraordinaire, le Fonds ne peut exercer les droits de vote rattachés aux titres de la Fiducie qu'il détient pour autoriser toute opération qui porterait préjudice aux droits des porteurs de parts, par exemple :

- toute vente, location ou autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Fiducie et de YPG LP, sauf en parallèle avec une réorganisation à l'interne de la Fiducie ou de YPG LP;
- toute fusion ou tout arrangement ou autre regroupement de la Fiducie ou de YPG LP avec une autre entité, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne de la Fiducie ou de YPG LP;

- toute modification importante de l'acte relatif aux billets aux termes de laquelle la Fiducie émet à l'occasion autrement qu'en prévision d'une autre émission au Fonds de billets identiques en tous points aux billets émis dans le cadre du premier appel public à l'épargne, ou dans le cadre d'une réorganisation interne de la Fiducie ou de YPG LP;
- la liquidation ou la dissolution de la Fiducie ou de YPG LP avant la fin de la durée du Fonds;
- toute modification importante des statuts de la Fiducie ou de YPG LP pour changer le capital-actions autorisé ou les participations qui peut porter atteinte au Fonds.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et des transferts de parts est effectuée au moyen d'un système d'inscription en compte administré par CDS (le « système d'inscription en compte »). À la date de clôture du premier appel public à l'épargne, les fiduciaires ont remis à CDS des certificats attestant le nombre total de parts souscrites aux termes du premier appel public à l'épargne. Les parts peuvent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent au service de dépôt de CDS (un « adhérent de CDS »). Tous les droits des porteurs de parts sont exercés par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent de CDS par lequel les porteurs de parts détiennent leurs parts, et tous les paiements ou autres biens revenant aux porteurs de parts sont effectués ou livrés par CDS ou l'adhérent de CDS en question. À l'achat de parts, les porteurs de parts ne reçoivent qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et qui a servi d'intermédiaire pour l'achat. Dans la présente notice annuelle, l'expression « porteur de parts » désigne, à moins que le contexte ne s'y oppose, le propriétaire véritable des parts.

Le Fonds peut mettre fin à son gré à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts nominatifs sont émis aux propriétaires véritables des parts ou aux personnes qu'ils ont désignées.

Restrictions et dispositions concernant les conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions concernant les conflits d'intérêts dont le but est de protéger les porteurs de parts sans créer de restrictions excessives à l'égard du Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions, semblables à celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui exigent que chaque fiduciaire déclare au Fonds tout intérêt qu'il pourrait avoir dans un contrat important ou une opération importante existants ou projetés avec le Fonds ou le fait d'être administrateur ou dirigeant de toute personne qui est partie à un contrat important ou une opération importante existants ou projetés avec le Fonds. Quoi qu'il en soit, un fiduciaire qui a fait une telle déclaration n'a pas le droit de voter à l'égard de toute résolution en vue d'approuver le contrat ou l'opération, à moins que le contrat ou l'opération ne concerne principalement : (i) sa rémunération en tant que fiduciaire ou dirigeant du Fonds; (ii) son assurance ou son indemnisation; (iii) un contrat ou une opération avec la Fiducie.

EMPLOYÉS

La Société emploie actuellement environ 4 230 personnes, dont environ 2 780 travaillent aux activités liées aux annuaires et quelque 1 450 contribuent aux ventes de médias verticaux. Son équipe de vente d'annuaires compte plus de 1 480 personnes, incluant le personnel de soutien aux ventes, soit approximativement 53 % de l'effectif total à l'égard des activités liées aux annuaires. L'équipe de vente de médias verticaux de la Société, y compris le personnel de soutien aux ventes, se compose de plus de 770 personnes, ce qui représente 53 % de l'effectif total affecté à la vente de médias verticaux. Au 31 décembre 2008, certains représentants d'annuaires de la Société ainsi que certains de ses employés de bureau de l'unité annuaires de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, soit environ 57 % de l'effectif de Groupe Pages Jaunes Cie, étaient syndiqués. Les employés syndiqués de Trader en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et au Québec à cette même date représentaient environ 25 % des effectifs de Trader.

Les représentants d'annuaires de l'Ontario, autres que ceux de Thunder Bay, sont représentés par le Canadian Office and Professional Employees Union (le « COPE »). La convention collective avec le COPE est entrée en vigueur le 15 mai 2007 et expire le 30 septembre 2011. Les représentants d'annuaires à Thunder Bay sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP de Thunder Bay »). La convention collective du SCEP de Thunder Bay a été renouvelée le 1^{er} janvier 2009 et expire le 31 décembre 2011. Les employés de bureau de l'unité annuaires en Ontario sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier – section locale 240-5 (la « section locale 240-5 du SCEP »). La convention collective de la section locale 240-5 du SCEP a été conclue le 1^{er} octobre 2007 et expire le 30 septembre 2010. Les employés de bureau et des ventes de l'unité annuaires de l'Alberta sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (la « FIOE pour l'Alberta »). La convention collective de la FIOE pour l'Alberta a été conclue le 1^{er} août 2006 et expire le 31 mars 2010. L'Alberta Labour Relations Board a approuvé, avec prise d'effet le 22 septembre 2008, la division de la convention collective du personnel de vente et des employés de bureau.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau du Québec sont représentés par le Syndicat des employés et employées professionnels(les) et de bureau (le « SEPB »). La convention collective du SEPB pour les représentants et les employés de bureau a été conclue le 1^{er} juillet 2005 et expire le 31 décembre 2009. La convention collective du SEPB régissant les employés de bureau a été conclue le 1^{er} octobre 2008 et expire le 31 décembre 2011.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau du Manitoba sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (le « SCEP pour le Manitoba »). La convention collective du SCEP pour le Manitoba a été conclue le 19 décembre 2007 et expire le 18 décembre 2009.

Les représentants d'annuaires et les employés de bureau des États-Unis ne sont pas syndiqués.

Les employés non membres de la direction dans les activités médias verticaux de la Colombie-Britannique (basses-terres continentales) sont représentés par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 213 (la « section locale 213 de la FIOE »). La convention collective de la section locale 213 de la FIOE pour les médias verticaux a été conclue le 1^{er} août 2006 et expire le 31 décembre 2009. Les employés des ventes et du service à la clientèle des médias verticaux de la Colombie-Britannique (île de Vancouver) sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 525M (la « section locale 525M du SCEP »). La convention collective de la section locale 525M du SCEP a été conclue le 1^{er} août 2003 et a expiré le 31 juillet 2006. La section locale 525M du SCEP a reçu un avis de négocier et l'on s'attend à ce que les négociations commencent bientôt. Les employés de prépresse et de l'expédition des médias verticaux d'Edmonton sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 255G (la « section locale 255G du SCEP »). Leur convention collective avec la section locale 255G du SCEP a été conclue le 1^{er} janvier 2008 et a expiré le 31 décembre 2010. Le SEPB a également présenté une requête pour représenter les représentants des médias verticaux de l'automobile au Québec. La Commission des relations du travail du Québec a accordé la requête. La Société a porté cette décision en appel. Les employés de production, de distribution et de centre d'appels des médias verticaux du Québec sont représentés par le Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574 (la « section locale 574 du SEPB »). La convention collective de la section locale 574 du SEPB a été conclue le 1^{er} septembre 2004 a expiré le 31 juillet 2008. Des négociations sont actuellement en cours. Le SEPB a également présenté une requête pour représenter les représentants des médias verticaux de l'automobile au Québec, qui a été accueillie par la Commission des relations du travail du Québec. La Société a porté cette décision en appel. Les employés de production des médias verticaux de Winnipeg sont représentés par le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 900G (la « section locale 900G du SCEP »), et leur convention collective a expiré le 31 octobre 2008. À la suite d'une restructuration récente, la section locale 900G ne représente plus les employés de production depuis février 2009.

La Société considère qu'elle entretient en général de bonnes relations avec ses employés et elle met tout en œuvre afin de maintenir une relation positive avec les syndicats. En 1999, les employés de bureau dans les activités annuaires du Québec ont été placés en lock-out par la Société pendant six mois et demi, ce qui n'a pas eu d'incidence importante sur sa rentabilité.

FACTEURS DE RISQUE

On devrait étudier attentivement les facteurs de risque suivants.

Risques liés à la Société et au secteur d'activité

Baisse générale dans l'utilisation des annuaires et des médias verticaux

La Société pourrait subir des répercussions négatives considérables s'il se produisait un recul marqué de l'utilisation des annuaires téléphoniques imprimés ou des médias verticaux. Par exemple, le recours grandissant à Internet par les consommateurs pour trouver des renseignements pourrait entraîner un déclin dans l'utilisation des annuaires imprimés et des médias verticaux. Cette diminution pourrait :

- empêcher la Société de maintenir ou d'augmenter ses tarifs de publicité;
- faire en sorte que les entreprises qui achètent de la publicité dans les annuaires téléphoniques ou les publications verticales de la Société réduisent ou cessent leurs achats;
- dissuader des entreprises qui n'achètent pas encore de la publicité dans ses annuaires ou ses publications verticales de le faire.

Un facteur ou une combinaison de facteurs occasionnant une baisse dans l'utilisation des annuaires imprimés ou des publications verticales de la Société risquerait de nuire aux produits d'exploitation et d'avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société.

Concurrence

L'entreprise d'annuaires de la Société fait concurrence à d'autres annuaires et à d'autres entreprises d'annuaires et d'annonces classées et d'autres formes de médias publicitaires, y compris les journaux, la télévision, la radio, l'Internet, les revues, les panneaux publicitaires et le publipostage direct. Voir « *Activités de la Société – Concurrence dans le secteur des annuaires* ».

Ces concurrents pourraient réduire leurs prix pour accroître leur part de marché ou pourraient être en mesure d'offrir leurs services à des coûts moins élevés que ceux de la Société. Dans les deux cas, la Société pourrait être forcée de réduire les prix ou d'offrir et d'assurer la prestation d'autres services pour demeurer concurrentielle. Dans l'éventualité où la Société ne pourrait soutenir efficacement la concurrence actuelle ou future, cette situation pourrait entraîner un certain nombre d'incidences, notamment la diminution de sa clientèle d'annonceurs et de ses tarifs, ainsi que l'augmentation de ses coûts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Une grande part de la croissance organique de la Société résulte des augmentations annuelles du prix de ses produits et de ses services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer de hausser les prix à l'avenir. L'entrée de concurrents sur les marchés de la Société rend plus ardu pour celle-ci de conserver une croissance aux niveaux déjà atteints par des augmentations de prix.

Le secteur des médias verticaux est concurrentiel en ce qui a trait aux emplacements avantageux chez les détaillants. À cet égard, le secteur des médias verticaux livre en effet une concurrence de tous les instants à toutes les publications imprimées présentées aux mêmes endroits que ses propres publications. L'incapacité du secteur des médias verticaux de la Société de rester concurrentiel à cet égard et de réussir à placer favorablement ses publications dans les présentoirs des détaillants risquerait de nuire grandement à la diffusion de ses publications. Voir « *Activités de la Société – Concurrence dans les médias verticaux* ».

Le secteur des médias verticaux de la Société fait également face à une forte concurrence en ligne en raison des faibles barrières à l'entrée sur Internet. Par exemple, Trader est en concurrence avec les entreprises d'annonces classées en ligne de sites Web transactionnels et d'autres sites Web d'annonces classées. En outre, la pénétration

accrue d'Internet et l'augmentation du nombre de sites d'annonces classées gratuites qui en découle pourraient entraîner une baisse du total des produits d'exploitation tirés des annonces classées, en particulier si le secteur des médias verticaux de la Société est incapable de trouver un moyen de rentabiliser efficacement ses activités en ligne.

Dépendance envers les marques de produit et marques de commerce clés et incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle

Une grande partie des produits d'exploitation de la Société dépend grandement de ses marques de produit et marques de commerce. L'incapacité de la Société de protéger efficacement la vitalité et l'intégrité de ces marques de produit et marques de commerce ou de créer de nouvelles marques de produit et marques de commerce risquerait de nuire aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Des tiers pourraient contrefaire ou détourner les marques de commerce ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ou en contester la validité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. Les mesures prises par la Société pour protéger ses marques de commerce et autres droits de propriété pourraient se révéler insuffisantes. Il pourrait être nécessaire d'intenter des poursuites pour faire respecter ou protéger les droits de propriété intellectuelle de la Société et ses secrets commerciaux ou établir la validité et l'étendue des droits de propriété d'autres parties. La Société ne peut pas garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher la violation de ses droits de propriété intellectuelle ou le détournement de ses renseignements commerciaux de nature exclusive.

Cette violation ou ce détournement pourrait nuire aux avantages concurrentiels actuels et futurs que la Société tire de ses droits de propriété. Par ailleurs, des tiers pourraient poursuivre la Société pour contrefaçon. Tout litige de cette nature pourrait exposer la Société à d'importants dommages-intérêts. Un jugement défavorable découlant d'une poursuite de ce type pourrait contraindre la Société à trouver le moyen de ne pas contrevenir au brevet d'un tiers ou à utiliser sous licence une technologie de remplacement d'une autre partie. De plus, une poursuite pourrait être onéreuse et chronophage et risquerait d'accaparer le temps et les ressources de la Société. Toute réclamation d'un tiers pourrait aussi nuire à la capacité de la Société d'utiliser les biens intellectuels visés par ces réclamations.

Acquisitions de nouvelles entreprises

Les acquisitions de nouvelles entreprises font partie de la stratégie de croissance de la Société et pourraient exposer celle-ci à des risques commerciaux, notamment des difficultés à intégrer les systèmes d'administration, d'information financière et d'exploitation, à gérer les activités nouvellement acquises et à améliorer leur efficacité à conserver les employés clés des activités acquises et à réaffecter le temps et les ressources de gestion. En outre, des acquisitions futures pourraient entraîner des dettes, des frais et des passifs éventuels supplémentaires. Par ailleurs, il se pourrait que les synergies attendues des acquisitions réalisées ne se concrétisent pas.

Intégration de Trader

Le processus d'intégration des activités de médias verticaux de la Société pourrait comporter des défis considérables. La direction pourrait ne pas être en mesure de l'accomplir avec succès. En outre, l'incapacité de la direction à intégrer avec succès les activités des entreprises acquises pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière de la Société. Rien ne garantit que la direction de la Société soit en mesure d'intégrer les activités de celle-ci avec succès.

Progrès dans les technologies des communications

Les progrès dans les technologies des communications comme les appareils sans fil et la voix sur protocole Internet ainsi que les facteurs démographiques (comme le passage éventuel des jeunes des communications téléphoniques sur fil vers les technologies de communication sans fil ou autres) peuvent éroder davantage la position sur le marché des services publics téléphoniques, dont les sociétés de télécommunications partenaires. Par conséquent, il est possible que les sociétés de télécommunications partenaires ne demeurent pas le prestataire de

services téléphoniques local de base d'une région de services locale précise, que les licences d'éditeur exclusif de la Société sur les marchés ou d'utilisation de leurs marques dans ses annuaires sur ces marchés pourrait ne pas être aussi valable que nous le prévoyons actuellement, et il se pourrait que la Société n'obtienne pas certains des avantages existants découlant de ses ententes commerciales avec les sociétés de télécommunications partenaires.

Fluctuations des taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à court terme sur certaines de ses obligations financières à taux d'intérêt variables. Elle est également exposée au risque de fluctuations des taux d'intérêt à long terme et aux écarts de taux d'intérêt quant au refinancement de ses dettes à leur échéance. Le taux d'intérêt sur les émissions de titres de créance à long terme dépendra des taux d'intérêt du marché au moment du refinancement et de l'échéance de la nouvelle créance émise. Une hausse des taux d'intérêt à court terme et des taux d'intérêt sur les nouvelles émissions de titres de créance pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le bénéfice de la Société.

Recours à l'impartition pour la facturation, le recouvrement, l'impression, la reliure et d'autres services

La Société a conclu une convention de services de facturation et de recouvrement avec Bell Canada, une convention cadre de services de facturation et de recouvrement avec TELUS, une convention de services de facturation et de recouvrement avec MTS et une convention de services de facturation et de recouvrement avec Bell Aliant. Grâce à ces conventions, la facturation de la Société figure de manière distincte sur les factures téléphoniques de Bell, de TELUS, de MTS et de Bell Aliant qui ont recours à ses services, respectivement. Bell Canada, TELUS, MTS et Bell Aliant (les « sociétés de télécommunications partenaires ») confient par contrat à des tiers la facturation mensuelle à l'égard des clients pour lesquels ils sont les fournisseurs de services téléphoniques locaux. De plus, les sociétés de télécommunications partenaires assurent pour le compte de la Société les services de recouvrement auprès des annonceurs qui sont aussi leurs clients. En outre, la Société a conclu des conventions de publication avec chacune des sociétés de télécommunications partenaires. Si la Société ne peut remplir ses obligations découlant de ces conventions et que, pour cette raison, les sociétés de télécommunications partenaires les résilient, d'autres conventions que la Société a conclues avec les sociétés de télécommunications partenaires pourraient aussi être résiliées, notamment la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada, la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de TELUS, la convention relative à la stratégie de marque et aux licences d'utilisation des marques de commerce de MTS Allstream Inc. et la convention relative à la stratégie de marque et aux licences d'utilisation des marques de commerce de Bell Aliant, ainsi que les clauses de non-concurrence des sociétés de télécommunications partenaires dont bénéficie la Société.

La Société a conclu des conventions avec des fournisseurs tiers externes en ce qui a trait à l'impression et à la distribution de ses annuaires et de ses publications. Ces conventions se rapportent à des services qui font partie intégrante de l'entreprise de la Société.

L'incapacité des sociétés de télécommunications partenaires ou d'autres fournisseurs de remplir les obligations que leur imposent ces conventions pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société jusqu'à ce que la Société puisse trouver un fournisseur remplaçant pour l'exécution des services en question. Voir « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada* », « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS* », « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec MTS* » et « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Aliant* ».

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de la Société est tributaire des capacités, de l'expérience et des efforts personnels des membres de sa haute direction, y compris leur aptitude à attirer et à garder un personnel compétent. La Société est également tributaire du nombre de représentants qu'elle emploie et de leur expérience. La perte des services de ce personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les perspectives futures de la Société.

Prix

La Société a atteint une croissance de revenu en partie grâce à des augmentations par le passé des prix pour ses produits et services. Rien ne garantit que la Société puisse continuer à augmenter les prix à l'avenir.

Récession prolongée dans les marchés principaux

La Société tire principalement ses revenus de la vente d'annonces dans des annuaires Pages Jaunes^{MC} en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Le produit des annonces de la Société, ainsi que celui des éditeurs d'annuaires en général ne varient habituellement pas de façon importante dans les cycles économiques. Toutefois, une récession prolongée qui toucherait les marchés de la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, s'il se prolonge, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. Les incidences défavorables d'une récession sur la Société, y compris le ralentissement économique mondial actuel, pourraient être aggravées par le fait que la majorité des clients de la Société sont des PME. Ces entreprises ont de plus modestes ressources financières et de plus haut taux de faillites que des grandes entreprises et pourraient être plus vulnérables aux récessions prolongées. Par conséquent, ces PME pourraient être davantage enclines à réduire ou à éliminer leurs annonces dans les annuaires de la Société.

Clauses restrictives relativement à la dette actuelle et future du Fonds, de la Fiducie ou de la Société

La capacité du Fonds, de la Fiducie et de la Société d'effectuer des distributions, de verser des dividendes, de faire d'autres paiements ou d'accorder d'autres avances sera assujettie aux lois applicables et restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant une dette de ces entités, y compris la facilité renouvelable principale et la nouvelle facilité renouvelable.

La facilité de crédit principale et la nouvelle facilité renouvelable et les actes de fiducie relatifs au programme de BMT et aux débentures échangeables contiendront des clauses restrictives qui limiteront le pouvoir discrétionnaire de la direction de la Société relativement à certaines questions d'affaires. Ces clauses imposent des restrictions importantes sur, entre autres, la capacité de la Société de consentir des sûretés, de payer des dividendes ou d'effectuer certains autres paiements, investissements et prêts, d'accorder des garanties, de vendre ou autrement céder des actifs et de fusionner ou se regrouper avec une autre entité. En outre, la facilité renouvelable principale et la nouvelle facilité renouvelable contiennent un certain nombre de clauses financières qui exigent de la Société qu'elle respecte certains ratios financiers et critères de situation financière. Le non-respect des obligations découlant de la facilité renouvelable principale et la nouvelle facilité renouvelable et aux termes du programme de BMT ou des débentures échangeables pourrait entraîner un cas de défaut qui, si on n'y remédie pas, pourrait entraîner la cessation des distributions par la Société et l'avancement de l'échéance de la dette pertinente. S'il y avait avancement de l'échéance de dette aux termes de la facilité renouvelable principale et la nouvelle facilité renouvelable, du programme de BMT ou des débentures échangeables, y compris toute convention de couverture possible conclue avec les prêteurs, rien ne garantit que les actifs de la Société en permettent le remboursement total. Voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt* ».

Accès au financement

Il est possible que la Société doive refinancer ses facilités de crédit ou autres dettes. Il se peut également qu'elle ait besoin de financement supplémentaire pour ses dépenses en immobilisations futures et ses acquisitions éventuelles. La crise mondiale des marchés financiers et le ralentissement économique mondial, qui pourraient se poursuivre pendant une durée indéterminée et s'aggraver, pourraient limiter davantage la capacité de la Société de répondre à ses besoins futurs de financement, augmenter le coût moyen pondéré du capital et entraîner d'autres hausses des coûts appliqués par les contreparties elles-mêmes aux prises avec des problèmes de liquidités et des augmentations du coût du capital. Les perturbations et la volatilité élevée des marchés financiers pourraient réduire le montant du capital accessible ou en augmenter le coût. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir du financement supplémentaire au moment voulu, le cas échéant, ou de refinancer ses facilités de crédit ou ses autres dettes ou qu'elle peut uniquement le faire à des conditions moins favorables ou plus restrictives, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et sa croissance future en limitant les acquisitions et

les dépenses en immobilisations, et pourrait également limiter indirectement les distributions en espèces ou nuire à sa capacité d'en payer.

Vente d'annonces à des comptes nationaux

Environ 10 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2008 provenaient de la vente d'annonces à des chaînes nationales ou à des chaînes régionales importantes, telles que des compagnies de location de voitures, des ateliers de réparation de voitures et des entreprises de livraison de pizzas, qui ont acheté des annonces dans plusieurs annuaires publiés par la Société. Afin de vendre des annonces à ces comptes, la Société engage sous contrat environ 168 ACC, qui sont des tiers indépendants agissant à titre de mandataires pour des annonceurs nationaux et qui conçoivent leurs annonces, organisent l'emplacement de ces annonces dans des annuaires et fournissent des services de facturation. Par conséquent, les liens d'affaires de la Société avec ces annonceurs nationaux dépendent en grande partie du rendement de ces ACC tiers que la Société ne contrôle pas. Tout particulièrement, la Société compte extrêmement sur cinq de ces ACC, qui représentent environ 7 % des produits tirés des annuaires de la Société pour 2008. Bien que la Société soit d'avis que son lien d'affaires avec ces ACC soit mutuellement avantageux et que les autres ACC avec lesquels elle entretient des liens d'affaires actuels ou d'autres tiers pourraient couvrir les besoins de la Société; si certains ACC étaient incapables de fournir leurs services à la Société à des conditions acceptables ou s'ils refusaient de les fournir, cette incapacité ou ce refus pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société. En outre, toute baisse du rendement de ces ACC pourrait nuire à la capacité de la Société de générer des produits de ses comptes nationaux et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société.

Dépendance envers les moteurs de recherche et les portails

La Société a conclu des ententes avec plusieurs portails Internet, moteurs de recherche et sites Web individuels pour faire la promotion de ses annuaires en ligne. Ces ententes facilitent l'accès du contenu de la Société et des annonces de ses clients par ces portails, ces moteurs de recherche et ces sites Web individuels. Elles permettent à la Société de produire un volume de trafic supérieur à celui qu'elle obtiendrait seule, tout en maintenant sa relation avec ses clients. En retour, les portails, les moteurs de recherche et les sites Web individuels obtiennent, par l'entremise de la Société, des contrats d'annonceurs qui, autrement, ne feraient pas affaire avec eux. La résiliation de ces ententes pourrait nuire aux résultats de la Société.

Relations de travail

Certains employés de la Société non membres de la direction sont syndiqués. Les conventions collectives actuelles durent de deux à quatre ans et expirent à des dates futures diverses. Si la Société n'était pas en mesure de renouveler ces conventions au moment de leur renégociation respective, il pourrait en résulter des arrêts de travail et d'autres perturbations du travail qui pourraient avoir des répercussions défavorables de taille sur l'entreprise de la Société.

Facteur de risque lié aux régimes de retraite

La Société bénéficie d'une suspension des cotisations depuis la dernière évaluation. La Société pourrait ultérieurement devoir cotiser à ses régimes de retraite en fonction de divers facteurs, dont le rendement futur des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme et la modification de la réglementation sur les pensions, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses liquidités et ses résultats d'exploitation.

Les exigences de capitalisation relatives aux régimes de retraite de la Société à la suite de l'évaluation des actifs et passifs de ses régimes de retraite, dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont le rendement des actifs de retraite, les taux d'intérêt à long terme, la démographie du régime et la réglementation sur les pensions. Des changements à ces facteurs pourraient faire en sorte que les cotisations futures réelles diffèrent sensiblement des estimations actuelles de la Société et que celle-ci soit tenue, à l'avenir, de verser des cotisations aux régimes de retraite de la Société et, par ricochet, pourraient avoir une incidence défavorable sur la liquidité et les résultats d'exploitation de celle-ci.

Rien ne garantit que les régimes de retraite seront en mesure d'atteindre leur taux de rendement hypothétique. Une partie considérable des actifs de retraite de la Société est placée dans des titres de participation de sociétés ouvertes. La capacité de la Société de réaliser le taux de rendement prévu dépend en grande partie du rendement des marchés financiers. Les conditions financières se répercutent également sur le taux d'escompte utilisé pour calculer les obligations de solvabilité de la Société et pourraient donc avoir un effet considérable sur ses obligations de capitalisation en espèces.

Réglementation

À l'heure actuelle, les activités commerciales de la Société ne sont pas réglementées par un organisme de réglementation. Toutefois, la Société fournit des services à des compagnies de téléphone, qui évoluent dans un secteur hautement réglementé. Si elle venait à être assujettie à des règlements, la Société ou ses activités de publication d'annuaires pourraient être sérieusement touchées.

Fluctuation du prix du papier

Le papier est la principale matière première que la Société utilise dans la fabrication de ses annuaires et son coût représente moins de 4 % de ses produits. La Société tire actuellement parti de son pouvoir d'achat accru pour négocier le meilleur prix possible pour le papier qui sert à l'impression de ses annuaires. De plus, elle a conclu des contrats à long terme avec des fournisseurs clés pour se protéger des fluctuations des prix du papier. Ces nouvelles ententes ont une durée qui peut atteindre cinq ans.

Conformité aux règles environnementales

La Société est assujettie aux lois et à la réglementation qui ont trait à la protection de l'environnement. L'imposition de nouvelles lois environnementales, notamment en ce qui a trait à l'élimination des déchets, ou une nouvelle interprétation des lois et de la réglementation actuelles ou leur application par des organismes gouvernementaux, pourrait entraîner des dépenses imprévisibles élevées qui, à leur tour, pourraient nuire considérablement aux activités de la Société.

Dépendance envers la technologie

Les activités commerciales de la Société reposent dans une large mesure sur l'exploitation efficiente et ininterrompue de ses ordinateurs et de ses systèmes de communications de même que de ceux de tierces parties. Le traitement des ventes et de la publicité, le stockage des données, la production, la facturation, le recouvrement et les transactions courantes de la Société pourraient souffrir grandement de la défaillance de cette technologie, ce qui, à son tour, pourrait nuire considérablement aux activités de la Société.

Risques liés à la structure du Fonds

Dépendance envers la Société

Le Fonds est une fiducie sans personnalité morale, à capital variable et dont les objets sont limités, qui dépendra entièrement des activités et de l'actif de la Société, par la propriété indirecte de parts de société en commandite. Les distributions au comptant aux porteurs de parts dépendent, notamment, de la capacité de la Fiducie de payer les intérêts sur les billets de fiducie et de faire des distributions au comptant sur les parts de fiducie, ce qui, par ricochet, dépend du versement par la Société de distributions au comptant. La capacité de la Société ou de la Fiducie de faire des distributions au comptant ou de faire d'autres paiements ou avances est assujettie aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux restrictions contractuelles prévues dans les documents qui régissent les dettes de ces entités.

Les distributions au comptant ne sont pas garanties et fluctueront selon le rendement de l'entreprise de la Société

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer le revenu d'intérêt reçu à l'égard des billets de fiducie et les distributions au comptant reçues à l'égard des parts de fiducie, déduction faite des frais et des montants, s'il en

est, qu'il paie pour le rachat de parts, il n'y a aucune garantie quant aux montants du bénéfice que dégagera l'entreprise de la Société ou quant aux montants qui, ultimement, seront distribués au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts n'est pas garanti et dépendra de nombreux facteurs, dont la rentabilité de la Société, sa possibilité de maintenir et d'augmenter la clientèle d'annonceurs, le maintien des marges du BAIIA et les fluctuations de son fonds de roulement et de ses dépenses, qui sont tous exposés à un certain nombre de risques.

Nature des parts

Les titres comme les parts sont des produits hybrides, car ils ont certaines caractéristiques communes à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne représentent pas un placement direct dans l'entreprise de la Société et ne devraient pas être considérées par les investisseurs comme des titres directs de celle-ci. Les porteurs de parts, à ce titre, ne pourront se prévaloir des droits légaux des actionnaires d'une société, par exemple le droit d'intenter une action fondée sur l'abus et une action oblique. Les parts représentent une fraction de participation dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds seront les parts de fiducie et les billets de fiducie.

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ni d'une autre loi. De plus, le Fonds n'est pas une société de fiducie et n'est donc pas inscrit en vertu d'une loi sur les sociétés de fiducie et de prêt puisqu'il n'exerce pas ni n'a l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourront distribuer les billets de fiducie directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des autorités de réglementation. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des billets de fiducie et des parts de fiducie. De plus, ces billets et ces parts ne sont pas librement négociables ni inscrits à la cote d'une bourse.

Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur n'engage sa responsabilité du fait de la détention de parts. Toutefois, sauf en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Québec, il demeure un risque, que le Fonds considère peu probable dans les circonstances, que le porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, malgré cet énoncé dans la déclaration de fiducie du Fonds, des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par prélèvement sur l'actif du Fonds.

Dilution pour les porteurs de parts de société en commandite et les porteurs de parts existants

La déclaration de fiducie du Fonds autorise celui-ci à émettre un nombre illimité de parts moyennant la contrepartie et aux conditions que les fiduciaires établissent sans demander l'approbation des porteurs de parts. Les porteurs de parts n'ont pas de droit de préemption relativement à ces émissions additionnelles. De plus, YPG LP est autorisée à émettre des parts de société en commandite additionnelles, peu importe la contrepartie et les conditions.

Admissibilité aux fins de placement

Rien ne saurait garantir que les parts demeureront des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité. La Loi de l'impôt impose des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles.

Questions d'ordre fiscal

Dans le cours normal des activités du Fonds, les autorités fiscales procèdent à des vérifications continues. À cet égard, le Fonds estime que tous les frais réclamés par les différentes entités de son groupe sont raisonnables et déductibles et que le coût et la déduction du coût en capital utilisés pour les biens amortissables de ces entités ont été calculés correctement. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contesteront pas ces positions. Si elles réussissent, ces contestations pourraient avoir un effet défavorable sur le bénéfice de la Société et le rendement des porteurs de parts.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'un montant suffisant tiré du produit net et des gains en capital nets réalisés du Fonds sera distribué chaque année aux porteurs de parts pour éliminer l'assujettissement à l'impôt du Fonds aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Si ce montant tiré du produit net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année d'imposition est supérieur à l'encaisse distribuable pour cette année, l'excédent sera distribué aux porteurs de parts sous la forme de parts supplémentaires. De façon générale, les porteurs de parts doivent inclure un montant correspondant à la juste valeur marchande de ces parts dans leur revenu imposable s'ils ne reçoivent pas directement de distributions en espèces.

Les structures de fonds de revenu font généralement intervenir une dette importante entre sociétés, ou une dette semblable, qui entraîne des intérêts débiteurs considérables, lesquels servent à réduire les bénéfices et, par conséquent, l'impôt sur le revenu payable. La direction est d'avis que les intérêts débiteurs inhérents à la structure du Fonds sont justifiables et raisonnables à la lumière des conditions des dettes entre sociétés d'un même groupe et s'attend à ce que ces intérêts débiteurs restent supportables et raisonnables. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne contesteront pas le montant d'intérêts débiteurs déduits. Si une telle contestation était accueillie contre Placements YPG, Groupe Pages Jaunes Cie ou Trader, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'encaisse distribuable. Rien ne garantit que le Fonds ne procédera pas à l'avenir à une réorganisation, à des acquisitions ou à des dispositions qui pourraient avoir un effet sur le traitement fiscal des porteurs de parts canadiens ou étrangers.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a publié, dans le but de recueillir les observations du public, des modifications proposées à la Loi de l'impôt visant la déductibilité des intérêts et d'autres dépenses aux fins de l'application de l'impôt pour les années d'imposition débutant après 2004. De façon générale, les modifications proposés peuvent entraîner le refus de la déduction des pertes subies par une entreprise s'il n'y a aucune expectative raisonnable que l'entreprise réalise des bénéfices cumulatifs durant la période au cours de laquelle on peut raisonnablement s'attendre à ce que ses activités soient exercées. La direction estime qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que les biens ou les activités de Placements YPG, Groupe Pages Jaunes Cie et Trader produisent un bénéfice cumulatif durant la période au cours de laquelle on s'attend à ce que ces biens soient détenus ou ces activités exercées. Après une longue période de consultations terminée en août 2004, le ministère des Finances a cherché à répondre dans les propositions du budget 2005 aux préoccupations des contribuables à l'égard de ces modifications proposées, en mettant au point une « initiative législative plus modeste » tout en permettant au gouvernement de réaliser ses objectifs. On ne sait pas encore si ces nouvelles propositions législatives auront un effet sur le Fonds.

Le 22 juin 2007, le projet de loi C-52, qui contenait les règles prévoyant un impôt sur certains revenus dégagés par les fiducies intermédiaires de placement déterminées ou les sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées (une « entité intermédiaire »), et traitant généralement les distributions imposables reçues par des investisseurs de la part d'EIPD comme des dividendes imposables (les « règles relatives aux EIPD »), a reçu la sanction royale. Aux termes des règles relatives aux EIPD, le Fonds, à titre de fiducie de revenu cotée en bourse, est considéré comme une entité intermédiaire et sera assujéti à l'imposition applicable aux fiducies à compter du 1er janvier 2011, sous réserve de l'application du régime fiscal québécois dont il est question ci-après. De plus, les distributions imposables reçues du Fonds par les investisseurs seraient considérées être des dividendes imposables.

Les règles relatives aux EIPD présentées dans le projet de loi C-52 ne devraient pas s'appliquer au Fonds avant 2011 puisque le gouvernement a accordé une période transitoire pour les fiducies cotées en bourse qui existaient déjà avant le 1^{er} novembre 2006. Pour bénéficier de cette période transitoire, la Société doit continuer à respecter les précisions concernant la croissance normale des capitaux propres formulées par le gouvernement

(les « précisions concernant la croissance normale »). Les précisions concernant la croissance normale prévoient un montant correspondant à la « zone sûre » équivalant à 20 % de la capitalisation boursière au 31 octobre 2006 pour chacune des années civiles comprises entre 2008 et 2010. Ces montants correspondant à la zone sûre sont cumulatifs au cours de la période transitoire. Le 25 février 2009, le ministère des Finances a rendu publiques des notes explicatives à l'égard de l'avis de motion des voies et moyens du 2 février 2009, qui révisé et clarifié les précisions concernant la croissance normale, afin de rapprocher la date d'utilisation des montants qui correspondent à la « zone sûre » de 2009 et de 2010 pour qu'ils puissent être utilisés immédiatement, comme il avait été annoncé initialement dans les notes explicatives rendues publiques le 2 décembre 2008, avant la clôture de la session du Parlement. Ce changement permettrait à une fiducie d'utiliser le solde de la croissance au cours d'une seule année au lieu d'en utiliser une tranche en 2009 et une tranche en 2010. La capitalisation boursière du Fonds au 31 octobre 2006 était d'environ 7,8 milliards de dollars. Par conséquent, aux fins du présent sommaire, il est présumé que le Fonds ne sera pas assujéti aux règles relatives aux EIPD avant le 1^{er} janvier 2011. La Société a l'intention de se conformer entièrement à ces précisions. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds restera admissible au report de l'application des règles relatives aux EIPD jusqu'en 2011. Si le Fonds est réputé avoir entrepris une « expansion injustifiée » au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 2010, comme il est décrit dans les précisions concernant la croissance normale, les règles relatives aux EIPD prendront effet avant le 1^{er} janvier 2011. Le 28 novembre 2008, le ministre des Finances a rendu public un avis de motion des voies et moyens, y compris un projet de règles précises contenues initialement dans le projet de loi du 14 juillet 2008 (les « règles de conversion ») permettant aux fiducies de revenu ouvertes de se convertir en société canadienne imposable sans incidence fiscale défavorable pour la fiducie ou ses porteurs de parts. Le 2 février 2009, à la suite de la clôture de la session du Parlement du 4 décembre 2008, le ministre des Finances a réintroduit les règles de conversion dans un avis de motion des voies et moyens. À la lumière des règles de conversion et de l'impôt imminent prévu par les règles régissant les EIPD, le Fonds a entrepris l'étude et l'analyse de ces règles compte tenu de l'intérêt des porteurs de parts.

Le 17 mars 2009, le projet de loi n° 2 a été introduit à l'Assemblée nationale du Québec, pour mettre en œuvre une loi sur les impôts harmonisée au Québec en ce qui a trait aux règles relatives aux EIPD annoncées antérieurement dans le bulletin d'information 2007-5 à titre de régime fiscal distinct. Dans le cadre de ce régime, une fiducie intermédiaire de placement déterminée ayant un établissement au Québec à quelque moment que ce soit dans une année d'imposition sera assujéti à un impôt à un taux généralement égal au taux d'imposition québécois ayant trait aux sociétés. De plus, le 19 mars 2009, le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget de 2009, que la loi fiscale québécoise sera modifiée de manière à intégrer les règles de conversion du gouvernement fédéral. La *Loi d'exécution du budget*, qui a reçu la sanction royale le 18 juin 2008, a adopté le budget fédéral du 26 février 2008 qui prévoit, entre autres, des changements techniques au calcul de l'impôt provincial sur les EIPD. Ces modifications auront pour effet d'harmoniser les règles relatives aux EIPD avec le régime d'imposition distinct des EIPD du Québec.

Restrictions sur la croissance potentielle

La distribution par la Société d'une partie substantielle de ses liquidités d'exploitation fait en sorte que le paiement des dépenses en capital et des dépenses d'exploitation dépend des augmentations de liquidité ou d'un financement additionnel à l'avenir. Un manque de ces fonds pourrait limiter la croissance future et les liquidités de la Société.

Restrictions imposées à certains porteurs de parts et liquidité des parts

La déclaration de fiducie du Fonds impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Les porteurs de parts non-résidents n'ont pas le droit de détenir en propriété véritable plus de 49,9 % des parts. Ces restrictions peuvent limiter le droit ou l'exercice du droit de certains porteurs de parts, y compris des non-résidents du Canada et des personnes des États-Unis, d'acheter des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts ou d'entreprendre et de réaliser des offres publiques d'achat visant les parts. Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter la demande de parts par certains porteurs et, ainsi, avoir une incidence défavorable sur la liquidité et le cours des parts détenues par le public.

DISTRIBUTIONS

Politique de distribution du Fonds

Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions du maximum de ses liquidités distribuables aux porteurs de parts. Le Fonds a l'intention d'effectuer des distributions mensuelles égales de ses liquidités aux porteurs de parts inscrits au registre le dernier jour ouvrable de chaque mois, déduction faite des montants en espèces requis pour les dépenses et autres obligations du Fonds ainsi que pour les rachats au comptant de parts et les obligations fiscales.

Politique de distribution de la Fiducie

La Fiducie a l'intention d'effectuer des distributions en espèces mensuelles de ses recettes mensuelles après le paiement des intérêts qu'elle doit, le cas échéant, déduction faite des montants estimatifs en espèces nécessaires au paiement des dépenses et de toute autre obligation de la Fiducie ainsi que des réserves pour tout remboursement du capital relatif aux billets de fiducie.

Politique de distribution de la Société

La politique de distribution de la Société consiste à faire des distributions de ses liquidités disponibles en tenant compte du rendement actuel et prospectif de ses activités, des montants requis pour respecter ses obligations au titre du service de la dette, des dépenses en immobilisations affectées au maintien des actifs, des impôts et des autres éléments que la Société juge prudent de conserver.

En 2008, l'encaisse distribuable par part s'est chiffrée à 1,43 \$, tandis que les distributions déclarées par part étaient de 1,15 \$. La forte croissance de l'encaisse distribuable a entraîné une réduction progressive du ratio de distribution de la Société d'environ 95 % au moment du premier appel public à l'épargne pour s'établir à 80 % en 2008, et ce, malgré des hausses régulières des distributions en espèces aux porteurs de parts.

À la suite de l'annonce initiale des règles relatives aux EIPD du 31 octobre 2006, la Société a précisé qu'elle continuera à suivre attentivement le ratio de distribution du Fonds, de 2007 à 2010. Dans le cadre de la révision périodique des distributions, la Société continuera de tenir compte du rendement actuel et prospectif de ses activités, dans le but de continuer de réduire progressivement son ratio de distribution au cours de la période transitoire pendant laquelle nous passerons du statut de fiducie de revenu à celui de structure d'entreprise. L'encaisse distribuable par part devrait connaître des taux d'augmentation constants qui excèdent les distributions en espèces, tandis que le ratio de distribution devrait tomber sous une fourchette inférieure à 70 % d'ici 2010.

Le 19 décembre 2008, simultanément à l'augmentation de la nouvelle facilité renouvelable, la Société a confirmé sa politique de distribution et le niveau actuel de 1,17 \$ par part l'an des distributions en espèces. Au cours des deux derniers exercices, la Société a communiqué son engagement à réussir la conversion de fiducie de revenu en structure d'entreprise. La Société croit toujours que sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles croissants provenant des activités d'exploitation lui procurera la souplesse nécessaire pour financer les impôts sur le revenu à compter de 2011, ce qui devrait faciliter son passage réussi de fiducie de revenu à société vers le 31 décembre 2010.

Distributions

La distribution initiale aux porteurs de parts par le Fonds pour la période de 30 jours comprise entre la clôture du placement initial et le 31 août 2003 a été versée pour août 2003 le 15 septembre 2003 et s'élevait à 0,0688 \$ par part. Des distributions en espèces du même montant ont été faites aux porteurs de parts par le Fonds subséquemment, chaque mois, conformément à ce qui suit :

<u>Date de l'annonce de l'augmentation</u>	<u>Date de prise d'effet (Date de la première distribution)</u>	<u>Montant de la distribution (par mois)</u>
	15 septembre 2003	0,0688 \$
17 novembre 2003	15 décembre 2003	0,0733 \$
13 mai 2004	15 juin 2004	0,0766 \$
14 février 2005	15 mars 2005	0,08 \$
15 février 2006	15 mars 2006	0,08583 \$
20 novembre 2006	15 janvier 2007	0,09083 \$
7 novembre 2007	15 décembre 2007	0,09417 \$
7 août 2008	15 septembre 2008	0,0975 \$

Dividendes sur les actions privilégiées

Les Placements YPG ont émis les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 le 6 mars 2007 et le 8 juin 2007 respectivement. Conformément aux modalités et aux taux de dividendes fixes applicables à celles-ci, Les Placements YPG a déclaré et versé les dividendes trimestriels suivants par action privilégiée de série 1 (« série 1 ») et par action privilégiée de série 2 (« série 2 ») depuis leurs dates d'émission respectives :

	T1 (\$)		T2 (\$)		T3 (\$)		T4 (\$)	
	Série 1	série 2	série 1	série 2	série 1	série 2	série 1	série 2
2008	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250	0,26563	0,31250
2007	s.o.	s.o.	0,32894	s.o.	0,26563	0,37671	0,26563	0,31250

CONVENTION DE LIQUIDITÉ

À la clôture du premier appel public à l'épargne, le Fonds, la Fiducie, YPG LP, Commandité YPG, Les Placements YPG et tous les détenteurs d'options qui étaient propriétaires d'options d'achat d'actions ordinaires de Les Placements YPG ont conclu une convention de liquidité pour les détenteurs d'options (la « convention de liquidité pour les détenteurs d'options »). La convention de liquidité pour les détenteurs d'options prévoit l'échange automatique d'actions de Les Placements YPG à la levée des options contre un nombre correspondant de parts (une action de Les Placements YPG pour une part) à la date de liquidation (définie dans la convention de liquidité pour les détenteurs d'options). Les droits de liquidation peuvent être exercés par ces dirigeants, dans la mesure où toutes les conditions suivantes sont remplies : a) l'exercice des droits de liquidation n'aurait pas pour conséquence que le Fonds contreviendrait aux restrictions sur la propriété par des non-résidents énoncées dans la déclaration de fiducie du Fonds et décrites à la rubrique « *Description du Fonds – Restrictions à l'égard de la propriété de non-résidents* »; b) le Fonds est légalement habilité à émettre les parts dans le cadre de la liquidation; c) la personne qui reçoit les parts, le cas échéant, à l'exercice des droits de liquidation respecte toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE TITRES

Les parts du Fonds ainsi que les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2 et les débentures échangeables de Les Placements YPG sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « YLO.UN », « YPG.PR.A », « YPG.PR.B » et « YPG.DB », respectivement.

Cours et volume

Les tableaux suivants indiquent la fourchette mensuelle des prix plafond et plancher par part, par action privilégiée de série 1, par action privilégiée de série 2 et par débenture échangeable à la clôture du marché (TSX) ainsi que le volume mensuel total et le volume quotidien moyen des parts, des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2 et des débentures échangeables négociées à la TSX au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Parts

Mois en 2008	Prix par part (\$) Plafond mensuel	Prix par part (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (parts)	Volume quotidien moyen (parts)
Janvier	14,00	11,89	40 720 153	1 850 916
Février	12,30	10,71	49 946 919	2 497 346
Mars	10,67	9,73	71 508 459	3 575 423
Avril	11,41	10,65	52 996 929	2 408 951
Mai	11,03	10,03	53 378 566	2 541 836
Juin	10,00	8,85	60 271 887	2 870 090
Juillet	9,78	8,22	54 614 996	2 482 500
Août	10,20	9,57	28 813 152	1 440 658
Septembre	9,95	8,92	58 107 212	2 767 010
Octobre	9,71	7,75	59 245 018	2 692 955
Novembre	8,59	6,67	35 580 623	1 779 031
Décembre	7,40	5,23	55 769 910	2 655 710

Actions privilégiées de série 1

Mois en 2008	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Janvier	23,99	22,51	145 515	6 614
Février	23,54	22,60	250 309	12 515
Mars	23,25	22,00	154 520	7 726
Avril	22,72	22,00	196 620	8 937
Mai	24,00	22,41	175 909	8 377
Juin	23,03	22,20	255 643	12 173
Juillet	22,24	20,00	187 639	8 529
Août	22,00	21,09	204 858	10 243
Septembre	21,99	21,00	210 889	10 042

Mois en 2008	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Octobre	21,50	19,70	353 724	16 078
Novembre	20,80	16,55	192 109	9 605
Décembre	18,50	15,75	892 676	42 508

Actions privilégiées de série 2

Mois en 2008	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (actions)	Volume quotidien moyen (actions)
Janvier	21,60	20,01	120 268	5 467
Février	21,50	20,27	100 144	5 007
Mars	21,50	19,50	97 468	4 873
Avril	21,00	20,02	70 742	3 216
Mai	21,96	20,12	83 648	3 983
Juin	21,28	19,75	82 538	3 930
Juillet	20,00	17,81	156 484	7 113
Août	20,00	18,00	102 544	5 397
Septembre	18,70	17,60	89 800	4 276
Octobre	17,60	13,50	557 862	25 357
Novembre	15,20	10,53	197 883	9 894
Décembre	12,76	10,51	367 270	17 489

Débetures échangeables

Mois en 2008	Prix par débeture (\$) Plafond mensuel	Prix par débeture (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total (000 \$)	Volume quotidien moyen (débetures) (\$)
Janvier	99,60	97,55	3 981	180 955
Février	99,25	98,45	6 599	329 950
Mars	98,70	95,00	9 275	463 735
Avril	97,75	96,50	6 065	275 682
Mai	98,50	96,50	4 527	215 571
Juin	99,49	96,75	5 484	261 143
Juillet	97,25	93,00	8 846	402 073
Août	99,49	97,90	11 502	575 100
Septembre	99,95	96,50	4 886	232 667
Octobre	96,00	86,00	3 221	146 386
Novembre	93,00	85,00	2 564	128 205
Décembre	88,00	75,00	4 464	223 220

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Compagnie Trust CIBC Mellon agit en qualité d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres du Fonds et de Les Placements YPG. Le registre des transferts de titres du Fonds et de Les Placements YPG est tenu au principal établissement de transfert de Compagnie Trust CIBC Mellon à Montréal.

FIDUCIAIRES DU FONDS, FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET ADMINISTRATEURS DE COMMANDITÉ YPG

Le tableau suivant présente, pour chaque fiduciaire actuel du Fonds et de la Fiducie et pour chaque administrateur actuel de Commandité YPG, son nom, la province ou l'État de sa résidence, ses fonctions au sein du Fonds, de la Fiducie et de Commandité YPG, selon le cas, et sa participation à divers comités du conseil d'administration, le cas échéant, son poste principal, la date depuis laquelle il est fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG, le nombre de parts avec restrictions dont il a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2008. Le mandat de chacun des fiduciaires et administrateurs viendra à échéance à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres du Fonds, de la Fiducie ou de Commandité YPG, selon le cas, ou à l'élection de son remplaçant.

<u>Nom et province ou État de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Fiduciaire/ administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions ⁽¹⁾</u>
Marc L. Reisch ⁽³⁾ New York (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie, président du conseil des fiduciaires du Fonds et de la Fiducie et administrateur et président du conseil, Commandité YPG	Président du conseil, président et chef de la direction, Visant Corporation	août 2004/ août 2003	115 694	23 348
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président et chef de la direction, Groupe Pages Jaunes Cie	juin 2003/ novembre 2002	257 119	527 126
Michael T. Boychuk ⁽²⁾ Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Premier vice-président et trésorier, BCE Inc. et Bell Canada	mai 2004/ septembre 2003	33 000	16 674
John R. Gaulding ⁽⁴⁾ Californie (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président du conseil, Gaulding & Co.	mai 2004/ août 2003	17 000	16 674
Paul Gobeil ⁽⁴⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Vice-président du conseil, Metro Inc.	mai 2004/ avril 2004	25 000	16 674
Michael R. Lambert ⁽²⁾⁽³⁾ Alberta (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Chef des services financiers, Le Groupe Forzani ltée	mai 2004/ avril 2004	4 500	16 674
Le très honorable Donald F. Mazankowski ⁽³⁾ Alberta (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Consultant en affaires et administrateur de sociétés	juin 2003/ juin 2003	10 000	16 674

<u>Nom et province ou État de résidence</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Poste principal</u>	<u>Fiduciaire/ administrateur depuis</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions ⁽¹⁾</u>
Anthony G. Miller ⁽²⁾⁽⁴⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Administrateur de sociétés	juin 2003/ juin 2003	8 500	16 674
Heather E.L. Munroe-Blum ⁽⁴⁾ O.C., Ph.D Québec (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administratrice de Commandité YPG	Professeure, principale et vice-chancelière de l'Université McGill	mai 2006/ mai 2006	7 000	16 674
Martin Nisenholtz ⁽³⁾ New York (États-Unis)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Vice-président principal, Exploitation numérique, The New York Times Company	mai 2006/ mai 2006	1 000	16 674
Stuart H. B. Smith ⁽²⁾ Ontario (Canada)	Fiduciaire du Fonds et de la Fiducie et administrateur de Commandité YPG	Président du conseil d'EPIC Realty Partners Inc.	mai 2004/ avril 2004	17 000	16 674

(1) Pour de plus amples renseignements sur les parts avec restrictions détenues aux termes du régime de parts avec restrictions, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

(2) Membre du comité de vérification.

(3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(4) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

Biographies

Voici de brèves notices biographiques des fiduciaires actuels du Fonds et de la Fiducie et des administrateurs actuels de Commandité YPG.

Marc L. Reisch est président du conseil, président et chef de la direction de Visant Corporation, fournisseur de services d'affinité destinés aux institutions d'enseignement et de marketing, depuis octobre 2004. Auparavant, M. Reisch a été conseiller principal de Kohlberg Kravis & Roberts de septembre 2002 à septembre 2004 et président du conseil et chef de la direction de Québecor World Amérique du Nord d'août 1999 à septembre 2002.

Marc P. Tellier est président et chef de la direction de la Société et de ses sociétés antérieures depuis octobre 2001. Avant de se joindre à Groupe Pages Jaunes Cie, M. Tellier était un dirigeant de Bell Canada et agissait à titre de premier vice-président — Développement de partenariats. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico-Lycos Inc. M. Tellier a entrepris sa carrière au sein de Bell Canada en 1990 après avoir obtenu un diplôme de l'Université d'Ottawa. M. Tellier est lauréat du prix « Top 40 under 40™ » au Canada, édition 2000. Il est membre du conseil d'administration de la Yellow Pages Association, de Les Placements YPG inc. et de la Banque Nationale du Canada.

Michael T. Boychuk est premier vice-président et trésorier de BCE Inc. et de Bell Canada depuis novembre 1999. M. Boychuk est comptable agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et d'un diplôme universitaire supérieur en comptabilité publique. Il est administrateur de Bimcor Inc. et est membre du conseil consultatif de Centennial Ventures, fonds d'investissement américain, siège au conseil consultatif international de la Faculté d'administration de l'Université McGill et est membre du comité de vérification de l'Université McGill.

John R. Gaulding a obtenu un baccalauréat en génie de la University of California at Los Angeles et une maîtrise en administration des affaires avec distinction de la University of Southern California. M. Gaulding est investisseur privé et consultant en affaires dans les domaines de la stratégie et de l'organisation. Il a également occupé des postes de haute direction dans diverses sociétés du secteur des services financiers, a été associé principal d'un cabinet d'experts-conseils en stratégie mondiale et a été président et chef de la direction de Pacific Bell

Directory, Inc. de 1985 à 1990. De 1987 à 1990, M. Gaulding était également coprésident du conseil de Yellow Pages Publishers Association. Il siège actuellement au conseil d'administration de Monster Worldwide, Inc. et de ANTS Software, Inc.

Paul Gobeil est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et Fellow depuis 1986. M. Gobeil a occupé des postes de haute direction au sein de diverses sociétés dans le secteur de l'alimentation ainsi qu'auprès du gouvernement du Québec où il a été, notamment, ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales. De 2002 à 2007, il a été président du conseil d'Exportation et développement Canada. Il est actuellement administrateur de Metro Inc., de DiagnoCure Inc. et de la Banque Nationale du Canada. Il est titulaire d'une maîtrise en commerce et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke. Il a également suivi le programme des cadres supérieurs de la Harvard Business School.

Michael R. Lambert est comptable agréé et détient un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor. En novembre 2008, il est devenu chef des services financiers de Le Groupe Forzani ltée. Auparavant, depuis octobre 2006, il était vice-président directeur et chef des services financiers de Chemin de fer Canadien Pacifique et, de 2003 à octobre 2006, il était vice-président directeur de la Société Canadian Tire limitée et président de Mark's Work Wearhouse, Ltd., une division de Canadian Tire. Il s'est joint à Mark's Work Wearhouse Ltd. à titre de chef de la direction financière en 1994. Canadian Tire a fait l'acquisition de Mark's Work Wearhouse en 2002. Auparavant, M. Lambert a occupé durant 15 ans divers postes financiers au sein d'importantes sociétés canadiennes, dont Les Compagnies Loblaw limitée, George Weston limitée et le Southam Newspaper Group.

Le très honorable Donald F. Mazankowski a mené pendant 25 ans une éminente carrière à titre de député fédéral entre 1968 et 1993 et a occupé plusieurs postes élevés au sein du conseil des ministres, notamment celui de vice-premier ministre, de ministre des Finances, de ministre de l'Agriculture, de président du Conseil privé et de président du Conseil du Trésor. Il a également été membre du conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta et a été président du conseil du Institute of Health Economics. Il est actuellement conseiller principal au cabinet d'avocats Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en juillet 2000 et membre de The Alberta Order of Excellence en octobre 2003. Il est actuellement administrateur de IGM Financial Inc. de Great-West Lifeco Inc., de Power Corporation du Canada, de Corporation Financière Power, d'ATCO Ltd. et de Canadian Oil Sands Trust.

Anthony G. Miller a occupé pendant plus de 30 ans un certain nombre de postes de direction dans des agences de publicité aux États-Unis et au Canada. Jusqu'en janvier 2007, il était président honoraire de MacLaren McCann. Auparavant, et jusqu'en 2003, il était vice-président du conseil de McCann Ericson, World Group, agence de publicité mondiale. Il est ancien président du conseil de l'Institut des communications et de la publicité et ancien président du conseil de la section de l'Ontario de la Young Presidents Organization. M. Miller siège au conseil du Groupe Cossette Communication inc. et de Care Canada.

Heather E.L. Munroe-Blum est principale et vice-chancelière de l'Université McGill depuis janvier 2003. Outre son poste de principale, elle est également professeure au département d'épidémiologie et de biostatistique de la Faculté de médecine. Avant décembre 2002, elle était administratrice, professeure et vice-présidente, Recherche et relations internationales à l'Université de Toronto. M^{me} Munroe-Blum est officier de l'Ordre du Canada et membre spécialement élue de l'Académie des sciences de la Société royale du Canada. Elle siège à la Commission trilatérale et au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada et est présidente de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Elle siège également au comité de direction de l'Association of American Universities et aux conseils de l'Association des universités et collèges du Canada, de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis, de La Conférence de Montréal et au Forum Canada de Rio Tinto Alcan.

Martin Nisenholtz est vice-président principal, Exploitation numérique de The New York Times Company depuis février 2005. Il est responsable du développement stratégique, de l'exploitation et de la gestion des biens numériques de The New York Times Company, comme About.com, dont l'acquisition a été annoncée en février 2005. M. Nisenholtz était chef de la direction de New York Times Digital de 1999 à 2005. En juin 2001, il a fondé Online Publishers Association (OPA), association de l'industrie représentant les intérêts d'éditeurs en ligne de qualité. Il siège au conseil d'administration du Ad Council, de la Leukemia & Lymphoma Society et de l'Interactive Advertising Bureau (IAB).

Stuart H. B. Smith est président du conseil d'EPIC Realty Partners Inc. depuis septembre 2005. En décembre 2003, il a pris sa retraite après avoir été président et chef de la direction du Groupe immobilier Oxford, un des plus importants propriétaires et gestionnaires immobiliers au Canada, où il a occupé des postes de plus en plus importants depuis 1989. M. Smith compte plus de 30 ans d'expérience à titre de dirigeant et d'administrateur de sociétés. Il siège actuellement aux conseils de la Fondation internationale des Bourses, de Look Communications Inc., d'Altus Group Income Fund et de The Hospital for Sick Children (SickKids). M. Smith est diplômé en économie de la University of Western Ontario et est comptable agréé. Il a récemment siégé au Conseil de l'innovation de l'Institut canadien des comptables agréés.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Commandité YPG est doté d'un comité de vérification, d'un comité des ressources humaines et de la rémunération et d'un comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

Comité de vérification

Charte du comité de vérification

La charte du comité de vérification du conseil d'administration de Commandité YPG est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé de quatre administrateurs, soit Michael T. Boychuk (président), Michael R. Lambert, Anthony G. Miller et Stuart H. B. Smith. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède les compétences financières requises décrites dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification

La formation et l'expérience des membres du comité de vérification pertinentes dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que leur expérience des affaires en général, sont indiquées dans leurs biographies à la rubrique « *Fiduciaires du Fonds, fiduciaires de la Fiducie et administrateurs de Commandité YPG – Biographies* ».

Honoraires de vérification

Au cours des exercices 2008 et 2007, le Fonds et la Société ont engagé leur principal comptable, Deloitte & Touche s.r.l. (« D & T »), afin qu'il leur fournisse les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-dessous :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
• Honoraires de vérification	1 638 683	2 005 949
• Honoraires pour services liés à la vérification	402 000	50 000
• Honoraires pour services fiscaux	718 500	616 450
• Autres honoraires	—	—
Total	2 759 183	2 672 399

Honoraires de vérification. Ce sont les honoraires versés relativement à la vérification des états financiers consolidés annuels du Fonds et à l'examen de ses états financiers trimestriels. Ce sont aussi les honoraires pour les services qu'un vérificateur indépendant fournirait habituellement dans le cadre d'obligations prévues par la loi, de documents à déposer en vertu de règlements et d'engagements semblables au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord,

les consentements et les services d'aide pour l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Honoraires pour services liés à la vérification. Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés du Fonds et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification susmentionnés. Ces services comprenaient essentiellement les vérifications et les services d'attestation non exigés par la législation, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions, les consultations comptables, les services d'aide pour la certification du contrôle interne du Fonds et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité de vérification.

Honoraires pour services fiscaux. Ce sont généralement les honoraires pour les services rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ils comprennent l'examen des déclarations d'impôt, les services d'aide pour les vérifications fiscales, la structure du capital, les opérations d'entreprise, les contrôles préalables relatifs aux acquisitions et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité de vérification.

Le comité de vérification a établi que les services non liés à la vérification que fournit D & T ne nuisent pas à son indépendance en tant que vérificateur.

Le comité de vérification de Commandité YPG a adopté une politique visant les services non liés à la vérification exécutés par D & T. D & T fournit des services de vérification au Fonds et à la Société et est également autorisé à fournir des services précis afférents à la vérification et des services liés à la fiscalité. Par ailleurs, D & T peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité de vérification et de la confirmation de son mandat par le comité de vérification lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à D & T de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet.

DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente, pour chaque dirigeant actuel de Groupe Pages Jaunes Cie et de Trader, son nom, son lieu de résidence, ses fonctions au sein du Groupe Pages Jaunes Cie ou de Trader, le nombre de parts avec restrictions dont il avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2008.

<u>Nom et province de résidence</u>	<u>Poste et principales fonctions</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable⁽¹⁾</u>
Marc P. Tellier Québec (Canada)	Président et chef de la direction, Groupe Pages Jaunes Cie	257 119	527 126
Paul E. Batchelor Colombie-Britannique (Canada)	Vice-président – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique, Groupe Pages Jaunes Cie	4 261	25 186
Jamie Blundell Ontario (Canada)	Vice-président, Exploitation, Société Trader Corporation	2 302	29 631
Douglas A. Clarke Ontario (Canada)	Président, Société Trader Corporation	7 121	61 887
Gerard L. DiPippo Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président principal et développement de l'entreprise, YPG Directories, LLC	Néant	Néant
Josée Dykun Québec (Canada)	Vice-présidente – Ressources humaines, Groupe Pages Jaunes Cie et Société Trader Corporation	93 903	61 225
David Gilbert Georgie (Etats-Unis)	Vice-président – Ventes, Your Community PhoneBook, YPG Directories, LLC	Néant	Néant
Paul Lalonde Québec (Canada)	Vice-président – Ventes, Québec et Canada atlantique, Groupe Pages Jaunes Cie	8 014	41 211

<u>Nom et province de résidence</u>	<u>Poste et principales fonctions</u>	<u>Nombre de parts en propriété véritable</u>	<u>Nombre de parts avec restrictions en propriété véritable⁽¹⁾</u>
Nicolas Lavoie Québec (Canada)	Vice-président – Finances et trésorier, Groupe Pages Jaunes Cie	9 617	42 032
Geneviève LeBrun Québec (Canada)	Vice-présidente — Marketing, Société Trader Corporation	92 141	38 685
Jean-Pascal Lion Québec (Canada)	Vice-président — Marketing, Groupe Pages Jaunes Cie	73 662	50 748
Linda McFarlane Ontario (Canada)	Vice-présidente — Soutien aux ventes, Groupe Pages Jaunes Cie	4 494	18 399
Ginette Maillé Québec (Canada)	Vice-présidente et chef de la comptabilité financière, Groupe Pages Jaunes Cie	33 001	55 713
Barbara E. Oberleitner Québec (Canada)	Dirigeante responsable de la conformité, Groupe Pages Jaunes Cie	3 869	15 333
Christian M. Paupé Québec (Canada)	Vice-président exécutif — Services corporatifs et chef de la direction financière, Groupe Pages Jaunes Cie	353 000	197 078
Stephen M. Port Québec (Canada)	Vice-président — Rendement des ventes et de l'entreprise, Groupe Pages Jaunes Cie	8 264	29 058
Yvan Proteau Québec (Canada)	Chef de l'information, Groupe Pages Jaunes Cie	62 916	49 360
François D. Ramsay Québec (Canada)	Premier vice-président — Conseiller juridique principal et secrétaire, Groupe Pages Jaunes Cie et secrétaire du Fonds	61 141	61 023
D. Lorne Richmond Ontario (Canada)	Vice-président — Chaîne d'approvisionnement et logistique, Groupe Pages Jaunes Cie	66 138	46 356
Greg Shearer Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président — Solutions d'affaires, Yellow Pages Group, LLC	Néant	Néant
David Toms Ontario (Canada)	Vice-président — Ventes — Région de l'Ontario, Groupe Pages Jaunes Cie	3 812	33 713
Edward D. Valentine Pennsylvanie (États-Unis)	Vice-président — Publications, Yellow Pages Group, LLC	Néant	Néant

⁽¹⁾ Selon la cible. Veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société pour obtenir de plus amples renseignements sur les parts avec restrictions détenues aux termes du régime de parts avec restrictions ou du nouveau régime d'intéressement à long terme.

Biographies

Voici de brèves notices biographiques des dirigeants actuels de Groupe Pages Jaunes Cie, Trader, YPG Directories et Yellow Pages Group, LLC, selon le cas.

Marc P. Tellier est président et chef de la direction de la Société depuis octobre 2001. Avant de se joindre au Groupe Pages Jaunes Cie, M. Tellier était un dirigeant de Bell Canada et agissait à titre de premier vice-président — Développement de partenariats. Il a également été président et chef de la direction de Sympatico-Lycos Inc. M. Tellier a entrepris sa carrière au sein de Bell Canada en 1990 après avoir obtenu un diplôme de l'Université d'Ottawa. M. Tellier est lauréat du prix « Top 40 under 40™ » au Canada, édition 2000. Il est membre du conseil d'administration de Yellow Pages Association, de Les Placements YPG inc. et de la Banque Nationale du Canada.

Paul E. Batchelor a été nommé vice-président – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique en mai 2007. Il est entré au service de la Société et de ses sociétés remplacées en janvier 1986 et, avant d'occuper son poste actuel, il a été vice-président par intérim – Ventes, Alberta et Colombie-Britannique de septembre 2006 à mai 2007. Avant septembre 2006, il était directeur général d'Aliant Directory Services, autrefois l'éditeur d'annuaires titulaire pour

le Canada atlantique. M. Batchelor a occupé bon nombre de postes clés auprès des sociétés remplacées de la Société, soit Tele-Direct, Bell ActiMedia et la Caribbean Publishing Company au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes.

Jamie Blundell est vice-président, Exploitation de Trader depuis juin 2006. Auparavant, il a été directeur, Fabrication de la Société d'octobre 2003 à juin 2006. Avant de rejoindre les rangs de Trader et de la Société, il a occupé divers postes de cadre supérieur au sein de Quebecor World Inc., où il a agi en qualité de vice-président, Développement des affaires. M. Blundell a obtenu un MBA pour cadres de la Queen's School of Business en 2000 et est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

Douglas A. Clarke fait partie de la Société et de ses sociétés remplacées depuis 1991. Il a été nommé président de Trader en février 2006. M. Clarke est responsable des produits d'exploitation des publications imprimées et des biens annoncés en ligne de TMC. Avant sa nomination, M. Clarke était directeur – Ventes, affaires générales, Ontario de Groupe Pages Jaunes Cie.

Gerard L. DiPippo est vice-président principal, Développement de l'entreprise de YPG Directories, LLC depuis septembre 2008. Avant de se joindre à YPG Directories, LLC, il a été président et chef de la direction de Volt Directory System/Services Division, et de Data National, Inc., éditeur de *Your Community PhoneBook*. À ce titre, il était chargé d'établir les directives stratégiques et de voir à l'atteinte des objectifs de rendement et des objectifs fiscaux. M. DiPippo a dirigé la mise en œuvre de systèmes numériques hauts de gamme de Volt permettant l'exploitation d'un certain nombre d'éditeurs d'annuaires, notamment Groupe Pages Jaunes Cie. Ces systèmes sont utilisés pour toutes les facettes des activités d'annuaires, y compris le soutien aux ventes, l'examen de la gestion, la présentation de l'information financière, la facturation, la perception et le service à la clientèle. M. DiPippo a étudié à la State University of New York à Oswego.

Josée Dykun est vice-présidente — Ressources humaines de la Société depuis mars 2003. Auparavant, M^{me} Dykun a occupé divers postes parmi le groupe de sociétés de BCE de juillet 2000 à novembre 2002. Son plus récent poste était celui de directrice principale des ressources humaines de Bell Mobilité, où elle était responsable des stratégies de développement d'entreprise et du capital humain ainsi que de l'expansion de Bell Mobilité dans l'Ouest canadien. M^{me} Dykun a figuré au palmarès 2005 des Top 40 Under 40TM du Canada.

David Gilbert est vice-président, Ventes de *Your Community PhoneBook* chez YPG Directories, LLC depuis septembre 2008. Auparavant, il a été chef de l'exploitation chez Volt Directory Services— *Your Community PhoneBook*, pendant huit ans. Au cours des années 1990, il a été cofondateur d'une société d'annuaires qui a été vendue à Volt Information Sciences, Inc., en 1998, et où il a été nommé directeur des ventes pour la région du Sud. Il a débuté sa carrière dans l'industrie des annuaires en 1984, chez Bell South Advertising & Publishing. Parallèlement, il a été militaire réserviste et militaire en service actif de l'armée des États-Unis. En 1990, il a participé à l'opération Bouclier du désert/Tempête du désert en qualité de conseil spécial. M. Gilbert est titulaire d'un baccalauréat en gestion de Auburn University, en Alabama. Il a reçu plusieurs décorations et prix de l'armée des États-Unis et, après 30 années de service, alors qu'il était colonel dans le contingent spécial de l'armée des États-Unis, il a pris sa retraite en 2006.

Paul Lalonde a été nommé vice-président – Ventes, Québec et Canada atlantique en mai 2005. Il est entré au service de la Société en 1987 et, il a été directeur général d'Aliant Services d'annuaires, autrefois l'éditeur d'annuaires titulaire du Canada atlantique. M. Lalonde a également occupé d'autres postes clés au sein des entités qui ont précédé la Société, soit Tele-Direct et Bell ActiMedia, au Canada et à l'étranger.

Nicolas Lavoie a été nommé vice-président, Finances et trésorier de la Société en février 2007. Il s'est joint à la Société en novembre 2004 comme directeur - Finances de l'entreprise et trésorier adjoint, et est devenu trésorier de la Société en février 2006. Entre 1998 et 2004, il a occupé divers postes au sein des groupes des finances et de la trésorerie de Quebecor World Inc., où il a été trésorier adjoint jusqu'à son départ. M. Lavoie est Chartered Financial Analyst et membre de l'Ordre des CGA du Québec.

Geneviève LeBrun fait partie de la Société et de ses sociétés remplacées depuis 1995. M^{me} LeBrun a été nommée vice-présidente — Marketing de Trader en mai 2006. Elle était vice-présidente – Marketing de Groupe

Pages Jaunes Cie depuis 2003. À ce poste, elle a participé au lancement de produits groupés pour les annuaires imprimés et en ligne, rajeunissant ainsi la marque Pages Jaunes, et elle a supervisé l'harmonisation du secteur des ventes avec celui du service à la clientèle.

Jean-Pascal Lion a été nommé vice-président — Marketing en mai 2006. Il était auparavant vice-président — Annuaires électroniques de la Société depuis décembre 2002. De 1994 à novembre 2002, M. Lion était vice-président — Marchés locaux de Sympatico-Lycos inc. M. Lion a obtenu un MBA de l'École de gestion John-Molson de l'Université Concordia en 2004.

Linda McFarlane a été nommée vice-présidente, soutien aux ventes de Groupe Pages Jaunes Cie en septembre 2008. Auparavant, elle a été directrice, Exploitation, Région de l'Ontario. En 2006, elle joua un rôle déterminant dans la mise en œuvre de l'un des premiers centres d'excellence pour le réseau national de l'édition Groupe Pages Jaunes Cie. Elle a occupé divers postes de direction au sein de la division Opérations de Groupe Pages Jaunes Cie et de ses sociétés antérieures, Bell ActiMedia et TeleDirect. Elle possède une connaissance approfondie des activités du Groupe Pages Jaunes Cie, ayant travaillé au sein des divisions des ressources humaines, de la formation et IS/IT. Elle a démontré de solides qualités de chef, recherchant des résultats de livraison tout en façonnant des valeurs de travail d'équipe, de respect et de franche communication au sein de Groupe Pages Jaunes Cie.

Ginette Maillé s'est jointe à la Société en septembre 2003 à titre de vice-présidente et administratrice générale de la comptabilité. De 1995 à 2001, M^{me} Maillé a occupé les fonctions de contrôleur-adjointe puis de vice-présidente et contrôleur chez Télésystème Mobiles International Inc. Elle a également occupé deux postes de direction chez Essentus Inc., société de logiciels, de 1997 à 1999, ainsi que dans le secteur de la fabrication chez Les Systèmes de sécurité Unican ltée de 1988 à 1995. M^{me} Maillé est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Barbara E. Oberleitner a été nommée dirigeante responsable de la conformité de la Société en décembre 2006. Elle est entrée au service de la Société en novembre 2004 à titre de conseillère en fiscalité principale, puis elle a occupé le poste de directrice — Fiscalité. Avant de travailler pour la Société, M^{me} Oberleitner était directrice — Fiscalité de Quebecor World Inc. depuis 2002. Elle est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Christian M. Paupe s'est joint à la Société comme vice-président exécutif — Services corporatifs et chef de la direction financière en avril 2003. Avant de se joindre à la Société, M. Paupe était vice-président exécutif, chef de l'administration et chef de la direction financière de Quebecor World Inc. de 1999 à 2003. Il a également occupé des postes de haute direction dans certaines autres grandes sociétés canadiennes. M. Paupe a été administrateur et dirigeant pour des entreprises au Canada, aux États-Unis et en Amérique du Sud. M. Paupe est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Stephen Port a été nommé vice-président — Rendement des ventes et de l'entreprise en février 2007. Il s'est d'abord joint à la Société en juin 2002, à titre de directeur — Planification de l'entreprise. Il a également occupé plusieurs postes dans le domaine financier auprès d'organisations du secteur privé et du secteur public. M. Port est titulaire d'un MBA et est membre de l'Ordre des CGA du Québec.

Yvan Proteau s'est joint à la Société comme chef de l'information en mars 2003. Auparavant, M. Proteau était directeur, Bureau de soutien des programmes, Projet VCM de Bombardier Transport — Europe d'octobre 2002 à mars 2003, et directeur, Systèmes d'information et télécommunications de Bombardier Produits récréatifs — Canada, États-Unis et Europe de juillet 2000 à octobre 2002.

François D. Ramsay s'est joint à la Société comme vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire en mars 2003 et a été nommé premier vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire en août 2008. M. Ramsay est avocat et membre du Barreau du Québec. Entre octobre 2001 et février 2003, il était vice-président, conseiller juridique principal et secrétaire corporatif de Les Vêtements de Sport Gildan inc. Entre 1994 et 2000, M. Ramsay a occupé différents postes au sein de Le Groupe Vidéotron ltée, où il a agi en dernier comme vice-président, Affaires juridiques et secrétaire.

D. Lorne Richmond a été nommé vice-président, chaîne d'approvisionnement et logistique en septembre 2008. Il est vice-président – Opérations de la Société depuis 1997 et fait partie de la Société et de ses prédécesseurs depuis 1988. Auparavant, M. Richmond a travaillé au sein du groupe de sociétés de BCE comme directeur général – Fabrication des annuaires et administration des conventions.

Greg Shearer est vice-président, Solutions d'affaires de Yellow Pages Group, LLC depuis septembre 2008. Auparavant, il a été vice-président, Ventes de Volt Directory Systems/Services. À ce titre, il a été chargé d'élaborer de nouvelles rentrées de fonds par la conception de solutions d'affaires destinées aux éditeurs d'annuaires à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné la création d'une gamme de systèmes de niveau mondial et a fait de Volt un chef de file de l'industrie des logiciels pour annuaires. M. Shearer a également occupé le poste de directeur de division chez Volt, où il était responsable des services et de systèmes de publication technique et commerciale. Il siégeait alors au Society of Automotive Engineers J2008 Committee. Ce comité était chargé de concevoir une norme d'échange de données dans l'industrie à l'intention des fournisseurs de service et des fabricants automobiles pour faciliter la réparation et l'entretien de véhicules selon les directives de la *Clean Air Act* des États-Unis. M. Shearer œuvre au sein de la Yellow Pages Industry Association, siégeant à plusieurs comités et collaborant avec des éditeurs, des annonceurs, des agents de commercialisation agréés et d'autres fournisseurs de systèmes.

David Toms est entré au service de la Société à titre de vice-président – Ventes – Ontario en février 2007. Avant de travailler pour la Société, M. Toms était directeur – Développement de l'entreprise de Metafore IT Solutions depuis 2006, et il a également travaillé pour La Corporation EMC de 2004 à 2006 et pour Dell Computer Corporation de 1997 à 2004, où son dernier poste était celui de directeur de l'Enterprise Systems Group, Asie-Pacifique. M. Toms est titulaire d'un diplôme en administration des affaires de l'Université Ryerson.

Edward D. Valentine est vice-président, Édition de Yellow Pages Group, LLC depuis septembre 2008. Auparavant, il a été vice-président de la division des annuaires chez Volt Information Sciences, Inc. À ce titre, il a participé à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles solutions d'affaires pour Groupe Pages Jaunes Cie, qui comptait alors parmi sa clientèle. M. Valentine était responsable des ventes et de la distribution d'annuaires pour *Your Community PhoneBook*, desservant plus de 150 marchés aux États-Unis. Il a également occupé divers postes au sein des activités de la côte Ouest, où il a collaboré avec plusieurs éditeurs indépendants et des sociétés d'exploitation de Bell aux États-Unis. À la fin des années 1980, M. Valentine a joué un rôle déterminant dans la création et la gestion de Pacific Volt Systems/Services, coentreprise entre Volt et Pacific Bell Directory. Il s'est établi une réputation solide fondée sur sa créativité et ses qualités analytiques notables ainsi que sa capacité à restructurer les processus relatifs aux affaires et à mettre en œuvre avec succès les meilleures pratiques d'exploitation.

En date du 31 décembre 2008, les fiduciaires du Fonds et de la Fiducie et les administrateurs et dirigeants de la Société, en tant que groupe, avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 1 383 469 parts, ce qui représente environ 0,247 % des parts du Fonds en circulation.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance du Fonds, aucun fiduciaire du Fonds ou de la Fiducie ni aucun membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des services financiers d'une société qui a) faisait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs, d'une décision analogue à une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une décision qui lui interdisait de se prévaloir d'une dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « décision ») et qui a été rendue à l'époque où le fiduciaire ou le membre de la haute direction de la Société agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers; ou b) faisait l'objet d'une décision qui a été rendue après que le fiduciaire ou le membre de la direction de la Société eut cessé d'agir en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des services financiers et qui découlait d'un événement survenu au moment où cette personne remplissait l'une ou l'autre de ces fonctions.

À la connaissance du Fonds, aucun fiduciaire du Fonds ou de la Fiducie, aucun membre de la haute direction de la Société ni aucun porteur de parts détenant suffisamment de titres du Fonds pour influencer de façon importante sur le contrôle du Fonds a) n'est, à la date de la notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années

précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, à l'époque où cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année où elle a cessé d'agir à ce titre, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat avec eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; b) ni, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, n'a fait faillite, fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat avec eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat avec eux ni n'a vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir les biens de l'administrateur, du membre de haute direction ou du porteur de parts de la Société, à l'exception de M. Paul Gobeil et de M. Michael T. Boychuk.

Avant le 23 avril 2002, M. Boychuk était chef de la direction financière de Téléglobe Inc. et administrateur ou chef de la direction de diverses filiales en propriété exclusive de celle-ci. Téléglobe Inc. a demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 15 mai 2002, et certaines de ses diverses filiales en propriété exclusive ont demandé la protection du tribunal en vertu des lois sur l'insolvabilité le 28 mai 2002.

M. Gobeil a été administrateur de BridgePoint International (Canada) Inc., laquelle a déposé un avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) le 13 novembre 2001. Le 12 février 2002, les créanciers ont approuvé la proposition qui leur a été présentée.

Conflits d'intérêts

À l'exception de ce qui est indiqué aux présentes, aucun fiduciaire du Fonds, fiduciaire de la Fiducie, administrateur, haut dirigeant de la Société ou autre initié de la Société, ni aucune personne liée à ces personnes ou membre du même groupe qu'elles n'a eu de participation importante, directe ou indirecte, dans une opération importante depuis le début du dernier exercice du Fonds.

PROMOTEUR

Au moment du premier appel public à l'épargne, Groupe Pages Jaunes Cie pourrait avoir été considérée comme promoteur du Fonds étant donné qu'elle a organisé l'entreprise et les affaires du Fonds.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l. est le vérificateur indépendant du Fonds.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires de la Société et du Fonds, les contrats importants conclus par la Société et le Fonds, selon le cas, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, ou encore en vigueur, sont les suivants :

- la déclaration de fiducie du Fonds (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* » et « *Description du Fonds* »);
- la déclaration de fiducie du Fonds (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* »);
- la convention de société en commandite de YPG LP (voir « *Structure de la Société – Dénomination et constitution* »);
- les conventions de crédit conclues dans le cadre de la facilité renouvelable principale et de la nouvelle facilité de crédit (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Facilités de crédit* »);

- l'acte de fiducie qui régit le programme de BMT (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Programme de BMT* »);
- l'acte de fiducie qui régit les débentures échangeables (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Débentures subordonnées non garanties échangeables* »);
- la convention d'échange relative aux débentures échangeables (voir « *Activités de la Société – Financement par emprunt – Débentures subordonnées non garanties échangeables* »);
- la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de Bell Canada (voir « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec Bell Canada – Convention de services de facturation et de recouvrement* »);
- la convention de licence d'utilisation de la marque de commerce de TELUS (voir « *Activités de la Société – Lien d'affaires stratégique à long terme avec TELUS – Convention de services de facturation et de recouvrement* »).

AUTRES RENSEIGNEMENTS

On peut trouver des renseignements supplémentaires relatifs au Fonds sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres renseignements, concernant notamment la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs des titres du Fonds et les titres autorisés à être émis aux termes de régimes d'actionnariat figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds visant sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds. On peut également trouver d'autres renseignements dans les états financiers et dans le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Le Fonds fournira les documents suivants à toute personne physique ou morale qui en fera la demande auprès du secrétaire de la Société, 16, Place du Commerce, Île des Sœurs, Verdun (Québec) H3E 2A5 :

- a) lorsque la Société procède au placement de ses titres par voie de prospectus simplifié ou qu'elle dépose un prospectus simplifié provisoire en vue du placement de ses titres :
 - (i) un exemplaire de la plus récente notice annuelle du Fonds, de même qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégrés par renvoi aux présentes;
 - (ii) un exemplaire des états financiers consolidés du Fonds pour le plus récent exercice terminé pour lequel des états financiers ont été déposés, de même qu'un rapport des vérificateurs s'y rapportant, et un exemplaire de tous les états financiers intérimaires du Fonds pour toute période postérieure à son plus récent exercice terminé;
 - (iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds relative à sa plus récente assemblée annuelle des porteurs de parts où ont été élus des fiduciaires ou un exemplaire de tout document déposé annuellement qui tient lieu de circulaire de sollicitation de procurations, au besoin;
 - (iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et que le Fonds n'est pas tenu de fournir aux termes des alinéas (i) à (iii) ci-dessus;
- b) à tout autre moment, la Société fournira à toute personne physique ou morale un exemplaire de tout autre document auquel il est fait renvoi aux alinéas a)(i), (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu

que la Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

ANNEXE A

CHARTRE du COMITÉ DE VÉRIFICATION (le « comité de vérification ») du CONSEIL D'ADMINISTRATION de COMMANDITÉ YPG INC. à titre de commandité de YPG LP

AUTORITÉ

La responsabilité principale de la communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes de Fonds de revenu Pages Jaunes, de YPG Trust, de YPG LP et de Commandité YPG Inc. (collectivement, la « Société ») incombe à la haute direction et est surveillée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité de vérification est un comité permanent du conseil établi en vue d'aider ce dernier à exercer ses responsabilités à cet égard.

Le comité de vérification a libre accès au personnel, aux documents et aux vérificateurs externes de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Dans l'exécution de son mandat, le comité de vérification étudiera, analysera et autorisera les activités de la Société comme il le jugera nécessaire. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers.

Aucune disposition du présent mandat n'a pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société ou à un membre du comité de vérification en vertu de la loi et des règlements. Malgré son mandat précis, le comité de vérification n'est pas obligé d'agir à titre de vérificateur, d'effectuer des vérifications, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité de vérification sont fondés à se fier, sauf indication contraire : (i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis et (iii) aux déclarations de la direction quant aux services non liés à la vérification fournis à la Société par les vérificateurs externes. Les responsabilités de surveillance du comité de vérification ne sont pas établies pour que soit déterminé de manière indépendante (i) que la direction a appliqué des principes appropriés en matière de comptabilité et de communication de l'information financière ou qu'elle a employé une procédure ou des mécanismes de contrôle interne appropriés ou (ii) que les états financiers de la Société ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, qu'ils ont été vérifiés conformément aux normes comptables généralement reconnues.

STRUCTURE

- Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, qui sont tous indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables).
- Chaque membre doit avoir des compétences financières, au sens de cette expression dans la législation canadienne en valeurs mobilières.
- Aucun membre du comité de vérification ne peut siéger au comité de plus de trois sociétés ouvertes, y compris la Société, sauf si le conseil détermine que ces mandats simultanés ne nuisent pas à la capacité du membre de siéger de façon efficace au comité.
- Aucun membre du comité de vérification n'est payé à titre personnel pour siéger au comité. Chacun touche uniquement une rémunération en qualité d'administrateur de la Société, notamment une rémunération raisonnable en qualité de membre du comité et les avantages habituels que reçoivent les autres administrateurs.
- Le président et les membres du comité de vérification sont nommés par voie de résolution du conseil et demeurent en poste à compter de leur nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de leur successeur. Le président du comité doit être choisi parmi

les membres du comité. Le secrétaire de la Société est le secrétaire du comité. Les membres du comité peuvent être reconduits dans leurs fonctions à la fin de leurs mandats.

- Le président du comité de vérification assume les responsabilités suivantes :
 - a) présider les réunions du comité;
 - b) s'assurer que le comité est efficace et que ses membres travaillent en équipe de façon efficace et productive;
 - c) s'assurer que le comité dispose du soutien administratif nécessaire pour effectuer son travail et remplir ses fonctions;
 - d) assurer la liaison entre le comité et le conseil.
- Une vacance au comité de vérification est pourvue par voie de résolution du conseil conformément aux conditions du mandat.
- En cas d'incapacité d'agir du président ou du secrétaire du comité de vérification, selon le cas, le comité choisit un remplaçant parmi ses membres, qui agira à titre de président ou de secrétaire, selon le cas, uniquement à cette réunion.
- Le comité de vérification se réunit quatre fois par année ou plus souvent au besoin. Tout membre du comité peut convoquer une réunion. Les réunions peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
- Le quorum aux réunions du comité de vérification est constitué par la majorité des membres. Les décisions et les recommandations du comité doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante.
- Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Commandité YPG Inc. qui régissent la procédure et les réunions régissent les réunions du comité de vérification. Le comité rencontre séparément chaque membre de la direction et les vérificateurs internes et externes à son gré, mais au moins une fois par an. Il peut également se réunir sans la présence de la direction et des vérificateurs externes.
- Le président du comité de vérification approuve l'ordre du jour des réunions et fait envoyer les documents nécessaires, préparés en bonne et due forme, aux membres assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant la réunion.
- Les dirigeants peuvent assister à toutes les réunions du comité de vérification sur invitation.
- Le procès-verbal des réunions du comité de vérification rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du comité, notamment des recommandations que le comité doit présenter au conseil. Il est distribué aux membres du comité, au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société ainsi qu'aux vérificateurs externes.

RESPONSABILITÉS

Information financière annuelle

- Examiner les états financiers annuels et les notes qui les accompagnent ainsi que le rapport des vérificateurs externes et le communiqué qui les concernent. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après avoir consulté la direction et les vérificateurs externes sur des questions comme la sélection des conventions comptables, les choix comptables importants, les comptes de régularisation et les estimations.

- Examiner avec la direction et les vérificateurs externes les conventions comptables et les changements proposés à celles-ci, notamment quant aux méthodes et conventions cruciales, aux autres manières de traiter l'information financière qui ont été discutées avec la direction, aux conséquences de leur utilisation, aux préférences des vérificateurs externes et à toute autre communication importante avec la direction à ces égards. Étudier la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la communication de l'information financière.
- Examiner le rapport de gestion et recommander son approbation au conseil avant sa divulgation au public.
- Examiner avec les vérificateurs externes les problèmes ou difficultés de vérification et la réponse donnée par la direction. Résoudre tout désaccord entre la direction et les vérificateurs externes quant à la communication de l'information financière.
- Examiner la planification et les résultats de la vérification menée par les vérificateurs externes, notamment :
 - la lettre de mission des vérificateurs;
 - la portée de la vérification, y compris quant à l'importance relative, aux rapports de vérification requis, aux risque de mission, aux échéanciers et aux dates limites;
 - la lettre des recommandations adressée à la direction après la mission, le cas échéant, et la réponse de la direction à cette lettre;
 - la forme du rapport de vérification.

États financiers intermédiaires

À l'occasion des réunions ordinaires du conseil, les responsabilités suivantes incombent au comité de vérification :

- Examiner les états financiers trimestriels, le rapport des vérificateurs externes sur ces états, le rapport de gestion et les communiqués de presse connexes. Recommander leur approbation au conseil avant leur divulgation au public, après s'être renseigné à propos de la préparation de ces états auprès de la direction et des vérificateurs externes.
- Examiner le choix des nouvelles conventions comptables et les décisions importantes en comptabilité qui surviennent au cours du trimestre.

Vérificateurs externes

- Approuver tous les services de vérification et surveiller le travail des vérificateurs externes embauchés pour dresser un rapport de vérification ou un document connexe.
- Recommander les vérificateurs qui seront nommés par Commandité YPG Inc., à titre de commandité de YPG LP, et examiner leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
- Établir la liste de services non liés à la vérification que peuvent fournir les vérificateurs externes et la liste des services non liés à la vérification qu'il leur est interdit d'exécuter. Tous les services non liés à la vérification doivent être approuvés préalablement par le comité de vérification ou, lorsque ce n'est pas possible ou pratique, par le président du comité de vérification, et le comité de vérification doit confirmer les mandats confiés à la première réunion suivante prévue.
- Approuver le mode et le montant de la rémunération des vérificateurs externes. En faire la recommandation au conseil.

- S'assurer que les vérificateurs externes aient toujours à rendre compte directement au comité de vérification et au conseil.
- Examiner, au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs externes. Pour ce faire, le comité de vérification devrait procéder comme suit :
 - obtenir et examiner (sous réserve des questions de confidentialité) un rapport du vérificateur externe de la Société décrivant (i) les mécanismes internes de contrôle de la qualité employés par le cabinet de vérificateurs; (ii) les questions importantes soulevées lors du dernier examen interne des mécanismes de contrôle de la qualité du cabinet de vérificateurs ou du dernier examen du cabinet de vérificateurs réalisé par des pairs, ou soulevées par une enquête des autorités gouvernementales ou d'un ordre professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'une vérification indépendante menée par le cabinet de vérificateurs, et toutes les mesures prises pour régler ces questions; (iii) les renseignements permettant d'évaluer tous les liens entre le cabinet et la Société, afin d'évaluer l'indépendance des vérificateurs;
 - s'assurer que l'associé responsable de la mission de vérification change au moins tous les cinq ans;
 - confirmer auprès de tout vérificateur externe indépendant dont les services ont été retenus pour un exercice donné que l'associé responsable de l'exécution ou de la coordination de la mission de vérification (à qui incombe principalement la responsabilité de la vérification) ou que l'associé responsable de l'examen de la vérification n'a pas vérifié la Société pendant une période couvrant plus que les cinq derniers exercices de la Société.
- Établir des politiques d'embauche claires concernant les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes de la Société. Aucun cabinet d'experts-comptables ne peut fournir de services de vérification à la Société si le chef de la direction, chef de la direction financière, chef de la comptabilité, contrôleur ou dirigeant occupant un poste équivalent était employé par ce cabinet et a participé à la vérification de la Société au cours de l'année précédant le début de la vérification en cours.

Autres données financières publiques

- Examiner les données financières contenues dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les prospectus et autres documents comprenant des données financières semblables avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités en valeurs mobilières compétentes.
- S'assurer de la validité des mécanismes visant à garantir la fiabilité des autres documents publics d'information comprenant des données financières vérifiées et non vérifiées en consultant la direction à ce sujet.
- Mettre en œuvre des procédures adéquates de publication de l'information financière tirée des états financiers et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Systèmes d'information de gestion et contrôles internes

- Surveiller la fiabilité, la qualité et l'intégrité des systèmes d'information de gestion et des contrôles internes de la Société, en consultant la direction et en prenant connaissance des rapports de la direction et des vérificateurs internes et externes à ce sujet.
- Demander l'exécution d'une mission précise ou d'un examen particulier (p. ex. concernant le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts).

- Examiner au besoin l'incidence d'une intervention réglementaire ou comptable, ou de toute autre opération, qui pourrait avoir un effet ou par ailleurs une incidence importante sur la structure financière ou organisationnelle de la Société, notamment les éléments hors bilan.
- Examiner toute lacune dans les mécanismes de contrôle révélée par les vérificateurs externes et les mesures prises par la direction à ce sujet.
- Examiner au moins une fois par année et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société, notamment les politiques de couverture par la réalisation d'opérations sur dérivés.
- Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou communications de préoccupations reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification, notamment les dénonciations confidentielles et anonymes d'employés préoccupés par des pratiques de comptabilité ou de vérification douteuses.

Vérificateur interne

- Examiner la candidature et le niveau d'indépendance du vérificateur interne et approuver sa nomination.
- Superviser les obligations, les responsabilités et le rendement du vérificateur interne.
- Examiner et approuver le budget, la rémunération et les ressources du vérificateur interne.
- Examiner les rapports rédigés par les vérificateurs internes ainsi que le plan de vérification interne.

Rapports de conformité

- Faire rapport au moins chaque année au conseil à l'égard de la supervision des questions suivantes et de la réception de certificats émanant de la direction qui en confirment le respect :
 - a) les clauses restrictives des conventions de prêts;
 - b) les retenues, déductions et paiements prescrits;
 - c) les normes d'éthique commerciale;
 - d) les lois, règles et règlements de toutes les commissions en valeurs mobilières canadiennes ou autres autorités de réglementation semblable, ainsi que les lois, règles et règlements régissant les bourses où les titres de la Société sont cotés ou émanant de ces bourses;
 - e) les lois et règlements régissant l'exploitation de la Société.

Questions relatives aux retraites

- Surveiller l'administration et le fonctionnement général du régime de retraite de Groupe Pages Jaunes Cie, du régime de retraite de la Société Trader Corporation et du régime de retraite d'Aliant Actimedia (collectivement, les « régimes de retraite ») ainsi que du fonds connexe (le « Fonds ») pour le compte du conseil d'administration de Groupe Pages Jaunes Cie ou de la Société Trader Corporation (collectivement, le « conseil de la Société »), compte tenu des recommandations du comité de retraite, selon le cas.
- Nommer les membres d'un comité de gestion (le « comité de retraite ») et déléguer à ce comité toutes les responsabilités qui, de l'avis du comité de vérification, touchent des questions de fonctionnement et concernent l'administration et l'investissement des régimes de retraite et du Fonds, y compris l'autorité sur

les questions de fonctionnement visées par les conventions se rattachant aux régimes de retraite et au Fonds.

- Examiner les modifications apportées aux régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner annuellement les objectifs de financement des régimes de retraite et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner les évaluations actuarielles dressées par l'actuaire relativement aux régimes de retraite et au Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner les rapports du comité de retraite, y compris ceux concernant l'administration quotidienne des régimes de retraite et du Fonds, les procédures de supervision et de surveillance connexes (le « système de contrôle ») et l'investissement du Fonds, et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Au moins chaque année, examiner la liste des politiques et procédures de placement (la « politique de placement ») du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Examiner tous les états financiers du Fonds et faire des recommandations au conseil de la Société à cet égard.
- Examiner la structure de gouvernance des régimes de retraite et du Fonds et présenter des observations ou faire des recommandations au conseil de la Société.
- Commenter ou recommander la nomination (y compris sa durée et les changements qui y sont apportés) ou la destitution d'une personne qui fournit des services relatifs aux régimes de retraite et au Fonds, notamment des agents d'administration des prestations, des agents de financement, l'actuaire, le vérificateur du Fonds, des gestionnaires de placement (y compris un changement à la répartition de l'actif géré par chacun de ces gestionnaires de placement) et tous les autres conseillers.
- De façon périodique, selon ce que détermine le comité de vérification, obtenir du comité de retraite l'assurance (i) que les régimes de retraite et le Fonds sont administrés et investis conformément aux régimes de retraite, aux arrangements contractuels applicables, à la politique de placement applicable et aux lois applicables; et (ii) qu'on adhère au système de contrôle et qu'aucune violation importante n'a été constatée.
- Faire rapport au conseil de la Société, au moins trimestriellement, à l'égard de l'administration des régimes de retraite et du Fonds et des activités du comité de retraite et du comité de vérification relatives aux régimes de retraite et du Fonds.

Autres responsabilités

- Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.
- Superviser toute enquête sur les fraudes, les actes illégaux ou les conflits d'intérêts et la communication de mécanismes de déclaration de problèmes prévus dans la politique de déclaration de problèmes.
- Discuter avec les conseillers juridiques de la Société de l'état des litiges en instance ou des risques de litige.

Rapports

- Après chaque réunion, faire rapport au conseil, par l'entremise du président, des discussions et décisions importantes du comité de vérification. À cet égard, le procès-verbal des réunions du comité de vérification est distribué aux autres membres du conseil et mis à leur disposition.
- Examiner chaque année le mandat du comité de vérification et recommander d'éventuels changements au conseil. Le comité de vérification s'assure que des mécanismes en place permettent d'évaluer chaque année son rendement.

Approuvé par le conseil de la Société le 17 février 2004.

Modifié par le conseil de la Société le 3 novembre 2004, le 7 novembre 2005, le 13 février 2007, le 7 novembre 2007 et le 6 novembre 2008.